



Second Session
Thirty-seventh Parliament, 2002-03

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Human Rights

Chair:
The Honourable SHIRLEY MAHEU

Monday, September 22, 2003

Issue No. 7

Fifth meeting on:

The study on the division of real matrimonial
property on-reserve

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
trente-septième législature, 2002-2003

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Droits de la personne

Présidente:
L'honorable SHIRLEY MAHEU

Le lundi 22 septembre 2003

Fascicule n° 7

Cinquième réunion concernant:

L'étude de la division des biens matrimoniaux
immobiliers dans les réserves

TÉMOINS
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HUMAN RIGHTS

The Honourable Shirley Maheu, *Chair*

The Honourable Eileen Rossiter, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Beaudoin	Joyal, P.C.
* Carstairs, P.C.	LaPierre
(or Robichaud, P.C.)	* Lynch-Staunton
Chalifoux	(or Kinsella)
Ferretti Barth	Rivest
Jaffer	

**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Joyal is substituted for that of the Honourable Senator Poy (*September 2, 2003*).

The name of the Honourable Senator Chalifoux is substituted for that of the Honourable Senator Chaput (*September 2, 2003*).

The name of the Honourable Senator LaPierre is substituted for that of the Honourable Senator Chalifoux (*July 21, 2003*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
DROITS DE LA PERSONNE

Présidente: L'honorable Shirley Maheu

Vice-présidente: L'honorable Eileen Rossiter

et

Les honorables sénateurs:

Beaudoin	Joyal, c.p.
* Carstairs, c.p.	LaPierre
(ou Robichaud, c.p.)	* Lynch-Staunton
Chalifoux	(ou Kinsella)
Ferretti Barth	Rivest
Jaffer	

** Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Joyal est substitué à celui de l'honorable sénateur Poy (*le 2 septembre 2003*).

Le nom de l'honorable sénateur Chalifoux est substitué à celui de l'honorable sénateur Chaput (*le 2 septembre 2003*).

Le nom de l'honorable sénateur LaPierre est substitué à celui de l'honorable sénateur Chalifoux (*le 21 juillet 2003*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, September 22, 2003
(15)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:35 a.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Senator Maheu presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beaudoin, Chalifoux, Ferretti Barth, Jaffer, Joyal, P.C., LaPierre and Maheu (7).

Other senator present: The Honourable Senator Chaput (1).

In attendance: Carol Hilling, Research Analyst, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

The committee resumed its study upon key legal issues affecting the subject of on-reserve matrimonial real property on the breakdown of a marriage or common law relationship and the policy context in which they are situated.

WITNESSES:

From the Newfoundland Native Women's Association:

Dorothy George, President.

From the Quebec Native Women's Association:

Michèle Audette;

Diane Soroka, Counsel.

From the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island:

Marilyn Sark, President.

From the Alberta Aboriginal Women's Society:

JoAnne Ahenakew.

From the British Columbia Native Women's Association:

Teressa Nahanee;

Dorris Peters.

From the Provincial Council of Women of Manitoba:

Elizabeth Fleming, Past President;

Toni Lightning.

From the Ontario Native Women's Association:

Marlene Pierre, Board Member.

From the Native Women's Association of the N.W.T.:

Gina Dolphus, President.

At 11:40 a.m., Ms. Sark, Ms. Audette and Ms. George made statements and, together with the other witness, answered questions.

At 1:40 p.m., Ms. Nahanee, Ms. Peters, Ms. Fleming, Ms. Lightning and Ms. Ahenakew made statements and answered questions.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 22 septembre 2003
(15)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 11 h 35, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Maheu (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Beaudoin, Chalifoux, Ferretti Barth, Jaffer, Joyal, c.p., LaPierre et Maheu (7).

Autre sénateur présente: L'honorable sénateur Chaput (1).

Également présente: Carol Hilling, attachée de recherche, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Le comité reprend l'étude des aspects juridiques clés ayant une incidence sur la question des biens immobiliers matrimoniaux situés sur une réserve en cas de rupture d'un mariage ou d'une union de fait ainsi que leur contexte politique particulier.

TÉMOINS:

De la Newfoundland Native Women's Association:

Dorothy George, présidente.

De l'Association des femmes autochtones du Québec:

Michèle Audette;

Diane Soroka, avocate.

De l'Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island:

Marilyn Sark, présidente.

De l'Alberta Aboriginal Women's Society:

JoAnne Ahenakew.

De la British Columbia Native Women's Association:

Teressa Nahanee;

Dorris Peters.

Du Provincial Council of Women of Manitoba:

Elizabeth Fleming, présidente sortante;

Toni Lightning.

De l'Ontario Native Women's Association:

Marlene Pierre, membre du conseil.

De la Native Women's Association of the N.W.T.:

Gina Dolphus, présidente.

À 11 h 40, Mmes Sark, Audette et George font une déclaration et, ensemble avec l'autre témoin, répondent aux questions.

À 13 h 40, Mmes Nahanee, Peters, Fleming, Lightning et Ahenakew, font une déclaration et répondent aux questions.

At 3:30 p.m., Ms. Dolphus and Ms. Pierre made statements and answered questions.

At 4:40 p.m., Ms. Peters made a statement.

At 4:40 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

À 15 h 30, Mmes Dolphus et Pierre font une déclaration et répondent aux questions.

À 16 h 40, Mme Peters fait une déclaration.

À 16 h 40, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

La greffière du comité,

Line Gravel

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, September 22, 2003

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day at 11:35 a.m. to study upon key legal issues affecting the subject of on-reserve matrimonial real property on the breakdown of a marriage or common law relationship and the policy context in which they are situated.

Senator Shirley Maheu (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Good morning and welcome to all who are with us this morning as well as those who are listening to us on the radio and the television. The committee's Web site provides information on the progress of these meetings so that people across the country can be informed.

I should now like to introduce the members of our committee. With us this morning are Senator Beaudoin, Acting Deputy Chair of the committee; Senator Ferretti Barth, from Quebec; Senator Mobina Jaffer, from British Columbia; and Senator Thelma Chalifoux, from the Metis Nation and Alberta.

In June, the committee was authorized by the Senate to begin this important study on key legal issues affecting on-reserve matrimonial real property on the break-up of a marriage or of a common law relationship. More specifically, the committee received the mandate to examine the interplay between provincial and federal laws in addressing the division of on-reserve personal and real matrimonial property and, in particular, the enforcement of court decisions; the practice of land allotment on-reserve, in particular with respect to custom land allotment; in the case of marriage or common law relationships, the status of spouses and how real property is divided on the breakdown of a relationship; and the possible solutions that would balance individual and community interests. That is where you will be of great assistance to us.

[*Translation*]

In the coming months, the committee will hear from a certain number of witnesses representing various native groups, including national, provincial and territorial organizations. Just before the summer break, we had heard from the Minister of Indian Affairs and Northern Development, the Honourable Robert Nault.

We will also have the opportunity to hear from departmental officials. We have already had one meeting with them, and there will no doubt be more such meetings before the end of the session.

I would like to highlight the presence of Senator Serge Joyal, who is from Quebec. I would also like to remind our viewers that you can submit a written opinion to the committee on the subject.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 22 septembre 2003

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui à 11 h 35 pour étudier les aspects juridiques clés ayant une incidence sur la question des biens immobiliers matrimoniaux situés dans une réserve en cas de rupture d'un mariage ou d'une union de fait ainsi que leur contexte politique particulier.

Le sénateur Shirley Maheu (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente: Bonjour et bienvenue à tous ceux qui sont ici avec nous ce matin ainsi qu'à ceux qui nous écoutent à la radio et à la télévision. Le site Web du comité donne de l'information sur le déroulement de ces audiences afin que les gens partout au pays puissent être informés.

J'aimerais maintenant vous présenter les membres de notre comité. Nous avons avec nous ce matin le sénateur Beaudoin, vice-président suppléant du comité; le sénateur Ferretti Barth, du Québec, le sénateur Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique; et le sénateur Thelma Chalifoux, de la Nation des Métis et de l'Alberta.

En juin, le Sénat a autorisé notre comité à entreprendre cette étude importante sur les aspects juridiques clés ayant une incidence sur la question des biens immobiliers matrimoniaux situés dans une réserve en cas de rupture d'un mariage ou d'une union de fait. Plus précisément, le comité a reçu le mandat d'examiner les rapports entre les lois fédérales et provinciales touchant le partage des biens immobiliers matrimoniaux et personnels situés sur une réserve et, plus particulièrement, l'exécution des décisions des tribunaux; la pratique d'allocation des terres dans les réserves et plus particulièrement l'attribution des terres selon les coutumes ancestrales; en cas de rupture d'un mariage ou d'une union de fait, le statut des conjoints et le partage des biens immobiliers lors de la rupture; et les solutions possibles pour trouver un juste équilibre entre les intérêts individuels et communautaires. C'est là où vous nous serez d'une grande aide.

[*Français*]

Dans les mois à venir, le comité entendra un certain nombre de témoins de divers groupes représentant les peuples autochtones, y compris les organisations nationales, provinciales et régionales. Juste avant le congé d'été, nous avons entendu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Robert Nault.

Nous aurons aussi la chance d'entendre des fonctionnaires du ministère. Nous avons déjà eu une séance avec eux, il va sûrement y en avoir d'autres avant la fin de la session.

Je voudrais souligner la présence du sénateur Serge Joyal, sénateur du Québec. J'aimerais aussi rappeler qu'il est possible de soumettre au comité une opinion écrite sur le sujet.

[English]

This committee would like to table its report by the end of December 2003. I assume that this will not be the final report, but it will at least be an insight into the answers we are looking for. In order to fulfil the mandate that we have been given, the committee has decided to focus on three areas: First Nations under the Indian Act; First Nations under the First Nations Land Management Act; and First Nations under self-government.

Today, we have with us four native women: Michèle Audette and Diane Soroka from the Quebec Native Women's Association; from Newfoundland, Ms. Dorothy George, president of the Native Women's Association; and Marilyn Sark from the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island.

Ms. Sark, would you like to begin?

Ms. Marilyn Sark, President, Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island: Madam Chair and members of the Senate committee, as president of the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island, I would like to thank you for the opportunity to make this presentation today. We request that our written submission form part of the official record of this committee's proceedings, but I will briefly highlight some items verbally.

The Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island was incorporated in 1986 and represents over 200 Aboriginal women in Prince Edward Island. The association is governed by a voluntary board of directors, and its primary aims and objectives include: providing leadership and guidance to all Aboriginal women, and to represent their interests and concerns at all social, economic and political levels as a means of initiating reform; encouraging and assisting all Aboriginal women to become active participants in all facets of social, economic and political life, and in all the decisions that influence and govern their lives.

Although AWAPEI, which is the acronym for Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island, provides many programs and services to its membership, there exists a chronic lack of funding. It is a matter of highest priority, since the discussion and development of the issues which are the subject to this committee's mandate are but a few of the many issues that face our membership on a daily basis.

We require much-needed capacity and resources in an effort to bring about real and effective change for the betterment of all Aboriginal women in Prince Edward Island. The provision of an adequate base of core funding for AWAPEI and similar organizations is a matter that must be addressed through this committee process. This leads to our first recommendation.

We recommend that sufficient funding and resources be provided to AWAPEI and similar Aboriginal organizations in order to carry out the research and discussions necessary to have an informed voice on the issues which are the subject of this committee process through all levels of government. We find that

[Traduction]

Notre comité aimerait déposer son rapport d'ici la fin du mois de décembre 2003. Je suppose que ce ne sera pas notre rapport final, mais qu'il nous permettra tout au moins d'aller chercher certaines réponses que nous cherchons. Afin de nous acquitter du mandat qui nous a été confié, notre comité a décidé d'examiner trois questions: les Premières nations et la Loi sur les Indiens; les Premières nations et la Loi sur la gestion des terres des Premières nations; et les Premières nations et l'autonomie gouvernementale.

Aujourd'hui, nous recevons quatre femmes autochtones: Michèle Audette et Diane Soroka de l'Association des femmes autochtones du Québec; Mme Dorothy George, présidente de la Newfoundland Native Association; et Marilyn Sark, de la Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island.

Madame Sark, aimeriez-vous commencer?

Mme Marilyn Sark, présidente, Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island: Madame la présidente et membres du comité sénatorial, à titre de présidente de la Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island, j'aimerais vous remercier de l'occasion qui m'est donnée de faire cet exposé aujourd'hui. Nous aimerions que notre mémoire soit versé au compte rendu officiel du comité, mais j'aimerais brièvement vous en souligner quelques éléments verbalement.

L'Aboriginal Women's Association a été constituée en personne morale en 1986 et représente plus de 200 femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard. L'Association est régie par un conseil d'administration bénévole, et ses principaux objectifs sont notamment fournir orientation et leadership à toutes les femmes autochtones, et représenter leurs intérêts et leurs préoccupations à tous les niveaux, social, économique et politique, en vue de susciter une réforme; encourager et aider toutes les femmes autochtones à participer activement à toutes les facettes de la vie sociale, économique et politique et dans toutes les décisions qui influencent et régissent leur vie.

Bien que AWAPEI, qui est l'acronyme de l'Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island, fournisse de nombreux programmes et services à ses membres, il y a néanmoins un manque chronique de financement. Cette question est la plus grande priorité, étant donné que les questions qui sont visées par le mandat de votre comité ne représentent que quelques-uns des problèmes avec lesquels nos membres sont aux prises quotidiennement.

Nous avons besoin de capacités et de ressources afin de pouvoir produire un changement réel et efficace en vue d'améliorer la situation de toutes les femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard. Un financement de base adéquat pour AWAPEI et des organismes semblables est une question sur laquelle votre comité doit se pencher. Ce qui nous amène à notre première recommandation.

Nous recommandons que des fonds et des ressources suffisants soient accordés à l'AWAPEI et à d'autres organismes autochtones semblables pour pouvoir faire des recherches et tenir les discussions nécessaires pour avoir une voix éclairée sur les questions sur lesquelles se penchent votre comité et d'autres

there has not been sufficient time or resources provided to our association and similar organizations to allow an informed position to be developed on these issues. Rigid timelines have forced us to present a submission in haste, but we do believe that some comment on this issue is more appropriate than no response at all.

Our membership has not been provided with meaningful or appropriate consultations on the substance of these issues or their related impacts. from both an individual and community perspective. That leads to our second recommendation. We recommend that the committee ensures that both appropriate and meaningful consultations take place with all AWAPEI members throughout the committee and government process.

In keeping with the committee's mandate to balance the collective and individual interests of First Nations communities on issues related to matrimonial real property on reserves, we suggest that there are two key issues. These are outlined in Ms. Cornet's report entitled, "Discussion Paper: Matrimonial Real Property on Reserve, 2002." On page 6, she provides the following comment:

The key question is what policy and legal responses are needed to address the needs and rights of people residing on-reserve in opposite-sex conjugal relationships.

On page 2 she states:

A key issue is how matrimonial real property reform should respond to the cultural interests of First Nations.

Any inquiry into matrimonial property issues must focus on the needs and rights of all reserve residents. It must also address the specific circumstances of Aboriginal women and children within a First Nations setting.

We appreciate the complexity of a number of issues that play a role in informed dialogue on matrimonial real property. For many Aboriginal women, the complexity of this situation cannot be solved by a one-size-fits-all approach.

The practice of government to impose a solution from the outside is well documented. This approach often results in the creation of more problems at the expense of the family unit, which is the backbone or foundation of Aboriginal societies. We only have to look at the tragedies that resulted from sending Aboriginal children to residential schools to realize that imposition from the outside is not always the answer. Apart from the abuse that children suffered at residential schools, the other real tragedy that came out of this was the breakup of the family unit.

comités à tous les paliers de gouvernement. Nous constatons que notre association et d'autres organisations semblables n'ont pas suffisamment de temps ni de ressources pour élaborer une position éclairée sur ces questions. Un échéancier rigide nous a obligés à préparer un mémoire à la hâte, mais nous sommes d'avis qu'il est préférable de présenter certaines observations sur la question plutôt que sur rien du tout.

Nos membres n'ont pas été vraiment suffisamment consultés sur ces questions ou leur impact, tant du point de vue individuel que communautaire. Cela m'amène à notre deuxième recommandation. Nous recommandons que le comité s'assure que toutes les membres de l'AWAPEI soient consultées de façon appropriée et significative tout au long du processus suivi par le gouvernement et le comité.

Conformément au mandat du comité qui consiste à trouver un juste équilibre entre les intérêts collectifs et individuels des Premières nations sur les questions liées aux biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves, nous disons qu'il y a deux questions clés. Elles sont soulignées dans le rapport de Mme Cornet, intitulé «Document de travail: Les biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves, 2002». À la page 7, elle fait l'observation suivante:

La principale question est celle de savoir quelles mesures d'ordre politique et juridique doivent être prises pour répondre aux besoins et composer avec les droits des personnes qui résident dans les réserves dans les relations conjugales entre personnes de sexe opposé.

À la page 2, elle dit:

Une question centrale est celle de savoir comment la réforme du droit des biens immobiliers matrimoniaux devrait tenir compte des valeurs culturelles des Premières nations.

L'examen des questions relatives aux biens matrimoniaux doit mettre l'accent sur les besoins et les droits de toutes les personnes qui résident dans les réserves. Il doit par ailleurs tenir compte des circonstances propres aux femmes et aux enfants autochtones dans un contexte des Premières nations.

Nous comprenons la complexité d'un certain nombre de questions qui jouent un rôle dans un dialogue éclairé sur les biens immobiliers matrimoniaux. Pour bon nombre de femmes autochtones, la complexité de cette situation ne peut être résolue par une approche uniformisée.

La pratique du gouvernement qui consiste à imposer une solution de l'extérieur est bien documentée. Cette approche crée souvent davantage de problèmes aux dépens de l'unité familiale qui est à la base des sociétés autochtones. Il suffit de regarder les tragédies des enfants autochtones qui ont été envoyés dans des pensionnats pour comprendre que l'imposition d'une solution de l'extérieur n'est pas toujours la réponse. À part la violence dont ces enfants ont été victimes dans les écoles résidentielles, l'autre tragédie réelle qui est sortie de tout cela a été la rupture de l'unité familiale.

However, lessons can be learned from the past. It is only through an approach that responds to the unique circumstances of different Aboriginal societies that a balance can be achieved in respecting the individual rights of Aboriginal women and the collective rights of a First Nation.

This presentation is being given on behalf of the Aboriginal women of P.E.I., the majority of whom are Mi'kmaq. The word Mi'kmaq translated means "my family" or "my kin." Throughout history and today, the Mi'kmaq people identify themselves through their relationship within the family unit. There is no word for male or female gender in the Mi'kmaq language. However, AWAPEI does not intend to undervalue the legitimacy of gender issues. Rather, we would like to note their relevance from a Mi'kmaq cultural perspective. This position is also not meant to imply that there are not gender issues within our communities. We realize that change must take place. However, what is at issue is the manner in which change occurs.

To undermine a First Nations ability to exercise community choice is to disregard its internal processes in resolving disputes among its members. Although not a perfect process, the Mi'kmaq process, in resolving internal disputes regarding domestic and land-related issues, seeks to find a balance between the individual, family and collective interests of its members. The existing practices have been achieved in spite of the Indian Act and related policies. The Mi'kmaq custom of balancing the individual's role within a larger family and community setting has forced the Prince Edward Island Mi'kmaq to deal with family law issues on their own terms.

This has caused the development of a number of band policies that have fostered the development of positive community relations on issues that involve divorce, separation and death of community members. These policies are not a complete solution to all issues. The band councils have made some efforts to resolve issues that involve family violence situations. The council's decisions are made on a case-by-case basis, where the best interests of the child is taken into account.

A second item that has been pursued by the Lennox Island band is the recognition and enforcement of family support orders issued under the Family Law Act and the Divorce Act. The context in which Prince Edward Island First Nations have attempted to deal with a number of circumstances related to family breakup represents some positive developments within the First Nations of P.E.I. However, these initiatives are not nearly sufficient in recognizing the full interests and rights of Aboriginal women.

AWAPEI believes that, in order to move forward on these important issues, it is critical that First Nation communities feel a sense of ownership in any proposed legislation or policy change. It is extremely important for this committee to recognize that lessons can be learned from the past and that the government must now act honourably in its dealings with the affairs of Aboriginal people.

Quoi qu'il en soit, il est possible de tirer des leçons du passé. Ce n'est que grâce à une approche qui répond aux circonstances uniques des différentes sociétés autochtones qu'on pourra en arriver à un équilibre qui respecte les droits individuels des femmes autochtones et les droits collectifs d'une Première nation.

Nous vous présentons cet exposé au nom des femmes autochtones de l'Île-du-Prince-Édouard, dont la majorité sont micmaques. Si on traduit le mot micmac, il signifie «ma famille» ou «mon parent». Le peuple micmac s'est toujours identifié par rapport à son lien avec l'unité familiale. En micmac, il n'y a pas de mot pour exprimer ce qui est masculin ou féminin. Cependant, l'AWAPEI n'a pas l'intention de sous-évaluer la légitimité de la problématique hommes-femmes. Nous aimerions plutôt souligner sa pertinence du point de vue de la culture micmaque. Nous ne voulons pas non plus sous-entendre que nos collectivités ne connaissent pas de problématique hommes-femmes. Nous nous rendons compte que des changements sont nécessaires. Cependant, ce qui est important, c'est la façon dont ces changements se feront.

Quand on mine la capacité des collectivités autochtones à exercer leur choix, on fait fi des processus internes de résolution des différends entre les membres. Le processus des Micmacs en ce qui a trait à la résolution des différends relatifs à des questions internes ou territoriales, bien qu'il ne soit pas parfait, tente de trouver l'équilibre entre les intérêts individuels, familiaux et collectifs. Les pratiques existantes ont cours en dépit de la Loi sur les Indiens et des politiques connexes. La coutume micmaque, qui recherche l'équilibre entre le rôle de chacun au sein de la famille et de la collectivité, a forcé les Micmacs de l'Île-du-Prince-Édouard à régler leurs problèmes de droit familial à leur façon.

Cela a donné lieu à l'élaboration de plusieurs politiques qui ont favorisé l'établissement de relations communautaires positives relativement à des questions telles que le divorce, la séparation et le décès de membres de la collectivité. Cette politique ne constitue pas la solution miracle à tous les problèmes. Les conseils de bande ont fait des efforts pour régler les cas de violence familiale en prenant une décision en fonction de chaque cas et en tenant compte des intérêts des enfants.

Par ailleurs, la bande de Lennox Island a entrepris de faire reconnaître et respecter les ordonnances familiales rendues en vertu de la Loi sur le droit de la famille et de la Loi sur le divorce. La façon dont les Premières nations de l'Île-du-Prince-Édouard ont tenté de faire face aux problèmes de rupture des familles constitue des progrès pour elles. Toutefois, ces initiatives ne suffisent pas à assurer la reconnaissance de tous les intérêts et de tous les droits des femmes autochtones.

L'AWAPEI estime que pour progresser dans cet important dossier, il est essentiel que les collectivités autochtones s'approprient toute nouvelle politique ou loi. Il est extrêmement important que votre comité reconnaisse que l'on puisse tirer des leçons du passé et qu'il faut que le gouvernement agisse dorénavant de façon honorable dans ses relations avec les peuples autochtones.

A number of options are available to the federal government to address many of the issues that face this committee. These options range from the development of government policies such as on-reserve housing, while others rest in the recognition of existing powers of First Nations through the Constitution, the Indian Act and other legal responsibilities derived through existing case law.

The report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples analysis includes jurisdiction over marriage and property rights in respect to First Nations lands as part of the core area of First Nations inherent jurisdiction that can be exercised without negotiations or agreement or other forms of recognition by federal or provincial governments. A policy statement on inherent rights is of no consequence if the federal government fails to recognize these very same rights.

Hence, we make recommendation number three. The AWAPEI recommends that the committee focus on the development of a policy statement that will foster the development of interim measures that focuses on the recognition of the each First Nations inherent right to govern over family law issue.

Recommendation four is that the committee provide explicit direction to cabinet to recognize a First Nations inherent right on family law issues within the context of self-government negotiations.

Honourable committee members, there must be a new approach developed with First Nations, one built on true recognition and respect of Aboriginal rights, cultures, values and traditions.

The Chairman: Thank you.

[Translation]

Ms. Michèle Audette, Quebec Native Women's Association: I would like to thank the committee for taking the time to hear from us.

Who are we? We are the Quebec Native Women's Association. This wonderful organization has been in existence for over 30 years. Next year, we will officially celebrate 30 years of victories and struggles. I hope to see you then in Montreal.

I am the mother of two handsome boys whom I greatly admire. Why did I become involved in the association? Because I learned very quickly that my son had more rights than I did under the act.

These battles were hard fought by Canadian women, but unfortunately, the fact remains that today our sons still have more rights than we do under the Indian Act. I would like to thank you from the bottom of my heart for taking the time to listen to us. It is nice to see men here, too.

The Chairman: We have the cream of the crop!

Dans le dossier sur lequel se penche votre comité, le gouvernement fédéral dispose de plusieurs options qui vont de l'élaboration de politiques gouvernementales concernant, par exemple, le logement dans les réserves, alors que d'autres relèvent de la reconnaissance des pouvoirs conférés aux Premières nations par la Constitution, la Loi sur les Indiens et la jurisprudence.

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones comporte une analyse de la compétence à l'égard du mariage et du droit de propriété relativement aux terres des Premières nations, compétence qui fait partie des compétences inhérentes des Premières nations pouvant être exercées sans négociations, accords ou autres formes de reconnaissances de la part des gouvernements provinciaux ou fédéral. Un énoncé de politique sur les droits inhérents est sans conséquence si le gouvernement fédéral refuse de reconnaître concrètement ces droits.

Nous formulons donc la recommandation numéro trois. L'AWAPEI recommande que votre comité demande l'élaboration d'un énoncé de politique favorisant la prise de mesures intérimaires visant la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de chaque Première nation en matière de droit de la famille.

Notre quatrième recommandation est la suivante: Que votre comité demande explicitement au Cabinet de reconnaître le droit inhérent des Premières nations en matière de droit de la famille dans le cadre des négociations sur l'autonomie gouvernementale.

Mesdames et messieurs les membres du comité, il faut adopter une nouvelle approche avec les Premières nations, une approche qui se fonde sur la reconnaissance et le respect réels des droits, cultures, valeurs et traditions autochtones.

La présidente: Merci.

[Français]

Mme Michèle Audette, Association des femmes autochtones du Québec: Je tiens à remercier le comité de prendre le temps de nous entendre.

Qui sommes-nous? Nous sommes l'Association des femmes autochtones du Québec. Une belle organisation qui existe depuis plus de 30 ans. L'année prochaine, nous allons officiellement célébrer 30 ans de victoires, de luttes. J'espère vous voir à Montréal.

Je suis mère de deux beaux garçons que j'admire beaucoup. Pourquoi me suis-je impliquée dans l'Association? Parce que j'ai réalisé, très rapidement, que mon fils avait plus de droits que moi en vertu de la Loi sur les Indiens.

Ce sont des luttes que les femmes canadiennes ont poussées et que, malheureusement encore, nos fils ont encore aujourd'hui plus de droits que nous en vertu de la Loi sur les Indiens. Du fond du coeur, je vous remercie de prendre le temps de nous écouter. C'est beau de voir des hommes nous écouter.

La présidente: Nous avons la crème!

Ms. Audette: I am pleased that the Senate Committee on Human Rights has undertaken the study of the issue of matrimonial rights to real property on Indian reserves. This is an issue which has long been a source of extreme difficulty for first nations daughters, mothers and grandmothers.

The Quebec Native Women's Association has often asked the Government of Canada to address the issue. Our faces may change, but our demands do not. The difficulties faced by first nations women in regard to matrimonial property on Indian reserves are actually symptomatic of a much larger problem.

The underlying problem is that the Government of Canada continues to openly and knowingly discriminate against first nations women. This unfortunate type of leadership by example further encourages first nations governments to do so as well. I am living proof of this, as are many of my sisters here.

Since 1974, the Quebec Native Women's Association has actively denounced the injustices caused by the Indian Act. Since 1984, we have presented a number of briefs and position papers to various entities, including the first brief presented to the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development on Bill C-47 in 1994; a brief to the parliamentary Subcommittee on Equality Rights in 1995; a brief presented to the Standing Committee on Indian Affairs in March 1986; the report on the implementation of Bill C-31 presented to the House of Commons Standing Committee in 1988; a brief presented to the First Nations Circle on the Constitution in 1992; a brief entitled "Prendre la place qui nous revient" filed with the Royal Commission on Aboriginal Peoples in 1993. In 2000, we presented a brief on governance, which is still current, to the Department of Indian Affairs and Northern Development on the Indian Act. We have been saying for a long time that Canada discriminates against first nations women and their children.

You know as well as I do that Canada is a party to several international treaties which guarantee equality between men and women and forbid all forms of discrimination. It is also party to a convention which specifically protects the rights of children. Canada is subject to the jurisdiction of several international institutions established to ensure that states which, like Canada, freely and voluntarily become parties to international legal instruments, respect their obligations. I hate to say it, but it is a sad realization that Canada does not adequately protect first nations women and their children against discrimination, which affects too many of these women and children. In fact, I would even say that it generally affects all native women.

Mme Audette: Je suis contente que le Comité des droits de la personne ait entrepris l'étude sur la question des droits matrimoniaux relatifs aux biens immobiliers dans les réserves indiennes. Cela fait longtemps que cette question pose des problèmes très importants à nos filles, nos mères et nos grand-mères des Premières nations.

L'Association des femmes autochtones du Québec a souvent demandé au gouvernement du Canada de prendre des mesures à ce sujet. C'est juste le visage qui change, mais nos revendications sont les mêmes. Les difficultés auxquelles font face les femmes des Premières nations à l'égard des biens matrimoniaux dans les réserves indiennes sont, en réalité, le symptôme d'un problème beaucoup plus important.

Ce problème découle du fait que le gouvernement du Canada continue ouvertement et sciemment à exercer de la discrimination envers nous, les femmes des Premières nations, et donne un mauvais exemple aux gouvernements autochtones. Il encourage malheureusement les gouvernements des Premières nations à faire de même. J'en suis la preuve vivante, comme bien de mes consœurs ici.

Depuis 1974 l'Association des femmes autochtones du Québec dénonce, avec force et énergie, les injustices causées par la Loi sur les Indiens. Depuis 1984, nous avons déposé plusieurs mémoires et je tiens à vous les citer: en 1984, fut présenté le premier mémoire au Comité permanent des Affaires indiennes sur le projet de loi C-47; en 1985, nous avons présenté un mémoire au sous-comité parlementaire sur les droits à l'égalité; en mars 1986, un mémoire fut présenté au Comité permanent des Affaires indiennes; en 1988, le rapport sur la mise en application du projet de loi C-31 fut présenté au Comité permanent de la Chambre des communes; en 1992, un mémoire fut présenté au Cercle des Premières nations sur la Constitution; en 1993, un mémoire fut déposé à la Commission royale sur les peuples autochtones intitulé: «Prendre la place qui nous revient». Ensuite, en l'an 2000, un mémoire sur la Loi sur les Indiens adressé au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien, le mémoire sur la gouvernance, qui est tout frais encore. Cela fait longtemps que nous donnons le message que le Canada est en train de discriminer contre les femmes des Premières nations et leurs enfants.

Vous savez comme moi que le Canada fait partie de plusieurs conventions internationales garantissant l'égalité aux hommes et aux femmes et interdisant toutes formes de discrimination. Il fait également partie d'une convention protégeant spécifiquement les droits de l'enfant. Il est assujéti à la compétence d'institutions internationales mises sur pied pour veiller au respect des engagements pris par les pays qui, comme le Canada, deviennent librement et volontairement parties aux instruments juridiques et internationaux de protection des droits de la personne. Ce qui est désolant à dire et force est de constater que le Canada ne protège pas adéquatement les femmes des Premières nations et leurs enfants contre la discrimination dont sont victimes un trop grand nombre d'entre eux. Je pourrais même dire les femmes autochtones en général.

The unequal patrimonial rights of spouses and the adverse consequences of this situation in a divorce are incompatible with Canada's international obligations. The international community has been saying this for many years. The Government of Canada has been repeatedly told for more than a decade that it is violating both the Constitution of Canada and its obligations under international law, yet it has refused to act to end the discrimination.

With regard to matrimonial real property on reserves, the Supreme Court of Canada has decided that provincial laws relating to division of property upon divorce cannot apply to real property on Indian reserves. The Indian Act is simply silent on this issue. Historically, lands and houses were usually registered by DIAND in the male spouse's name. This all too often leaves women with no economic power and, in the case of divorce, a woman and her children find themselves homeless.

As the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba pointed out, quite aside from questions of legality, the lack of protection and fair treatment for Aboriginal women encourages and leads to other forms of discrimination against them by both DIAND and by band councils.

Let me quote a section of the report:

There is no equal division of property upon marriage breakdown recognized under the Indian Act. This has to be rectified. While we recognize that amending the Indian Act is not a high priority for either the federal government or the Aboriginal leadership of Canada, we do believe that this matter warrants immediate attention. The act's failure to deal fairly and equitably with Aboriginal women is not only quite probably unconstitutional, but also appears to encourage administrative discrimination in the provision of housing and other services to Aboriginal women by the Department of Indian Affairs and local governments.

The Aboriginal Justice Inquiry specifically recommended that the Indian Act be amended to provide for the equal division of property upon marriage breakdown. Canada's failure to take these recommendations into account once again is contrary to its international obligations, as has been recalled by several committees, including, in March 2000, the Human Rights Committee and the Committee on the Elimination of Racial Discrimination.

We are not the only ones who say this. I would also like to name the agreements and conventions Canada has violated: the International Covenant on Civil and Political Rights; the Convention for the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women; the Convention on the Elimination of Racial Discrimination; and, of course, the Convention on the Rights of the Child.

You may have heard some of our leaders and sisters suggest that we go back to our traditional ways. First nations women have always played a very important role in the economic

L'inégalité des droits patrimoniaux des conjoints ainsi que les conséquences négatives de cette situation en cas de divorce sont incompatibles avec les engagements internationaux du Canada. Cela fait longtemps que la communauté internationale le dit. Le Canada s'est fait dire à maintes reprises, depuis plus de dix ans, qu'il contrevient non seulement à la Constitution du Canada, mais aussi à ses obligations internationales. Pourtant, il refuse d'agir pour mettre fin à toutes formes de discrimination.

Au sujet des biens matrimoniaux dans les réserves, la Cour suprême a jugé que les lois provinciales relatives au partage des biens lors d'un divorce ne pouvaient s'appliquer aux biens immobiliers situés dans les réserves indiennes. La Loi sur les Indiens est silencieuse sur cette question. Historiquement, les terrains et les maisons étaient, en général, donnés aux hommes, au conjoint de sexe masculin par le ministère des Affaires indiennes. Ce qui veut dire que cela laisse trop souvent les femmes sans pouvoirs économiques et, en cas de divorce, elles et leurs enfants se retrouvent souvent sans abri ou tout simplement dans la rue.

Comme le soulignait le rapport de la Commission d'enquête sur la justice du Manitoba outre la question de l'égalité, le manque de protection et l'absence de traitements équitables des femmes favorisent d'autres formes de discrimination à leur égard, tant de la part du ministère des Affaires indiennes que de celle des Conseils de bande.

Je tiens à citer un article contenu dans ce rapport:

Il n'y a pas de partage équitable des biens en cas de divorce dans la Loi sur les Indiens, il faut y remédier. Bien que nous admettions que la modification de la Loi sur les Indiens ne soit pas une priorité pour le gouvernement fédéral ni pour les leaders autochtones du Canada, nous croyons que cette question mérite une attention immédiate. Non seulement le traitement inéquitable et injuste des femmes autochtones dans la loi est-il vraisemblablement inconstitutionnel, mais il semble aussi encourager la discrimination administrative dans l'octroi de logements et autres services aux femmes autochtones par le ministère des Affaires indiennes et les gouvernements locaux.

La commission a expressément recommandé que la Loi sur les Indiens soit modifiée de façon à prévoir le partage équitable des biens en cas de divorce. En ne tenant pas compte de ces recommandations, encore une fois, le Canada viole ses obligations internationales comme le rappellent certains comités, le Comité des droits de l'homme, de mars 2000 et le Comité sur l'élimination de la discrimination raciale.

Nous ne sommes pas les seules à dire ces choses. Je tiens aussi à énumérer les pactes et conventions où le Canada ne respecte pas ses obligations: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes; la Convention internationale sur l'élimination de toute forme de discrimination raciale, et, évidemment, la Convention relative aux droits de l'enfant.

Vous avez peut-être entendu certains de nos leaders et certaines de nos consœurs dire qu'il est important retourner aux sources, ou de retourner aux traditions. Les femmes des Premières nations

development of their societies. True, we had our own laws and our own legal and educational systems, too. It is also true that men and women had clearly defined roles. It would have been impossible for us to live one without the other, and I still feel that has not changed today. We have unfortunately lost that balance. Why? European values, whereby men control access to goods and services, including land and lodging, were imposed. Of course, this new approach caused a great deal of upheaval with regard to our traditional native ways and families. The balance must be redressed, but it cannot be redressed by simply providing for a return to tradition, as some have suggested. This is a simplistic notion which will only cause more misery. Let me explain.

First nations societies can no more turn back the clock 600 years than can the rest of the world, and to naively suggest that they can is to invite disaster. Six hundred years ago, our hunting and gathering or agricultural societies had many fewer material goods, but much greater, and more egalitarian, access to land and resources than we have now. Canada has all too often refused to act to eliminate discrimination against first nations women on the pretext that it does not wish to interfere in the internal workings of first nations. I personally have already heard the Minister of Indian Affairs say that what goes on in our communities is our business. I do not believe that. Canada must accept that it is responsible for the present situation and must take measures to correct it.

However, the Government of Canada is bound by its own Constitution and by its obligations under international law. It cannot, on any pretext, create enclaves within its borders in which it permits the routine violation of basic human rights. Rather, it has a clear duty to act to protect the basic human rights of all those within its borders. This includes native women. We are saying that the Indian Act should be amended to provide for an equal division of matrimonial property upon the dissolution of marriage and must ensure that whichever parent has custody of the children, be it the father or the mother, is able to remain in the family home. We are clear on this issue. To this day, the refusal of the Government of Canada to guarantee basic human rights to first nations women and children has only encouraged first nations governments to exercise such discrimination.

Issues linked to matrimonial property cannot be examined separately. We expect the Government of Canada to take the initiative to amend the Indian Act so as to eliminate all discriminatory provisions and to put an end to discriminatory policies within the Department of Indian Affairs.

ont, de tout temps, joué un rôle très important sur le plan économique dans leur société. Il est vrai que nous avons nos propres lois, nos propres systèmes sur les plans de la justice et de l'éducation, et cetera. Il est vrai que les femmes et les hommes avaient des rôles bien définis. On ne pouvait vivre l'un sans l'autre; c'était impossible. Je pense que c'est encore le cas aujourd'hui. On a malheureusement perdu cet équilibre. Pourquoi? Les valeurs européennes sont arrivées ici où on mettait l'homme au pouvoir ou celui qui contrôlait l'accès aux biens et aux services y compris les terres et le logement. Cela a vraiment bouleversé nos façons de faire et nos familles autochtones évidemment. Il est certain que l'équilibre doit être rétabli. Je n'en doute pas. Il ne peut cependant pas l'être par un simple retour aux traditions comme l'ont suggéré certains. Cette idée simpliste ne peut qu'engendrer des souffrances accrues. Je tiens à vous les expliquer.

Pas plus que le reste du monde entier, je ne pense pas que les autres sociétés d'aujourd'hui voudraient retourner 600 ans en arrière. Les sociétés des Premières nations ne peuvent suivre cette suggestion naïve et retourner 600 ans en arrière: le faire serait courir à la catastrophe. Il y a 600 ans, les gens qui vivaient dans nos sociétés vivaient de la chasse, de la cueillette ou de l'agriculture et possédaient beaucoup moins de biens matériels. Mais l'accès aux territoires et aux ressources y était beaucoup plus facile et équitable qu'il ne l'est actuellement. Le Canada a souvent refusé de prendre des mesures destinées à éliminer la discrimination envers les femmes des Premières nations sous prétexte qu'il ne désire pas s'immiscer dans les affaires internes des Premières nations. Personnellement, j'ai déjà entendu le ministre des Affaires indiennes dire que ce qui nous arrivait appartenait aux communautés. Je ne le crois pas. Le Canada doit admettre qu'il est responsable de la situation actuelle et doit prendre des mesures destinées à la corriger.

Toutefois, le gouvernement du Canada est lié par la Constitution et par ses obligations internationales. Il ne peut, sous aucun prétexte, créer, à l'intérieur de ces frontières, des enclaves dans lesquelles il permet des violations routinières des droits de la personne. Au contraire, il a le devoir d'agir pour protéger les droits de toutes les personnes à l'intérieur de ces frontières. Cela inclut les femmes autochtones. On demande que la Loi sur les Indiens soit modifiée afin de garantir le droit à l'égalité et les droits concernant les biens matrimoniaux pour prévoir un partage égal des biens en cas de divorce, et garantir que le parent ayant la garde des enfants, quel qu'il soit, homme ou femme, puisse continuer à habiter dans le domicile familial. Nous sommes clairs à ce sujet. À ce jour, le refus du gouvernement du Canada de garantir les droits fondamentaux de la personne aux femmes des Premières nations et à leurs enfants n'a pu qu'encourager les gouvernements des Premières nations à exercer de la discrimination envers elles.

Les questions liées aux biens fonciers, matrimoniaux ne peuvent être envisagées hors de ce contexte. Nous nous attendons à ce que le gouvernement canadien prenne l'initiative de modifier la Loi sur les Indiens pour éliminer toutes les dispositions discriminatoires et d'abolir toutes les politiques discriminatoires au sein du ministère des Affaires indiennes.

We have often repeated — and still do so today — that the government should respect the recommendations, or that it should closely and honestly examine the various reports it has received over the years. In 1981, the standing committee concluded that the Indian Act continued to discriminate against women. The report should be analyzed and its recommendations read. In the 1990s, the Minister of Indian Affairs admitted that there was continuing discrimination against women. This still has not changed in 2003. The report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba should be read, as well as the recommendations made by the United Nations Human Rights Committee, of course. In 1999, the committee concluded that the Indian Act discriminated against women.

The Quebec Native Women's Association therefore recommends the following: that the Indian Act be amended so as to eliminate all forms of discrimination against women. This would require the reinstatement to both Indian status and band membership of not only the women who lost their status as a result of the historical discrimination against them, but also of their children and grand-children; that the Indian Act be amended to ensure equality between men and women in regard to matrimonial property and to ensure that there is equality in the division of assets in the case of the breakdown of the matrimonial relationship; that the Indian Act be amended to ensure that the parent having custody of the children be able to remain in the family home in the event of the breakdown of the matrimonial relationship; and that the Indian Act be amended to ensure that a woman whose first nation affiliation was changed as a result of her marriage to a man from another first nation, has an automatic right to be re-registered, along with her children, as a member of her original first nation, if she so wishes.

Our faces are new, but our message is not. As a human being, mother and Innu woman, I hope to see the day when Canada meets its commitments, abides by its agreements and the Constitution, and ensures my son has the same rights as I do.

Senator LaPierre: Or that you have the same rights as your son.

Ms. Audette: Yes.

[English]

Ms. Dorothy George, President, Newfoundland Native Women's Association: It is a pleasure to be here this morning to have an opportunity to discuss the human rights issue and its affect upon women and children regarding the subject of on-reserve matrimonial real property upon the breakdown of a relationship.

I do not live on a reserve. Therefore, I do not have first-hand knowledge of this subject. However, I have sat in on discussions with many women who have knowledge and who have been affected by the division of real property on a reserve. To be

Nous avons répéter maintes fois — et nous le faisons encore aujourd'hui — qu'il devrait respecter les recommandations ou regarder attentivement et sincèrement les différents rapports qui ont été soumis depuis plusieurs années. Le comité permanent, en 1981, a conclu que la Loi sur les Indiens continuait à être discriminatoire à l'égard des femmes. Il y aurait une analyse à faire, une lecture à faire et examiner les recommandations. Ensuite, dans les années 1990, le ministre des Affaires indiennes a admis que les femmes continuaient d'être victimes de discrimination. Aujourd'hui, en 2003, c'est encore la même chose. Il serait très important de lire le rapport de la Commission d'enquête sur la justice du Manitoba et évidemment, les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, qui lui aussi a conclu, en 1999, que la Loi sur les Indiens était discriminatoire à l'égard des femmes.

En conséquence de ce qui précède, les femmes autochtones du Québec déposent les recommandations suivantes: que la Loi sur les Indiens soit modifiée de façon à en éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes. À cette fin, que soit réinscrite, en tant qu'indienne, non seulement les femmes qui ont perdu ce statut en raison de la discrimination dont elles ont historiquement fait l'objet, mais aussi leurs enfants et leurs petits-enfants; que la Loi sur les Indiens soit modifiée pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'égard des biens matrimoniaux et pour garantir l'équité du partage des biens lors d'une rupture des liens matrimoniaux; que la Loi sur les Indiens soit aussi modifiée pour garantir que les parents ayant la garde des enfants puissent continuer à habiter dans le domicile familial en cas de rupture des liens matrimoniaux et, que la Loi sur les Indiens soit modifiée pour garantir qu'une femme dont l'appartenance à une Première nation a subi un changement en raison d'un mariage à un homme appartenant à une autre Premières nations autre que la sienne, ait automatiquement le droit de se réinscrire et d'inscrire ses enfants en tant que membres dans sa Première nation d'origine, si elle le désire.

Nos visages sont nouveaux, mais notre message ne l'est pas. En tant qu'être humain, mère et femme Innu, j'espère voir un jour le Canada respecter ses conventions, ses pactes et la Constitution et faire en sorte que mon fils ait les mêmes droits que moi.

Le sénateur Lapierre: Ou que vous ayez les mêmes droits que votre fils.

Mme Audette: Oui.

[Traduction]

Mme Dorothy George, présidente, Newfoundland Native Women's Association: C'est un plaisir d'être ici ce matin pour discuter des droits de la personne et de ses conséquences sur les femmes et les enfants, et ce, en ce qui concerne les biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves lors de la rupture d'un mariage.

Je ne vis pas dans une réserve; je n'ai donc pas de connaissances directes sur le sujet mais j'ai eu de nombreuses discussions avec des femmes qui en savent beaucoup sur cette question et qui ont été touchées par la répartition des biens immobiliers dans une

honest, I have sat and listened in disbelief to hear women tell how their lives and the lives of their children have been affected by the breakdown of a relationship with a man living on a reserve.

I had the opportunity to read the minutes of the meeting of June 18, 2003, when Minister Nault addressed the standing Senate committee. He made some very astute comments regarding this matter. Most of the legal rights and remedies found in Canadian law relating to the matrimonial home that apply off-reserve are not available to people living in reserve communities. The Indian Act is silent on the issue, and the provinces do not have authority to legislate in respect of lands that fall under federal jurisdiction. The courts have no authority.

In reading these statements, it seems to drive home that, in Canada, there is no federal, provincial or legal protection for women living on-reserve with regard to the division of matrimonial property upon the breakdown of a relationship.

It may be argued by the Aboriginal community that Canada has no right to tell another nation how to govern its people.

I would suggest to the honourable members of the committee this morning that, if this were the position of Canada, then this committee would not have been put in place to consult with the Aboriginal women of Canada regarding this matter.

Is any nation today free from the scrutiny of other nations who feel that an injustice is being done to its citizens? Human rights are a priority not only for Canada but also for many nations, and trying to find a solution to these violations is a priority.

As an Aboriginal woman, regardless of the fact that I live off-reserve, I cannot allow this opportunity to speak out pass me by.

Before the 1860s, it was a matriarchal society in which the women made decisions, took care of the children and took responsibility for the survival of tribes. Family was paramount. The words "immediate family, step-family" or "extended family" were not known in the Aboriginal community. You were family, and family provided for and protected each other. The major focal point in any Aboriginal community is family.

Why have we done such a drastic turnaround in how we treat our women? Why, as women, have we allowed this disrespect to be shown to us? Where have the strength and the wisdom of our grandmothers gone? Is it dead? No, I see that strength present here today. Otherwise, the Aboriginal women present here today would not be discussing this rightly important topic.

Do we, as Aboriginal people, have to look externally at other nations to find the cause or blame, or do we look inward at ourselves to find out why we have gone to such an extreme? It is

réserve. Pour vous dire la vérité, c'est avec stupéfaction que j'ai entendu des femmes me raconter comment leur vie et la vie de leurs enfants ont été touchées par la rupture d'avec leur conjoint vivant dans une réserve.

J'ai eu l'occasion de lire les délibérations du 18 juin 2003, lorsque le ministre Nault s'est adressé au comité sénatorial permanent sur cette question. Le ministre Nault a émis des commentaires très astucieux sur cette question. «La plupart des droits et des recours juridiques énoncés dans les lois canadiennes et applicables hors des réserves ne s'adressent pas aux résidents d'une réserve. En outre, la Loi sur les Indiens n'aborde pas la question, et les provinces [...] n'ont pas le pouvoir d'adopter des lois portant sur les terres qui relèvent de la compétence fédérale. [...] Les tribunaux ne sont pas autorisés à déterminer de quelle façon protéger de tels biens [...]»

Ces déclarations semblent indiquer qu'au Canada il n'existe pas de protection fédérale, provinciale ou juridique pour les femmes vivant dans les réserves en ce qui concerne la répartition des biens matrimoniaux lors de la rupture d'un mariage.

La communauté autochtone pourrait alléguer que le Canada n'a pas le droit de dire à une autre nation comment gouverner ses membres.

Ce matin, j'aimerais vous donner à penser, mesdames et messieurs les sénateurs, que si le Canada avait un tel droit, ce comité n'aurait pas été mis sur pied pour consulter les femmes autochtones du Canada en ce qui concerne cette question.

Est-ce qu'une nation peut éviter aujourd'hui le regard scrutateur des autres nations qui pensent qu'une injustice est commise contre ses citoyens? Les droits de la personne sont une priorité non seulement pour le Canada, mais aussi pour de nombreuses nations et il est prioritaire de trouver une solution à ces violations.

En tant que femme autochtone, sans tenir compte du fait que je ne vis pas dans une réserve, je ne peux pas laisser passer cette occasion qui m'est offerte de dire franchement ce que je pense.

Avant 1860, notre société était une société matriarcale dans laquelle les femmes prenaient les décisions, s'occupaient des enfants et prenaient à leur compte la survie des tribus. La famille primait. Les expressions «famille immédiate», «famille reconstituée» ou «famille élargie» n'avaient pas cours dans les collectivités autochtones. Tous faisaient partie de la famille et tous les membres de la famille prenaient soin les uns des autres et se protégeaient les uns les autres. C'est la famille qui est au coeur de toute collectivité autochtone.

Pourquoi la façon dont nous traitons les femmes a-t-elle changé si radicalement? Pourquoi nous, les femmes, avons-nous accepté qu'on nous manque de respect ainsi? Qu'avons-nous fait de la sagesse et de la force de nos aïeuls? Sont-elles disparues? Non, cette force est présente ici aujourd'hui. Sinon, toutes ces femmes autochtones ne seraient pas ici aujourd'hui pour discuter de ce sujet si important.

Est-ce que nous, les Autochtones, tenterons de blâmer les autres nations ou est-ce que nous chercherons en nous-mêmes la cause d'un tel revirement? Les conséquences de la rupture d'un

not simply a matter of the family home, it is how we treat the children and women, who must pay a heavy price for the consequences of the breakdown of a marriage or a common-law relationship.

I say why waste our precious time trying to find out how we went wrong. I say let us take an honest look at ourselves — and who cares if we have difficulty looking in the mirror — but let us admit to ourselves and to the world that we have failed our women and our children. Let us, as Aboriginal people, put in place the solution to this problem.

We cannot and must not allow our grandmothers, mothers, aunts, sisters and nieces to continue to live in the future as they have for the past approximately 140 years.

Common sense and math say take a look at the pre-1860s and at the achievements of the Aboriginal community. Do we need another 140 years of disrespect to be shown to our women before we wake up and realize that we are destroying ourselves? If we look at the pre-1860s, we may have more material things, and our lives may appear to be better but, at the end of the day, all that matters in life is the family and the memories that we leave behind. Material objects cannot have memories. Being human gives us our memories, our joys, as well as our sadness.

Our women have struggled over the years but have not given up, and our women will not give up as long as the disrespect and the abuse of the day is forced upon them. Life does not end here, and it is the spirit of our grandmothers, mothers, aunts and sisters that will force us to continue to battle to ensure that the women of the future do not have to endure the mistakes of the last 140 years.

I believe that the First Nations people must remedy the injustice being done to the women regarding the division of matrimonial property. We do not need others to tell us that we have a problem. We cannot pretend that nothing is wrong. We would not be here today if that were the case.

We cannot be intimidated by shame nor allow ourselves to hide our heads in the sand. If we do, not only Canada but also all other nations will point their fingers and ask us why we treat our women so differently. We who know better, we who for hundreds of years lived a life of equality by example, must, once again, go to back our ancestral ways, go back to the grandfathers and grandmothers of our communities. Listen, learn and you will have the answer.

The next question is this: Will we have the courage to find a solution to this problem and to find it swiftly? This is a complex matter, and I realize that it cannot be solved overnight, but I would hope that its complexity is not used as a reason to postpone taking immediate action at finding a solution.

mariage ou d'une union de fait ne se font pas sentir seulement au sein du foyer familial, mais aussi dans la façon dont nous traitons les enfants et les femmes, et ces conséquences sont lourdes à porter.

Pourquoi perdre un temps précieux à tenter de déterminer où nous avons erré? Regardons-nous d'un oeil honnête — même s'il est difficile de se regarder dans le miroir — et avouons à nous-mêmes et au monde que nous n'avons pas su répondre aux besoins des femmes et des enfants. Ensuite, nous, les Autochtones, pourrons enfin régler ce problème.

Nous ne devons pas et ne pouvons pas permettre à nos grands-mères, mères, tantes, soeurs et nièces de subir à l'avenir les erreurs des 140 dernières années.

Le gros bon sens et un simple calcul nous montrent les réalisations de la communauté autochtone d'avant 1860. Faudrait-il encore manquer de respect pendant 140 ans envers nos femmes avant que nous comprenions tous que nous nous autodétruisons? Avant 1860, nous avions peut-être moins de biens matériels et notre niveau de vie était peut-être inférieur, mais en dernière analyse, tout ce qui compte dans la vie, c'est la famille et les souvenirs que nous laissons. Les biens matériels n'ont pas de souvenirs. C'est parce que nous sommes humains que nous avons des souvenirs, et que nous connaissons la joie et la tristesse.

Nos femmes ont lutté pendant toutes ces années mais elles n'ont pas lâché prise; nos femmes n'abandonneront pas la partie tant et aussi longtemps que le manque de respect et l'abus d'aujourd'hui leur sont imposés. La vie ne s'arrête pas ici. C'est l'esprit de nos grands-mères, de nos mères, de nos tantes et de nos soeurs qui nous forcera à poursuivre la lutte pour nous assurer que les femmes de demain ne subiront pas les erreurs des 140 dernières années.

Je crois que les Premières nations doivent remédier à l'injustice infligée aux femmes en ce qui concerne la répartition des biens matrimoniaux. Nous n'avons pas besoin des autres pour nous dire que nous avons un problème. Nous ne pouvons pas prétendre que tout va bien. Nous ne serions pas ici aujourd'hui si tel était le cas.

Nous ne pouvons pas nous laisser intimider par la honte et nous ne pouvons pas nous permettre de jouer à l'autruche. Si nous succombons à de telles faiblesses, non seulement le Canada, mais tous les autres pays nous pointeront du doigt et nous demanderont pourquoi nous traitons nos femmes différemment. Nous, qui sommes plus avisés et qui avons vécu une vie d'égalité exemplaire pendant des centaines d'années, devons encore une fois retourner à nos traditions ancestrales. Nous devons revenir vers la sagesse des grands-pères et des grands-mères de nos communautés. Il faut écouter. Il faut apprendre et nous aurons la réponse.

La prochaine question sera: «Aurons-nous le courage de trouver une solution à ce problème et de la trouver rapidement?» Il s'agit d'une question complexe et je me rends compte que nous ne pouvons pas trouver la solution du jour au lendemain. Cependant, j'ai espoir que nous ne prenions pas cette complexité comme une excuse pour retarder la prise de mesures immédiates servant à trouver une solution.

Concern by the Department of Indian Affairs and Northern Development regarding matrimonial real property began in 2000. That was three years ago, and while this is not a long period of time, how many women and children have been affected in that time span by the breakdown of an on-reserve relationship? How many of these women and children have failed to find alternate living arrangements? How many have been forced to leave their husbands' reserves? We do not know the exact number or even an approximate number. There must be some method available for the women who are affected to make themselves known so that we can understand how many are affected.

Prior to 1985, women had no choice regarding their band membership. Women had to apply for membership to their husbands' reserves. This left them with no place to call home in the event of a marriage breakdown. However, today, a woman does have a choice of band membership. However, having the choice of band membership does not give the woman the right to have a safe place for herself and her children to live.

It would appear that, if there were a marriage breakdown, a woman can return to her reserve. Is that reality? Can the woman and her children simply return to her reserve, and that is the answer to her problem?

I believe that one of the basic rights we should be able to enjoy is the right to call a place, a community or a structure "home." Home is a place where we are safe and protected by family and friends. It is our private spot, where we can lock out the cares of the world and enjoy one another. It is also the place where, as a couple, when we plan a family, we know that this is the place where they will be safe, protected and loved. As a couple, you take a structure, and with personal touches from each of you, you make this your private world. You open your private world to family and friends, making them feel welcome when they visit you. However, make no mistake, this place is your private world.

Imagine the stress on a woman who knows that, if this loving relationship ends, then her world will crumble. Imagine the stress when this woman has children, and she knows, that not only she but also her children will soon have to leave the place she and they call home, and in some cases, must leave the community.

It is not an easy choice to decide that a relationship is not working and that the relationship must end. Normally, while there is a certain degree of animosity, most couples know that they must work out a mutually agreed upon arrangement for the disposition of property, including the home.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a commencé à se préoccuper des biens immobiliers matrimoniaux en 2000. Ça fait à peine trois ans et même si cette période écoulée n'est pas très longue, combien de femmes et d'enfants ont été touchés durant ce laps de temps par une rupture conjugale vécue dans une réserve. Combien de personnes parmi ces femmes et ces enfants ont dû avoir recours à des solutions de rechange en ce qui a trait à leurs conditions de logement? Combien parmi elles ont été forcées de quitter la réserve où elles habitaient? Nous ne semblons pas connaître leur nombre exact ou même approximatif. Il doit bien y avoir une façon de trouver ce nombre si les femmes touchées par ce fléau peuvent arriver à se faire connaître; ainsi, nous pourrions comprendre l'ampleur de la situation.

Avant 1985, les femmes n'avaient aucun choix concernant leur appartenance à une bande. Elles devaient faire une demande pour devenir membre de la bande de la réserve où leur mari habitait et s'il survenait une rupture conjugale, cette situation les privait de vivre dans un endroit considéré comme leur chez-soi. Cependant, de nos jours, les femmes ont le choix d'appartenir à une bande ou non. Par contre, ce choix ne leur garantit pas le droit de même qu'à leurs enfants d'habiter dans un endroit sécuritaire.

Il semblerait qu'une femme peut retourner dans sa réserve à la suite d'une rupture conjugale. Est-ce que c'est vrai. Est-ce qu'une femme et ses enfants peuvent simplement retourner dans leur réserve et est-ce que ce retour représente la solution à leur problème?

Je crois que l'un des droits fondamentaux dont nous bénéficions, ou dont nous devrions pouvoir bénéficier, est le droit de vivre dans un endroit, une communauté ou une structure que nous appelons le «chez-soi» Ce chez-soi est l'endroit où nous sommes en sécurité et où nous sommes protégés par notre famille et nos amis. Il s'agit de notre domaine privé, d'un endroit où nous oublions les soucis du monde extérieur et où nous nous retrouvons en famille. C'est également l'endroit où, en tant que couple, lorsque nous planifions de fonder une famille, nous assurerons la sécurité, la protection et l'amour aux membres de celle-ci. En tant que couple qui vise à établir une structure, et avec les contributions personnelles de l'un et de l'autre, nous faisons de cet endroit un univers intime. Nous ouvrons notre univers intime à la famille et aux amis, les accueillant avec chaleur lorsqu'ils nous rendent visite. Cependant, il ne faut pas se méprendre, cet endroit est bien notre univers intime.

Imaginez le stress qu'une femme peut subir quand elle sait que si ses rapports affectifs prennent fin, son univers s'écroulera. Imaginez le stress qui persiste lorsque cette femme a des enfants et qu'elle sait que non seulement elle mais aussi ses enfants devront bientôt quitter l'endroit qu'ils considèrent comme leur chez-soi. Dans certains cas, ils devront même quitter la communauté.

Il ne s'agit pas d'un choix facile quand il s'agit de prendre une décision concernant un mariage qui ne marche pas et que cette union doit prendre fin. Normalement, malgré un certain climat d'hostilité qui s'installe, la plupart des couples savent qu'ils doivent conclure une entente convenue entre les parties sur la disposition des biens, incluant la maison.

This would not appear to be the case for on-reserve women, as they hold no interest in the family home. There is no choice as to who has to move. It is the woman and, in most cases, it is the woman and her children. What a choice: be homeless or be in a loveless relationship, maybe an abusive relationship. Is that what Aboriginal women deserve? No, it is not. Is it humane? It is definitely not.

What about the children affected by the breakdown of a marriage? Are these children afraid or stressed? As with any breakdown in any relationship, there are always difficult decisions to be made regarding the children. What happens to these children who must leave the family home and, in some cases, the only community they have known? Are children aware of how their lives will be affected by the breakdown of their parents' relationships? I believe that children today are smarter and much more aware of the life situations and the effects that some of them will have on them personally. Some children are very smart and sensitive at an early age, but definitely by the age of five, most children are aware of what is happening around them and the possible consequences upon their lives.

Children can understand turmoil within the home. They know fearful situations, for example, verbal arguments and physical abuse. Children are observant enough to see friends they know leave. They can understand that, before these children left, there was turmoil, fighting and abuse happening in the homes of their friends. They get up to go play with their friends and their friends are gone.

Do children understand the complexity of the situation? No. They may not understand all of life's complexities, but they know that, if there is fighting, physical abuse, et cetera, that one morning they may one of the friends who no longer lives where they lived yesterday when their friends come to visit.

Some women and children, against their will, will be removed from their homes. I do not believe that this should be the case. Is there a need for a solution to the situation? Yes. Should women and children wait 20 or 30 years for a solution to this problem? No. I believe that a resolution by the First Nations people should become a priority.

Are there .5 per cent, 1 per cent, 20 per cent or 50 per cent of the women and children living on-reserve falling into the category of being displaced by the breakdown of a relationship under the division of matrimonial property? Remember, percentages are numbers. Yes, they can give us an idea of the number affected by this problem. However, the real problem here is not the count, but the women and children affected. There must be a resolution to this problem, and it must come sooner, not later.

Il semblerait que ce ne soit pas le cas des femmes vivant dans les réserves car elles ne détiennent aucun intérêt dans la maison familiale. Aucun choix n'est donné en ce qui concerne la personne qui doit quitter le logement. C'est la femme qui doit partir, et dans la plupart des cas, c'est la femme et ses enfants. Quel choix! Se retrouver itinérante ou vivre un mariage malheureux, peut-être même recevoir des mauvais traitements. Est-ce que les femmes autochtones méritent cela? Non. Est-ce humain de leur faire subir une telle situation? Certainement pas.

Qu'en est-il des enfants touchés par la rupture d'un mariage? Est-ce que ces enfants ont peur, sont-ils stressés? Comme dans toute rupture conjugale, il y a toujours des décisions difficiles à prendre en ce qui concerne les enfants. Qu'est-ce qui arrive aux enfants qui doivent quitter la maison familiale et, dans certains cas, la seule communauté qu'ils connaissent? Est-ce que les enfants sont conscients des conséquences que subira leur vie à la suite de la rupture conjugale de leurs parents? Je crois que les enfants d'aujourd'hui sont beaucoup plus malins et beaucoup plus conscients des circonstances de la vie et des conséquences de certaines situations qui les touchent personnellement. Certains enfants sont extrêmement intelligents et sensibles à un très bas âge, mais il est clair que dès l'âge de 5 ans, la plupart des enfants sont conscients de ce qui se passe dans leur environnement et des conséquences possibles que cela entraîne dans leur vie.

Les enfants comprennent le bouleversement qui survient à l'intérieur de la maison. Ils connaissent les situations effrayantes comme les disputes et la violence physique. Les enfants sont assez observateurs pour remarquer que certains amis partent. Ils sont en mesure de comprendre qu'avant le départ de ces enfants, il y avait déjà de l'agitation, des bagarres et de l'abus qui survenaient dans la maison de leurs camarades. Ils se lèvent un bon matin pour aller jouer avec leurs amis et ceux-ci sont tout simplement partis.

Est-ce que les enfants comprennent le caractère complexe de la situation? Non, ils ne comprennent peut-être pas toutes les complexités de la vie; cependant, ils savent que si les bagarres, la violence physique, etc., existent, il se peut qu'un bon matin, quand l'enfant se présente chez un ami, celui-ci n'habite plus le domicile où hier encore il s'y trouvait.

Des femmes et des enfants devront quitter leur maison à contre-coeur. Je ne crois pas que cela devrait être le cas. Doit-il y avoir une solution à ce problème? Oui. Est-ce que les femmes et les enfants devraient attendre 20 ou 30 ans avant d'avoir la solution à ce problème? Non. Je crois qu'une résolution prise par les Premières nations devrait être une priorité.

Existe-t-il 0,5 p. 100, 1 p. 100, ou 50 p. 100 des femmes et des enfants vivant dans les réserves et qui entrent dans la catégorie de celles qui doivent déménager à la suite d'une rupture conjugale, et ce, en vertu de la Loi sur la répartition des biens matrimoniaux? Il faut se rappeler que les pourcentages ne sont que des chiffres et c'est vrai qu'ils peuvent nous donner une idée du nombre de personnes touchées par ce problème, mais le véritable problème ici n'est pas le pourcentage, mais bien les femmes et les enfants qui en font partie. Il faut résoudre ce problème le plus tôt possible.

In reading the remarks made by Minister Nault on June 18, I see a minister who carries his responsibilities towards the First Nations people very seriously. In his remarks regarding the division of matrimonial property and its affect upon the women living on-reserve, Minister Nault says:

I expect you feel as I do, that this is an unacceptable situation, in fact an intolerable situation.

Who can disagree with this statement? Minister Nault, in his June 18 remarks on the number of research projects undertaken by INAC. One document is called "Discussion Paper: Matrimonial Real Property on Reserve," and another is entitled "After Marriage Breakdown: Information on the on-reserve Matrimonial Home," and there are other research projects being conducted. In his remarks, he seems concerned about the length of time the research projects and any action taken regarding these projects.

Minister Nault recognizes the economic implications for all concerned regarding the changes to the division of matrimonial property on-reserve. However, change must come, and I believe the fact that it is a complex matter, with serious economic ramifications, should not be the reason for the delay or inaction on this matter.

In his remarks, Minister Nault states:

The current state of law under the Indian Act does not take into account the interests of both spouses or the interests of any children in the matrimonial home.

There appears to be some agreement by both spouses living on-reserve regarding the division of personal property, such as cash, cars or pensions, but not regarding the family home. However, to me, the family home should be a priority for division as the home is where the children should feel safe, loved and protected.

I know the strong relationship individuals feel for family land. Land that has been developed and passed on to succeeding generations is alive. It is not a piece of property, or dirt, or somewhere to live. Family land is precious. It is to be protected and passed on to family members for as long as possible. Possession of family land by anyone other than an immediate family member is a violation of the land by a family member. To give a piece of land to anyone other than a family member is betrayal in the highest form. The need to protect and keep family land in the family can be so strong, so determined, that it can cause irreparable rifts among family members; rifts so strong that even death does not guarantee forgiveness.

I do not know the percentage of children who leave the matrimonial home and in some places become displaced, but I firmly believe that the best interests of the children should be paramount when there is a breakdown in a relationship. Where is

En lisant les commentaires du ministre Nault qui datent du 18 juin 2003, je constate que ce ministre assume ses responsabilités envers les Premières nations de façon très sérieuse. Dans ses remarques sur la répartition des biens matrimoniaux et des conséquences sur les femmes vivant dans les réserves, le ministre Nault déclare:

«Cette situation inacceptable, je l'ai toujours eue à coeur, tout comme vous d'ailleurs».

Qui peut être en désaccord avec cette déclaration? Dans son allocution du 18 juin 2003, le ministre Nault fait des observations sur le nombre de projets de recherche entrepris par AINC. Un document s'intitule: «Document de travail: Les biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves» et un autre a pour titre «Après la rupture du mariage: Information sur le foyer matrimonial dans la réserve» et d'autres projets de recherche sont en cours. Dans ses remarques, le ministre semble préoccupé par les périodes interminables de temps qui s'écoulent entre les projets de recherche et les mesures auxquelles donnent lieu ces projets.

Le ministre Nault reconnaît les implications économiques pour tous les intéressés en ce qui concerne les changements à la répartition des biens matrimoniaux dans la réserve. Toutefois, des changements doivent être apportés et je crois que le fait qu'il s'agisse d'une question complexe, comportant de sérieuses ramifications économiques, ne devrait pas servir de prétexte à un retard ou à de l'inaction dans le dossier.

Dans sa déclaration, le ministre Nault a dit:

L'État actuel du droit, sous le régime de la Loi sur les Indiens, ne tient pas compte des intérêts des deux ix pi des enfants dans le domicile conjugal.

Il semble y avoir un certain degré d'entente par les deux conjoints habitant dans la réserve concernant la répartition des biens personnels, comme les espèces, les voitures ou les pensions, mais non en ce qui concerne le domicile familial. Toutefois, pour moi, le domicile familial devrait être prioritaire en ce qui concerne la répartition des biens puisque la maison est l'endroit où les enfants doivent se sentir en sûreté, aimés et protégés.

Je sais combien les gens sont attachés à la terre familiale. La terre qui a été mise en valeur et transmise aux générations successives est vivante. Ce n'est pas seulement un bout de terrain ou un endroit où habiter. La terre familiale est précieuse. Il faut la protéger et la transmettre aux membres de la famille le plus longtemps possible. La possession de la terre familiale par quelqu'un d'autre qu'un membre immédiat de la famille est une atteinte à la terre. Céder une partie du terrain à quelqu'un d'autre qu'un membre de la famille constitue une trahison extrême. La nécessité de protéger et de conserver la terre familiale dans la famille peut être si forte, si ferme, qu'elle peut causer des scissions irréparables entre les membres de la famille; des scissions fortes au point que même la mort n'est pas garante du pardon.

J'ignore quel est le pourcentage d'enfants qui quittent la maison matrimoniale et se retrouvent sans domicile, mais je suis convaincue que l'intérêt supérieur de l'enfant devrait être prépondérant en cas de rupture du mariage. Où est le droit des

the right of children to live on the family land if, because of their age, they must leave with the mother? In Minister Nault's remarks, he states:

The law is obvious to some, but the fact that we have not implemented any of that as a federal parliament is also obvious...Sitting on the fence is killing people, men, women and children and that cannot continue...I will go to my 51 First Nations this summer, where 60 per cent of the population are under 25, and 40 per cent are under 15

Surely the youth will not allow this unfair treatment of women and children to continue. Do we have to wait another 10, 20, or 30 years before our youth speak out and make the necessary changes?

I am a wife, mother and grandmother. I have seen changes, some drastic, some minor, in how we raise our children. In my grandmother's day, providing a good home for her husband and children was paramount. That good home meant my grandmother helped plant gardens, feed animals, gathered fruits and vegetables. She cooked three meals each day, made bread every day and sewed her family's clothing.

My grandfather fished in the summer and winter, which meant cutting holes in the frozen ice to set nets, which had to be done every day. He cut wood and sold it to lumber companies, and he kept the family home supplied with wood, which was cut, packed away and brought into the home by men. He planted vegetables, mowed grass, and dried and packed this grass as feed for his animals. He hunted various animals that were used by the family for food. Both the men and women had to do the work and it got done.

If there was not enough of one gender to do the work, then whoever was there did the work. My grandparents had four sons and one adopted daughter. My parents had 11 children, nine of whom are living. My father was the sole provider until the youngest in our family was born. Then my mother decided she wanted to work, which she did for a short period of time. When she decided to quit, she did.

In my family the division of work was not so pronounced, as the four females were born first, followed by the seven males. Bringing wood, feeding animals, doing the dishes, did not fall to gender. Whoever was available did it. My father made his living working outside the community; therefore it was my mother who did most of the child-rearing. Maybe this is one reason why we do not place much emphasis on whether you are male or female, and on whether a job should be done by a male or a female.

My husband and I raised our two children not on gender but on both of them being able to look after themselves and their partners and their children, to the best of their abilities. Both were treated equally. One did not get anything more or less because of gender.

enfants de vivre sur la terre familiale si, en raison de leur âge, ils doivent partir en compagnie de la mère? Dans sa déclaration, le ministre Nault a dit ceci:

La loi semble évidente pour certains, mais il est aussi évident que le gouvernement ne l'a pas appliqué [...] L'incertitude nuit aux hommes, aux femmes et aux enfants et il faut que cela cesse [...] Je rendrai visite, cet été, à ma 51^e collectivité des Premières nations, où 60 p. 100 de la population a moins de 25 ans, et 40 p. 100, moins de 15 ans.

Il est certain que les jeunes ne toléreront pas que l'on continue de traiter injustement les femmes et les enfants. Faut-il attendre encore 10, 20 ou 30 ans avant que nos jeunes élèvent la voix et apportent les changements nécessaires?

Je suis une épouse, une mère et une grand-mère. J'ai vu des changements, certains majeurs d'autres mineurs dans la façon dont nous élevons nos enfants. À l'époque de ma grand-mère, ce qui comptait c'était de tenir maison pour le mari et les enfants. Pour ma grand-mère, tenir maison cela voulait dire planter un potager, nourrir les bêtes, cueillir des fruits et des légumes. Elle préparait trois repas par jour, faisait son pain tous les jours et raccommoait les vêtements de sa famille.

Mon grand-père, lui, pêchait été comme hiver, ce qui voulait dire tailler des trous dans la glace pour tendre ses filets, ce qu'il devait faire chaque jour. Il coupait du bois et le vendait aux compagnies forestières et il approvisionnait la famille en bois coupé que des hommes apportaient à la maison. Il plantait des légumes, coupait le gazon, séchait et mettait en meule l'herbe pour nourrir ses animaux. Il chassait diverses bêtes que consommait la famille. Aussi bien les hommes que les femmes devaient travailler et le travail se faisait.

S'il y avait insuffisamment de gens d'un sexe pour faire le travail, celui ou celle qui était là le faisait. Mes grands-parents ont eu quatre fils et ont adopté une fille. Mes parents ont eu 11 enfants, dont neuf vivent toujours. Mon père était l'unique soutien de la famille jusqu'à la naissance du plus jeune. Puis ma mère a décidé d'aller travailler, ce qu'elle a fait pendant une courte période. Quand elle a décidé de démissionner, elle l'a fait.

Dans ma famille, la division des tâches n'était pas aussi nette étant donné que quatre filles sont d'abord nées, suivies par sept garçons. Rentrer le bois, nourrir les bêtes, faire la vaisselle, ça ne relevait pas d'un sexe en particulier. Celui ou celle qui était là s'en chargeait. Mon père gagnait sa vie en travaillant à l'extérieur de la communauté; c'est donc ma mère qui s'est chargée du plus gros de l'éducation des enfants. C'est peut-être la raison pour laquelle on n'accorde pas beaucoup d'importance au fait que l'on soit homme ou femme et à se demander si un travail devrait être fait par un homme ou par une femme.

Mon mari et moi avons élevé nos deux enfants pas en fonction de leur sexe, mais dans le but de s'assurer les deux pourraient s'occuper d'eux-mêmes et de leur partenaire et de leurs enfants, au mieux de leurs capacités. Les deux ont été traités de la même façon. Ni l'un ni l'autre n'a obtenu plus en raison de son sexe.

Am I alone in racing my children in this way? No. In speaking with other mothers and grandmothers, I know that our children are not being raised gender-specific. However, I do realize that equality for women is not yet complete. It does not matter where you reside, whether you are an Aboriginal or a non-Aboriginal, complete equality has yet to come. It has started and it is moving along better in some sectors, but it still has a long way to go.

Ownership of matrimonial property can no longer automatically fall to the man. Equality of ownership must happen. Women can no longer be ignored on this important matter. Ownership should not fall to a person because of gender.

The division of on-reserve matrimonial property must be resolved, and resolved satisfactorily for all concerned. Will this be a simple process? Maybe not, but it must be achieved. Over the years, women and their children have suffered injustices. This cannot be denied, or we would not have court challenges regarding the division of matrimonial property. Neither would we be here today if some strong and determined women were not dissatisfied with the division of on-reserve matrimonial property.

I will go so far as to say not only women, but also men are pushing for a change, wanting a change and, yes, demanding a change. Why is this not happening? Who has the control that keeps this from happening? I have two questions. Is it simple? No. Is it achievable? Most definitely.

First, can or will the federal government cause this change to happen for women living on First Nations reserves?

Second, can or will First Nations people resolve this issue of the division of matrimonial property?

I do not have the answer. However, I do know that one must be found. The voices of women have not been quiet in the last 140 years. I do not believe they will stop speaking after today.

We were a matriarchal line before the 1860s. History is known to repeat itself. I hope that, when history does repeat itself, it is kind, considerate, loving and protective of the women and children.

Honourable chair and members of the committee, thank you for this opportunity today.

[Translation]

Senator Beaudoin: I am shocked to constantly hear that the Indian Act is inadequate. All we hear about are amendments to the Indian Act. If the act is so flawed, why not simply revamp it? After all, there is a treaty. Everyone knows we do not pass legislation to implement treaties. The law of the land does not change, so the legislation must be amended.

Suis-je la seule à élever mes enfants de cette façon? Non. Pour avoir parlé avec d'autres mères et grands-mères, je sais que nos enfants ne sont pas élevés en fonction de leur sexe. Je sais quand même que l'égalité des femmes n'est pas encore acquise. Peu importe où vous habitez, que vous soyez Autochtone ou non, l'égalité pleine et entière n'est pas encore une réalité. Elle a commencé et elle progresse de plus en plus dans certains secteurs, mais il reste encore de grandes améliorations à apporter.

La question reliée à la propriété des biens matrimoniaux ne peut plus rester entre les mains des hommes. L'égalité doit s'appliquer en ce qui concerne la propriété de ces biens. Les femmes ne doivent plus être laissées de côté quand il s'agit de cette question importante. La propriété des biens ne doit pas être accordée à une personne en raison de son sexe.

Il faut résoudre le problème de la répartition des biens matrimoniaux entre les conjoints vivant dans une réserve, et ce, d'une manière satisfaisante pour les parties intéressées. Est-ce que cela sera facile? Peut-être que non, mais il faut y arriver. Au fil des années, les femmes et leurs enfants ont subi de grandes injustices. Ce fait est indéniable sinon nous n'aurions pas ces recours judiciaires autour de la répartition des biens matrimoniaux. Nous ne serions pas ici non plus aujourd'hui si des femmes fortes et déterminées n'étaient pas mécontentes de la situation.

J'irai jusqu'à dire que non seulement les femmes mais aussi les hommes réclament et même exigent du changement. Pourquoi n'y en a-t-il pas? Qui est responsable de cette inaction? J'ai deux questions. Sont-elles simples? Non. Est-ce réalisable? Tout à fait.

Premièrement, le gouvernement fédéral peut-il ou veut-il réaliser ce changement pour les femmes qui vivent dans les réserves des Premières nations?

Deuxièmement, les Premières nations peuvent-elles ou veulent-elles résoudre le problème de la répartition des biens matrimoniaux?

Je ne connais pas la réponse. Je sais par contre qu'il faut les trouver. Depuis 140 ans, les femmes ne sont pas muettes. Elles ne vont pas se taire après aujourd'hui.

Avant 1860, nous étions une société matriarcale et nous savons que l'histoire se répète. J'espère que quand l'histoire se répétera, les femmes et les enfants jouiront de la douceur, de l'attention, de l'amour et de la protection dont ils ont besoin.

Madame la présidente et mesdames et messieurs les membres du comité, je vous remercie de m'avoir écoutée aujourd'hui.

[Français]

Le sénateur Beaudoin: Je suis un peu scandalisé lorsque j'entends, cinq fois sur six, que la Loi sur les Indiens est inadéquate. On ne parle que des amendements à la Loi sur les Indiens. Si cette loi a tant de défauts, pourquoi ne pas tout simplement reprendre cette loi? Il y a ici une question de traité. On sait fort bien qu'on ne légifère pas pour donner suite à des traités. La loi du pays ne change pas, il faut donc la modifier.

If the Indian Act does not uphold any of the principles of equality between men and women, the act must be thoroughly reviewed. If there is a lawyer among you, I would certainly like to hear his opinion. In my view, we have reached the next stage, which involves drafting new legislation to eliminate this shocking scourge.

Ms. Audette: Ms. Soroka is a lawyer, a fully-fledged Canadian who donates her time to the Association des femmes autochtones du Québec. She could answer that question, but I will answer on behalf of the Association.

The Association des femmes autochtones du Québec thinks that the Indian Act is obsolete and paternalistic. The Association believes that the various aboriginal peoples are entitled to self-government and should be able to decide what is good for them and what is not.

But bear in mind that for more than 300 years now, our society has been brainwashed. There is a tendency to put everyone in the same boat, but there are both similarities and differences between the Innu and Dene nations.

When the legislation was drafted, it was all-encompassing, in the hope that the various nations would be included. We now have the Indian Act and it should slowly disappear because we believe it contains very few vested rights. The law must be replaced gradually, through steps culminating in self-government for the various nations. Right now, if our nations were granted self-government, women would not be part of that self-government. My fellow aboriginal women and I are proof thereof.

Senator Beaudoin: You used the word “slowly.” I disagree with you in that the act should be amended immediately because a huge part of it does not meet the commitments that were accepted by treaty. From a practical viewpoint, that is what we call an unconstitutional act. We must take the bull by the horns, draft a new Indian Act and meet the obligations that are prescribed by treaty.

I do not know how many sections there are in the act, but if half of the sections are unconstitutional and inconsistent with the signed treaties, it is time to completely overhaul the act. I have often heard that the act is obsolete and inadequate. So you would be more successful by pushing for a new act rather than an amendment.

Ms. Audette: I used the word “slowly” in case we had the option of self-government. But if we are to change the Indian Act, I agree that the act should be overhauled immediately because my body, my heart and soul can no longer endure this unacceptable legislation.

I fully agree with Senator Beaudoin that we should proceed immediately if the goal is to eliminate all of the discriminatory aspects of the act with a view toward living in harmony and feeling we are part of a society where one can speak of democracy.

Senator Beaudoin: To sum up: enough is enough.

Si la Loi sur les Indiens ne respecte aucun des principes d'égalité entre hommes et femmes, il faut reprendre la loi d'un bout à l'autre. S'il y a un avocat parmi vous, j'aimerais bien avoir son opinion. À mon avis, on est rendu à l'étape suivante qui consiste à rédiger une nouvelle loi pour enrayer ce mal scandaleux.

Mme Audette: Mme Soroka est avocate, c'est une Canadienne en bonne et due forme qui donne de son temps à l'Association des femmes autochtones du Québec. Elle pourrait répondre à cette question, mais j'y répondrai au nom de l'Association.

Selon l'Association des femmes autochtones du Québec, la Loi sur les Indiens est désuète et paternaliste. L'Association croit que les différents peuples autochtones ont le droit de s'autogouverner et de décider ce qui est bon ou pas pour eux.

Par contre, il ne faut pas oublier que depuis plus de 300 ans, nos sociétés ont reçu un lavage de cerveau. On a tendance à mettre tout le monde dans le même panier, mais il existe des convergences et des divergences entre les nations innu et déné.

Lorsqu'on a rédigé la loi, on l'a fait mur à mur, espérant que les différentes nations cadreraient dans cette loi. Pour le moment, il y a la Loi sur les Indiens et cette loi devrait tranquillement disparaître car nous croyons qu'elle contient très peu d'acquis. Il faut modifier la loi de façon transitoire pour arriver à une éventuelle autonomie gouvernementale de nation à nation. En ce moment, si on accordait l'autonomie à nos nations, les femmes ne feraient pas partie de cette autonomie. Mes consœurs et moi-même en sommes la preuve.

Le sénateur Beaudoin: Vous avez utilisé le mot «tranquillement». Je crois qu'au contraire, il faut modifier la loi tout de suite parce qu'une très grande partie de cette loi ne respecte pas les obligations qui ont été acceptées par traité. Au point de vue pratique, c'est ce qu'on appelle une loi inconstitutionnelle. Il faut prendre la taureau par les cornes, faire une nouvelle Loi sur les Indiens et se conformer aux obligations qui ont été acceptées par traité.

J'ignore combien d'articles cette loi comporte, mais si un article sur deux est inconstitutionnel et ne répond pas aux traités signés, il est temps de refaire la loi d'un bout à l'autre. J'entends souvent dire que cette loi est vétuste et inadéquate. Vous aurez donc plus de succès en prônant une nouvelle loi qu'en prônant un amendement.

Mme Audette: J'ai mentionné «tranquillement» dans le cas où il y a l'option de l'autonomie gouvernementale. Mais si s'est pour changer la Loi sur les Indiens, je suis d'accord à refaire la loi tout de suite car mon corps, mon cœur et mon âme n'en peuvent plus de cette loi inacceptable.

Si c'est pour enrayer tous les aspects discriminatoires de la loi dans le but de vivre en harmonie et de sentir qu'on fait partie d'une société dans laquelle on peut parler de démocratie, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Beaudoin.

Le sénateur Beaudoin: Je résumerai cela en deux mots: trop c'est trop.

[English]

Senator LaPierre: I am at a loss. I am tired of being on your back. I am tired of being the bouc émissaire of everything that goes wrong with and is wrong in the native society of Canada. For 40 years I have demanded that this law be repealed, that this government department be abolished and that the native people have the right to be fully self-governing. I have fought for a third level of government over and over and over again, and I have the scars to prove it.

I now find out that one minister is attempting to change the situation, and is attempting to get me off your back. Your male leaders have fought and insulted him. They have completely disavowed him, delaying any changes to the Indian Act for at least one generation by their colossal stupidity. I am not responsible if you are being mistreated.

[Translation]

You say you are mistreated on your reserves and your rights are not respected. We have the Charter of Human Rights, we have a Charter of Human Rights. Last week we were told that the Charter of Human Rights may be necessary, but not necessarily the Charter of Human Rights because the traditions and rights you have taken away from us must be taken into account.

I don't want to take anything away from you, I want to give everything back to you, do what you have to do.

[English]

You must start by getting rid of these men who govern you and who have done very little, as we were told last week, to change the conditions even within the context of the law. Help me out here. Will you ask this committee to propose that this law be revoked, that the powers be returned or be given to the native communities under three fundamental principles? I refer to accountability, democracy and the Charter of Human Rights. If that were done, we would have peace forever.

I know many of your people. I have lived in British Columbia. Senator Chalifoux knows that. In fact, I have just returned from British Columbia. I went to the east end of Vancouver and I saw your young men and young women giving themselves away for a nickel. I saw the great artist Morrisseau selling his art for a bottle of gin. I went on television and I tried to stop it and I could not. I want this martyrdom, this massive injustice, to end, but I cannot do it by myself. You must tell me what to do. No one has tried to do anything.

You have quoted the minister with great respect and I admire you for that. You are one of the few who has. He is a great man and he is making valiant efforts, but you should see the scars on his back. Help me out.

[Traduction]

Le sénateur LaPierre: Je me sens impuissant. J'en ai assez de m'en prendre à vous. J'en ai assez d'être le bouc émissaire de tout ce qui ne va pas, de tout ce qui cloche dans la société autochtone canadienne. Depuis 40 ans, je demande l'abrogation de cette loi, l'abolition de ce ministère et l'autonomie gouvernementale pour les Autochtones. Depuis toujours, je me bats pour que soit créé un troisième ordre de gouvernement et j'ai les cicatrices pour vous le prouver.

Aujourd'hui, il y a un ministre qui essaie de changer les choses et qui essaie de m'amener à ce que je ne m'en prenne plus à vous. Vos dirigeants — des hommes — l'ont combattu et injurié. Ils ont tout désavoué ce qu'il a fait, retardé tout changement à la Loi sur les Indiens pour une génération au moins, à cause de leur stupidité colossale. Ce n'est pas moi qui suis responsable si vous êtes maltraités.

[Français]

Vous dites que vous êtes maltraités dans vos réserves et que vos droits ne sont pas respectés. Nous avons la Charte des droits de l'homme, nous avons une Charte des droits humains. La semaine dernière on nous a dit que la Charte des droits de l'homme, si c'est nécessaire, mais pas nécessairement la Charte des droits humains parce qu'il faut qu'on tienne compte des traditions et des droits que vous nous avez enlevés.

Je ne veux rien vous enlever, je veux tout vous remettre, faites ce que vous avez à faire.

[Traduction]

Vous devez commencer par vous débarrasser de ces hommes qui vous gouvernent et qui n'ont pas fait grand-chose, comme on nous l'a dit la semaine dernière, pour changer les conditions même dans le contexte de la loi. Aidez-moi ici. Demanderez-vous à notre comité de proposer que cette loi soit révoquée, que les pouvoirs soient retournés ou donnés aux communautés autochtones selon trois principes fondamentaux? Je veux parler de la reddition de comptes, de la démocratie et de la Charte des droits de la personne. Si on faisait cela, le problème serait réglé une fois pour toute.

Je connais beaucoup d'Autochtones. J'ai vécu en Colombie-Britannique. Le sénateur Chalifoux le sait. En fait, je reviens tout juste de la Colombie-Britannique. Je suis allé dans l'est de Vancouver et j'ai vu de jeunes Autochtones, hommes et femmes, se prostituer pour une pièce de cinq sous. J'ai vu le grand artiste Morrisseau vendre ses tableaux pour une bouteille de gin. Je suis allé à la télévision pour tenter de stopper cela, mais je n'ai pas réussi. Je veux que prenne fin ce martyr, cette injustice massive, mais je ne peux pas y mettre fin tout seul. Vous devez me dire ce que je dois faire. Personne n'a tenté de faire quoi que ce soit.

Vous avez cité le ministre avec beaucoup de respect je vous admire pour cela. Vous êtes l'une des rares personnes qui l'ait fait. C'est un grand homme qui fait de vaillants efforts, mais vous devriez voir les cicatrices qu'il a sur le dos. Aidez-moi.

To our witnesses today from Prince Edward Island, Quebec and Newfoundland, I would propose that you say to the chair of this committee, "Get rid of this act and let us do what we need to do ourselves." Thank you.

[Translation]

Ms. Audette: I may not be as passionate as Senator LaPierre, but I am convinced. You say this legislation should have disappeared 40 years ago! However, if it were to disappear and our nations were to have full autonomy overnight, huge numbers of women and children would no longer be on the band list because of the discriminatory provisions. This injustice must be remedied by reinstating those women and children. It's very important.

Don't forget that since 1985, those women can be reinstated with the Department of Indian Affairs, but the community can now refuse to go along with that reinstatement. That was the case in one Montreal community and in another in Alberta. Nine out of ten people have not yet been reinstated with their community. How will they vote for a change in leadership? What is more, it is hard to ask a woman to go into politics when there is family violence in 80 per cent of our communities and 50 per cent of women and children are victims of sexual assault. The mental, physical, emotional and spiritual health of everyone must not be neglected.

It takes a holistic view to change the leadership. It is not just a matter of the division of physical property. I am not putting all of that on your shoulders, but if you believe in Canada and since you are senators, we can work together.

[English]

Ms. Sark: Changes need to be made. At the same time, we must make changes carefully enough so that we are not set up for failure. Our communities must be ready to deal with these changes. I do live on-reserve and we have a woman chief. Our council consists of two other women councillors and one male. One of the women counsellors represents the off-reserve membership. We are fairly progressive in that way. We are also fairly progressive in that we do have policies in place for the disposition of the family home upon marriage break up.

Having said that, our solutions are not all perfect. We run into problems, but we are working toward rectifying those problems. We believe that we need to continue to work in this direction. Many things need to be done, but we need the capacity to do those things. It is easy to say that when marriage breaks up the family home needs to be divided. In our community, whoever has the children stays in the home. The other person must find housing. However, some communities do not have housing available. This presents a number of difficult problems.

À nos témoins aujourd'hui de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et de Terre-Neuve, je propose que vous disiez à la présidente de notre comité: «Éliminez cette loi et dites-nous ce que nous devons faire nous-mêmes.» Merci.

[Français]

Mme Audette: Je ne suis peut-être pas aussi passionnée que le sénateur LaPierre, mais je suis convaincue. Cela fait 40 ans, dites-vous, que cette loi devrait disparaître! Cependant, si jamais elle disparaissait et que nos nations recevaient pleine autonomie dès demain matin, énormément de femmes et d'enfants ne sont plus inscrits sur la liste de bande à cause des provisions discriminatoires. Il faut réparer cette injustice en réinscrivant ces femmes et ces petits-enfants. C'est très important.

N'oublions pas que depuis 1985, ces femmes peuvent se réinscrire au ministère des Affaires indiennes, toutefois, la communauté a maintenant le droit de refuser d'acquiescer à cette réinscription. Ce fut le cas dans une communauté de Montréal et dans une autre de l'Alberta. Neuf personnes sur dix ne sont pas encore réinscrites au sein de leur communauté. Comment ces personnes pourront-elles voter en faveur d'un changement de leadership? De plus, c'est dur de demander à une femme de se lancer en politique alors que la violence conjugale est présente dans une proportion de 80 p. 100 dans nos communautés et que le pourcentage des agressions sexuelles faites aux femmes et aux enfants s'élève à 50 p. 100. Il ne faut pas négliger la santé mentale, physique, émotionnelle et spirituelle de toutes les personnes.

Il faut une vision holistique pour changer le leadership. Ce n'est pas juste une question de division des biens matériels. Je ne rejette par tout cela sur vos épaules, mais si vous croyez au Canada et puisque vous êtes sénateurs, nous pouvons travailler ensemble.

[Traduction]

Mme Sark: Il est nécessaire d'apporter des changements. En même temps, nous devons faire preuve de prudence lorsque nous apportons des changements de façon à ne pas risquer l'échec. Nos collectivités doivent être prêtes à faire face à de tels changements. Je vis dans une réserve et notre chef est une femme. Notre conseil se compose de deux femmes et d'un homme. L'une des conseillères représente les membres qui vivent à l'extérieur de la réserve. Nous sommes assez progressistes à cet égard. Nous sommes également assez progressistes en ce sens que nous avons en place des politiques visant l'aliénation de la maison familiale lors de la rupture du mariage.

Cela dit, nos solutions ne sont pas parfaites. Nous rencontrons des problèmes, mais nous travaillons très fort pour les corriger. Nous pensons que nous devons continuer de travailler en ce sens. Nous avons beaucoup de choses à faire, mais il faut avoir la capacité de faire toutes ces choses. Il est facile de dire que lorsqu'il y a rupture du mariage, la maison familiale doit être partagée. Dans notre communauté, le conjoint qui a la garde des enfants reste dans la maison familiale. L'autre personne doit trouver un logement. Cependant, certaines collectivités n'ont pas de logements disponibles. Cela cause de nombreux problèmes difficiles à résoudre.

Sometimes the woman does not want to stay in the community. If there has been family violence, she may have access to the home, but she does not feel comfortable. We have had marriage breakups where both members of the couple stay in the community and that creates another set of issues. Many things need to be considered.

The Indian Act is not perfect. It required many amendments, but we must do that carefully. To rush in and do it quickly may create more problems than we are ready to face.

Ms. George: I think a good majority of people would agree with the honourable senator that the Indian Act must be changed.

I do not live on-reserve, but I certainly know fear and intimidation. It does not matter where you are. Being on-reserve is probably more difficult if the stories that I have been hearing from the women are true, and I believe they are. You can be intimidated by the fact that you do not have a home, money, food or friends. Unfortunately, not all women are able to speak up and fight for themselves because they are too downtrodden.

I would agree that the majority of our problems do come from the men. Why do we keep putting them in power? We probably need to encourage our women to educate themselves further. We outnumber men, and yet we are constantly being told what to do and how to do it.

P.E.I. is a wonderful example of a place where women are becoming more active. Certain reserves are responsible, and I strongly believe that is because of the influence of women in those reserves. However, others are a nightmare. I do not know the solution. Things need to be done.

There must be some middle ground between delaying and rushing. You cannot put everything off for another 10 years, and you cannot go in tomorrow morning. There must be a happy medium, and I am sure we are capable of finding that.

Ms. Sark: In passing, I would mention that our present housing policies were put in place while we had a male chief in power. Some men are sensitive to the needs of women. We cannot paint them all with one brush.

Senator LaPierre: Yes.

The Chairman: Exactly.

[Translation]

Senator Joyal: Thank you, Ms. Audette, for raising the issue of the rights of children so eloquently and clearly. As I was listening to you and Ms. Sark, I had section 35 of the Constitution in front of me; it provides that aboriginal women and men are entitled to the benefit of aboriginal and treaty rights. I was trying to see how

Parfois, la femme ne veut pas rester dans la collectivité. S'il y a eu violence familiale, elle a peut-être accès à la maison familiale, mais elle ne s'y sent pas à l'aise. Il y a eu des cas de rupture du mariage où les deux conjoints sont restés dans la collectivité et où cela créé toute une autre série de problèmes. Bon nombre de facteurs doivent être pris en compte.

La Loi sur les Indiens n'est pas parfaite. Il faut y apporter de nombreuses modifications, mais nous devons le faire prudemment. Si nous sommes trop pressés et si nous apportons ces changements trop rapidement, nous nous retrouverons peut-être avec encore plus de problèmes qu'aujourd'hui.

Mme George: Je pense qu'une bonne majorité de gens seraient d'accord avec l'honorable sénateur lorsqu'il dit que la Loi sur les Indiens doit être modifiée.

Je ne vis pas dans la réserve, mais je connais certainement la peur et l'intimidation. Peu importe où l'on vit. La vie dans la réserve est peut-être encore plus difficile si ce que j'ai entendu dire par certaines femmes est vrai, et je crois que c'est effectivement le cas. On peut être intimidé par le fait que l'on n'a pas de maison, d'argent, de nourriture ou d'amis. Malheureusement, toutes les femmes ne sont pas en mesure de prendre la parole et de se défendre car elles sont trop opprimées.

Je suis d'accord pour dire que la majeure partie de nos problèmes sont causés par les hommes. Pourquoi continuons-nous alors de leur donner le pouvoir? Nous devons sans doute encourager nos femmes à s'éduquer davantage. Nous sommes plus nombreuses que les hommes, et pourtant on nous dit constamment ce que nous devons faire et comment le faire.

L'Île-du-Prince-Édouard est un merveilleux exemple d'un endroit où les femmes sont de plus en plus actives. Certaines réserves sont responsables, et je suis fermement convaincue que c'est grâce à l'influence des femmes qui vivent dans ces réserves. Cependant, dans d'autres réserves, c'est un véritable cauchemar. Je ne connais pas la solution. Il faut faire quelque chose.

Il doit y avoir un juste milieu entre faire les choses à la hâte et reporter les choses à plus tard. On ne peut pas tout reporter encore pendant dix ans, et on ne peut pas non plus tout faire demain. Il doit y avoir un juste milieu, et je suis sûre que nous sommes en mesure de le trouver.

Mme Sark: Au fait, je voudrais mentionner que nos politiques actuelles en matière de logement ont été mises en place alors que nous avions un homme comme chef. Certains hommes sont sensibles aux besoins des femmes. Nous ne pouvons pas dire qu'ils sont tous pareils.

Le sénateur LaPierre: Oui.

La présidente: Exactement.

[Français]

Le sénateur Joyal: Je vous remercie, madame Audette, d'avoir soulevé la question des droits de l'enfant de façon aussi éloquentes et évidente. Lorsque je vous écoutais parler, ainsi que Mme Sark, j'avais devant moi la disposition constitutionnelle de l'article 35, qui prévoit que les femmes et les hommes autochtones sont en

aboriginal children could have guaranteed rights under the provision, because in practice, according to the contemporary concept of the child, children are also subjects of law, just as aboriginal women are subjects of law on an equal footing with men. The rights of children of both genders must be guaranteed by the same provision, section 35.

Nevertheless, in terms of the solution we have to work on together, the status of aboriginal children has to be viewed within the context of settling family disputes. We have not yet had the status of aboriginal children's rights clarified.

[English]

Ms. George also mentioned in her testimony that previously many Aboriginal peoples lived in a matriarchal society. One could conclude from that that the children were under the tutorship or responsibility of the women. However, in the context of the recognition of the International Convention on the Rights of the Child, the child has his or her own rights as such.

It would be helpful and important to our study to hear your views on the status of the child. When we make our recommendations, we will certainly want specific attention paid to the status of the child in the context of matrimonial settlement.

[Translation]

Based on your experience in the communities, can you give us more information about the list of international conventions you rely on to protect the status of aboriginal women, and more specifically, children?

Ms. Audette: The heart, the experience and the expertise will continue. I have often seen women married to non-aboriginal men in various Quebec communities get a letter saying they could no longer live in the community because it was a mixed marriage. We are very concerned about this, because it has occurred to us that this also strips the children of those women of the right to choose whether or not to get involved in the aboriginal community. They were stripped of this right simply because they had a non-aboriginal father or mother.

Since then, we have decided to include young people too, and that is important. We believe the same situation occurs across Canada, in communities where the Indian Act is applied rigidly.

I will now let Ms. Soroka say more from the local or legal perspective. However, it is clear that children are part of the family unit and should also have the right to live in the community and have access to its programs, services, culture and traditions.

droit de bénéficier des droits issus des traités ou des droits ancestraux. J'essayais de voir comment les enfants autochtones pouvaient avoir des droits garantis en vertu de cette disposition, car en pratique, si on comprend le concept contemporain d'enfant, celui-ci est aussi un sujet de droit, comme la femme autochtone est un sujet de droit sur une base égale à celle de l'homme. Si les enfants sont de sexes différents, il doivent aussi avoir leurs droits garantis par la même disposition de l'article 35.

Il n'en demeure pas moins que sur le plan de la solution sur laquelle nous devons travailler en commun, il faut arriver à concevoir le statut de l'enfant autochtone dans le contexte du règlement des différends matrimoniaux. Nous n'avons pas, jusqu'à présent, été éclairés sur le statut des droits de l'enfant autochtone.

[Traduction]

Mme George a par ailleurs mentionné dans son témoignage qu'auparavant de nombreux peuples autochtones vivaient dans une société matriarcale. On doit en déduire que les enfants étaient alors la responsabilité des femmes. Cependant, dans le contexte de la reconnaissance de la Convention internationale sur les droits de l'enfant, l'enfant a ses propres droits comme tels.

Il serait utile et important pour notre étude d'entendre votre point de vue sur le statut de l'enfant. Lorsque nous ferons nos recommandations, nous voudrions certainement qu'une attention toute spéciale soit accordée au statut de l'enfant dans le contexte de l'entente matrimoniale.

[Français]

À partir de votre expérience dans les communautés, pouvez-vous nous éclairer sur la liste des conventions internationales auxquelles vous faites appel pour protéger le statut des femmes autochtones, et plus spécifiquement eu égard aux enfants?

Mme Audette: Le cœur, l'expérience, et l'expertise va se poursuivre. J'ai souvent vu des femmes ayant épousé des non autochtones dans différentes communautés au Québec, qui ont reçu une lettre disant qu'elles n'avaient plus le droit d'habiter dans cette communauté puisque qu'il s'agissait d'un mariage mixte. Nous avons à cet égard une grande préoccupation, car nous avons réalisé qu'était aussi enlevé le droit aux enfants de ces femmes de décider s'ils allaient s'investir dans la communauté autochtone. Ce droit leur était enlevé seulement parce qu'ils avaient un père ou une mère non autochtone.

Depuis, nous avons donc décidé d'inclure aussi les jeunes et c'est important. Nous pensons que la même situation existe un peu partout au Canada ou dans les communautés où la Loi sur les Indiens est appliquée à la dure.

Je laisserai maintenant Mme Soroka continuer plus avant au niveau local ou juridique. Il est clair, néanmoins, que l'enfant fait partie de la cellule familiale, et que lui aussi devrait avoir le droit de vivre et de bénéficier des programmes et services, ainsi que de la culture et des traditions de la communauté.

[English]

Ms. Diane Soroka, Counsel, Hutchins, Soroka, Dionne: I do not know if I have a great deal to add. When Bill C-31 was proposed, it was the Quebec native women who had to insist upon the right of minor children to be allowed to live with their parents. In fact, they did not want it limited to minor children and they wanted women who were reinstated to have the right to have their children live with them, whether those children were considered to be members of the band or not. We had to argue for that. A compromise was reached such that minor children would be permitted to live with a family member who was a member of that band but, because the law had been proposed, there was actually no right for children to live with their mother if the children had not been accepted as members of the band. It was actually Quebec native women who fought for that amendment and who got it.

The impact of all of this — dividing the family, destroying marriages and women who are told they can only return to their reserves if their husbands die or if they divorce them — has been terrible. One counsellor put it this way: The woman either divorces her husband or kills him and then she can come back. The whole issue of whether children will be permitted to live with their parents and residency rights is absolutely appalling. The effects of these actions have been awful. I could list them for you. They certainly violate international obligations. They violate international conventions that talk about the family being the cornerstone of society — the building block of society. They also violate the Convention on the Rights of the Child, in which a child has a right to his identity by precluding him from being able to have the identity that he may wish to have.

Those are excellent questions, Senator Joyal, about the impact on the children. The effect has been truly awful. Even in cases where women do return with their minor children, those children are often harassed and often excluded. There is a community where such unaccepted children are not permitted to swim in the local swimming pool. Things such as the emphasis on defining and separating status and non-status — who you are married to and who you are not married to; who your child is and who your child is not; who the father of that child is; and whether you are prepared to say who the father of that child is — in terms which paragraph in the law you happen to be slotted into, has had a terribly destructive effect.

Senator Joyal: Perhaps, Madam Chair, your research assistant could look into the Convention on the Rights of the Child on the basis of this testimony. I think it should be part of our consideration and of our eventual report.

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Joyal: When we hear from representatives of status Indians and First Nations and listen to such a discussion by adults, it seems as though it is a fight over control of the purse strings — who has the goods, the land, the house, the car, et

[Traduction]

Mme Diane Soroka, avocate, Hutchins, Soroka, Dionne: Je ne sais pas si j'ai grand-chose à ajouter. Lorsque le projet de loi C-31 a été présenté, ce sont les femmes autochtones du Québec qui ont dû insister sur le droit des enfants mineurs de pouvoir vivre avec leurs parents. En fait, elles ne voulaient pas que ce droit se limite aux enfants mineurs, et elles voulaient que les femmes qui avaient retrouvé leur statut aient le droit que leurs enfants vivent avec elles, que ces enfants soient considérés comme étant membres de la bande ou non. Nous avons dû nous battre pour cela. Nous en sommes arrivées à un compromis selon lequel les enfants mineurs auraient la permission de vivre avec un membre de la famille qui était un membre de cette bande mais, en raison de la loi qui avait été proposée, en fait les enfants n'avaient absolument pas le droit de vivre avec leur mère s'ils n'avaient pas d'abord été acceptés comme membres de la bande. En fait, ce sont les femmes autochtones du Québec qui se sont battues pour obtenir cet amendement, et elles l'ont obtenu.

L'impact de tout cela — la division de la famille, la destruction des mariages et le fait qu'on dit aux femmes qu'elles ne peuvent retourner dans leur réserve que si leur mari décède ou si elles obtiennent le divorce, a été terrible. Comme le disait un conseiller: «Soit que la femme divorce, soit qu'elle tue son mari, ensuite elle peut revenir.» Toute cette question de savoir si les enfants auront la permission de vivre avec leurs parents et la question des droits de résidence est absolument épouvantable. Les conséquences de ces actes peuvent être terribles. Je pourrais vous en faire toute une liste. Elles vont certainement à l'encontre des obligations internationales. Elles violent les conventions internationales qui disent que la famille est la pierre angulaire, l'unité de base de la société. Elles vont par ailleurs à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui garantit à l'enfant le droit à son identité, car cela l'empêche de pouvoir avoir l'identité qu'il souhaite peut-être avoir.

Ce sont là d'excellentes questions, sénateur Joyal, au sujet de l'impact sur les enfants. Les conséquences ont vraiment été terribles. Même dans les cas où les femmes retournent avec leurs enfants mineurs, ces enfants sont souvent harcelés et exclus. Il existe une communauté où ces enfants qui ne sont pas acceptés n'ont pas la permission de nager dans la piscine locale. Des choses comme faire la distinction entre les Indiens inscrits et non inscrits — à qui on est marié et à qui on n'est pas marié; qui est votre enfant, qui est le père de cet enfant, et si vous êtes prête à dire qui est le père de cet enfant — selon le paragraphe de la loi qui s'applique à vous, ont eu des conséquences terriblement destructives.

Le sénateur Joyal: Madame la présidente, votre attaché de recherche pourrait examiner la Convention sur les droits des enfants, compte tenu de ce témoignage. Cela devrait faire partie de notre examen et de notre futur rapport.

Des voix: Oui.

Le sénateur Joyal: Nous entendons des représentants des Indiens inscrits et des Premières nations, des témoignages d'adultes, et il semble que la question soit de savoir qui obtiendra quoi — les biens, le terrain, la maison, la voiture, etc.

cetera. However, the fact is that there are children and they have rights. Previous approaches did not pay enough attention to the fact that the rights of the child must be respected as much as the equality of men and women. Children are legally entitled to their rights, and so we want to recognize and protect that approach to human rights..

My next question is relevant to the comment made by Senator Beaudoin and Senator LaPierre in respect of the overall responsibility of the Canadian government in relation to Aboriginal people — First Nations, Inuit and Metis.

I always felt, and I am convinced, that there is a fundamental confusion of roles in the hands of the federal government. The federal government has put in place the Indian Act that is a policy for reserves. The federal government is involved in the negotiation of land claims with Indian representatives in Canada. It will soon be involved, following last Friday, in important negotiations with the Metis people on the same basis to give effect to the definition of “Indians in Canada.” When the federal government acts on that basis, according to its constitutional responsibility under section 91, there results a fundamental conflict with its interest to speak for the whole of Canada — non-Aboriginal people, the majority.

Its other constitutional responsibility, and here I will use 18th century language, is in the Royal Proclamation to uphold the honour of the Crown. Essentially, since time immemorial, there has been recognition by the Crown — by the sovereignty of Canada — that, in all its actions, the Crown has to protect the Indian people because the Indian people have never been conquered. They have been recognized to exist and co-exist with our European ancestors. Today, we face a situation whereby the might of the Canadian government has been used to promote the interests of Canada as a whole but not in such a way as to uphold the status, the way of life and the self-government of the Indian people.

We always try, on the one hand, to solve the problems created by the Indian Act and, on the other hand, to uphold the trustee responsibility of the Crown.

The Metis decision what was made this Friday past was an incredible reversal of history. The Canadian Department of Justice was fighting the Metis people. Who stood up for the Metis people? The Metis people. Nobody was the spokesperson to protect the honour of the Crown, that is, no one spoke for the Indian people. I must say that I was dismayed to read the pleadings put forward by the Attorney General of Canada because, in fact, they were speaking on behalf of the non-Aboriginal people in Canada. Nobody on the government side — no ombudsman, no officer of the Crown, no privy counsellor — was there to uphold the honour of the Crown, and that is based on the concept that, because we were welcomed by the Aboriginal people, we owe it to them to respect and uphold their rights.

Néanmoins, la situation touche des enfants et ces enfants ont des droits. Les approches antérieures n'ont pas suffisamment tenu compte du fait qu'il faut respecter autant les droits des enfants que l'égalité entre les hommes et les femmes. De par la loi, les droits des enfants doivent être respectés, et nous devons donc reconnaître et protéger cette approche en matière de droits de la personne.

Ma prochaine question porte sur l'observation faite par le sénateur Beaudoin et le sénateur LaPierre quant à la responsabilité générale du gouvernement du Canada à l'égard des peuples autochtones — les Premières nations, les Inuits et les Métis.

J'ai toujours estimé, et j'en suis toujours convaincu, qu'il existe une erreur fondamentale quant aux fonctions qu'assume le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a adopté la Loi sur les Indiens, qui établit la politique des réserves. Il négocie les revendications territoriales avec les représentants des Indiens au Canada. Depuis vendredi dernier, on sait qu'il participera également à des négociations importantes avec le peuple des Métis pour appliquer la définition du terme «Indiens» au Canada. Lorsque le gouvernement agit de cette façon, conformément aux responsabilités que lui confère l'article 91 de la Constitution, il se trouve en conflit d'intérêts quant à sa fonction de porte-parole de l'ensemble du Canada — c'est-à-dire de la majorité non autochtone.

Son autre responsabilité constitutionnelle se trouve dans la Proclamation royale et consiste, pour reprendre les termes du XVIII^e siècle, à défendre l'honneur de la Couronne. Cela signifie que la Couronne — du fait de la souveraineté du Canada — connaît depuis des temps immémoriaux qu'elle doit, dans tous ses actes, protéger les Indiens puisqu'ils n'ont jamais été conquis. On a reconnu leur existence et leur coexistence avec nos ancêtres européens. Aujourd'hui, le gouvernement canadien a usé de son pouvoir pour promouvoir les intérêts du Canada dans son ensemble, mais il n'a pas défendu le statut, le mode de vie et l'autonomie gouvernementale des Indiens.

Nous essayons toujours d'une part de résoudre les problèmes suscités par la Loi sur les Indiens et, d'autre part, de défendre la responsabilité fiduciaire de l'État.

La décision qui a été prise vendredi dernier au sujet des Métis constitue un renversement historique incroyable. Le ministère de la Justice du Canada s'opposait au peuple métis. Qui a défendu le peuple métis? Il s'est défendu lui-même. Il n'y avait personne pour protéger l'honneur de la Couronne, c'est-à-dire pour défendre les Indiens. Je dois avouer que j'ai été atterré à la lecture des plaidoyers présentés par le procureur général du Canada qui, en fait, était le porte-parole de la population canadienne non autochtone. Et il n'y avait personne du côté du gouvernement — ni ombudsman, ni fonctionnaire de l'État, ni conseiller privé — pour défendre l'honneur de la Couronne, conformément au principe selon lequel nous avons le devoir de respecter et de défendre les droits des peuples autochtones qui nous ont accueillis.

When we listen to you and try to find a solution and react as my colleagues have earlier this morning, we are, in fact, caught in exactly the same kind of dynamics. As Ms. Sark said in her brief, we want the solution to be administered and monitored by the First Nations themselves. This is part of their responsibility in a proper self-government context. However, at the same time, as Ms. Audette and Ms. George said, we want to address the immediate situation where human beings are violated — raped, subjected to violence, expelled from the reserve and so forth — which is totally unacceptable by human rights standards. We are wrestling with that.

If we are to make progress, there are principles that we have to recognize as being the fundamental basis of our approach with Aboriginal people. Thanks to the Supreme Court last Friday, we will move on the issue of Metis people in a way that will bring back to the Metis people all their rights and dignity. We tried to do something 20 years ago, but it took 20 years before we recognized the fundamental rights of fishing and hunting. We are not talking about claiming half of Winnipeg; we are just talking about giving them the means to survive.

We are trying to address a fundamental tension in our history. Each time we are faced with human problems, we all ask ourselves, as Senators Beaudoin and LaPierre have asked, why have we arrived at the point whereby Canada's reputation is as it is with respect to maintaining the dignity of its Aboriginal people and its citizens. A human rights problem is a problem for any human being, Aboriginal or non-Aboriginal. A human rights problem in Canada touches everyone.

How we reconcile that with the overall governance of Canada is, to me, the most compelling, difficult issue. The assistance of the Aboriginal people in that is of paramount importance, because, as Senator LaPierre has said, and as Ms. George has mentioned, ministers of the Crown are not badly motivated when they act, but they act, of course, from the perspective of the Canadian government, as a whole. They have always faced the difficult issue of respecting the status of the Aboriginal people, and at the same time, trying to solve the daily problems of governance in Canada. How we balance the two on a daily basis and ensure we make progress, is certainly the most difficult question we must ask ourselves. That also applies to the issues of the matrimonial rights of Aboriginal peoples, and especially, of course, women.

The Chairman: Thank you, senator. Since time is advancing, and I still have two senators who would like to ask questions, with your permission, we will delay lunch a little, and ask Senator Ferretti Barth to proceed.

[*Translation*]

Senator Ferretti Barth: I am deeply saddened by this situation. How is it that you are still having to deal with all of these social and human problems today?

Quand nous vous écoutons et que nous essayons de trouver une solution, quand nous réagissons comme mes collègues l'ont fait ici ce matin, nous nous retrouvons coincés dans le même genre de dynamique. Comme Mme Sark l'a dit dans son mémoire, nous souhaitons que la solution soit appliquée et surveillée par les Premières nations elles-mêmes. Cela fait partie de leurs fonctions dans le contexte d'une bonne autonomie gouvernementale. Mais parallèlement, comme l'ont dit Mme Audette et Mme George, nous voulons corriger les cas immédiats de violation des droits de la personne — les viols, la violence, l'expulsion des réserves, et cetera — qui sont totalement inacceptables du point de vue des normes en matière de droits de la personne. Nous devons composer avec tout cela.

Si nous voulons réaliser des progrès, nous devons fonder notre approche des peuples autochtones sur des principes. Grâce à la décision qu'a rendue la Cour suprême vendredi dernier, nous pourrions prendre des mesures pour rendre au peuple métis ses droits et sa dignité. Nous avons essayé de prendre des mesures dans ce sens il y a 20 ans, mais il a fallu 20 ans avant que soient reconnus leurs droits fondamentaux de chasse et de pêche. Les Métis ne réclamaient pas la moitié de Winnipeg, il s'agissait simplement de leur donner le moyen de survivre.

Nous essayons de corriger un problème fondamental de notre histoire. Chaque fois que nous sommes confrontés à des problèmes humains, nous nous demandons tous, comme les sénateurs Beaudoin et LaPierre, comment il se fait que le Canada s'est acquis une telle réputation pour ce qui est de protéger la dignité de ses Autochtones et de ses citoyens. Les problèmes de droits de la personne touchent tous les être humains, Autochtones ou non-Autochtones. Un problème de droits de la personne au Canada touche tous les citoyens.

La question la plus difficile, pour moi, c'est de voir comment on pourra réconcilier tout cela avec la gouvernance générale du Canada. L'aide des peuples autochtones à cet égard est d'une importance primordiale, car comme l'ont dit le sénateur Lapierre et Mme George, les ministres de l'État n'agissent pas de façon mal intentionnée, mais plutôt dans l'optique du gouvernement canadien dans son ensemble. Ils ont toujours été confrontés à la difficulté de respecter le statut des peuples autochtones tout en essayant parallèlement de résoudre au quotidien les problèmes de gouvernance au Canada. La question la plus difficile à laquelle nous devons répondre, c'est de voir comment on peut équilibrer ces deux choses au quotidien et voir à ce qu'il y ait des progrès. Cela s'applique également aux questions de droits matrimoniaux des femmes autochtones et, plus spécialement bien sûr, de droits des femmes.

La présidente: Merci, sénateur. Le temps passe, et deux sénateurs souhaitent encore poser des questions. Si vous le permettez, nous allons retarder un peu le déjeuner et demander au sénateur Ferretti Barth de poser ses questions.

[*Français*]

Le sénateur Ferretti Barth: Je suis profondément attristée de cette situation. Comment est-ce possible que vous en soyez encore à régler tous ces problèmes sociaux, ces problèmes humains aujourd'hui?

I agree with Senators Beaudoin and LaPierre when they say that the Indian Act has to be amended. You said it would take time to solve certain situations. No way! You will be waiting for years. The change has to be radical and immediate. You know what problems aboriginal women are facing. And the new act will allow you to solve them. I feel strongly about your situation, and I would like this committee to be able to prompt change and give you as much help as possible.

The government has been a silent witness to everything that occurs on the reserves. It is as if you were invisible. The problems were hidden, and no one wanted to talk about them until now.

Ms. Audette: When I said that changes had to be made slowly, gradually, I was talking about self-government. As for changes to the Indian Act, those should have been made 100 years ago. I want to be understood correctly before I go home to my family and tell them: “I have finally met some people who are going to turn things around for us.” I want that to be clear, it is the Indian Act that needs to be changed. Do not give us legislation that says “Here is self-government” when our nations are suffering. Although there are not a lot of them, there are some people who are saving lives in our communities. I believe in self-government, I want to see it happen, but we are not there yet. The Indian Act needs changing.

I have often heard it said that the Minister of Indian Affairs is arrogant. When I saw him attempting to change the Indian Act with C-7, the governance act, I said to myself that this was the minister we needed. A fearless minister. Aboriginal women in Quebec did not participate in the Bill C-7 process because of the way certain things were imposed on the organization. We want transparency — to know what is going on in our communities, democracy, protection, the right to speak — and that is not necessarily the case everywhere.

I told the minister that if he worked on membership, the division of matrimonial property, recognition, children’s rights, on the things aboriginal women have been calling for for decades, I would stand with him, with my head held high, even if some chief were opposed. Why? Because in 1867, the government enacted the Indian Act; the Government of Canada still administers that legislation; it has a fiduciary responsibility toward first nations and is responsible for their land; it should fix the legislation. We have solutions, you have the power to make the change.

Senator Chaput: I would like to tell you how impressed I was with your presentations, despite the fact that you have always experienced this discrimination. You are well informed. You gave us presentations full of facts and concrete examples. You have my deep admiration and support.

The Chairman: I thank all the witnesses. You all made very impressive presentations. You may rest assured that we will follow up on them.

Je suis d’accord avec les sénateurs Beaudoin et LaPierre lorsqu’ils disent qu’il faut changer la Loi sur les Indiens. Vous avez dit qu’il faut y aller tranquillement pour régler certaines situations. Non, madame! Vous allez attendre encore des années. Le changement doit être radical et tout de suite. Vous connaissez les problèmes que les femmes autochtones vivent et la nouvelle loi vous permettra de les régler. Votre situation me tient à cœur et j’aimerais que ce comité puisse provoquer des changements et vous donner toute l’aide possible.

Le gouvernement a été un témoin silencieux de tout ce qui arrive dans les réserves. Comme si vous étiez invisibles. C’étaient des problèmes cachés dont personne ne voulait parler jusqu’à aujourd’hui.

Mme Audette: Lorsque j’ai dit qu’il fallait apporter des changements doucement, graduellement, c’est sur le plan de l’autonomie gouvernementale. Pour ce qui est des changements dans la Loi sur les Indiens, c’est il y a 100 ans qu’il aurait fallu les faire. Je veux être bien comprise avant d’aller dormir avec ma famille et leur dire: «Enfin, j’ai rencontré des gens qui vont changer notre sorts.» Je veux que cela soit clair, c’est au niveau de la Loi sur les Indiens qu’il faut que cela change. Ne nous donnez pas une loi qui dira «voici l’autonomie gouvernementale» quand nos nations souffrent. Bien que peu nombreuses, certaines personnes sauvent des vies dans nos communautés. J’y crois, je veux le voir, mais on n’est pas encore rendu là. La Loi sur les Indiens doit être changée.

J’ai souvent entendu dire que le ministre des Affaires indiennes était arrogant. Lorsque je l’ai vu vouloir changer la Loi sur les Indiens avec le C-7, Loi sur la gouvernance, je me suis dit que c’était le ministre qu’il nous fallait. Un ministre qui n’a pas peur. Les femmes autochtones du Québec n’ont pas participé au processus du projet de loi C-7 à cause de la façon dont on a imposé des choses à l’organisme. On veut de la transparence — savoir ce qui se passe dans nos communautés —, de la démocratie, de la protection, le droit de s’exprimer— ce qui n’est pas nécessairement le cas partout.

J’ai dit au ministre que s’il travaillait sur le membership, sur la division des biens matrimoniaux, sur la reconnaissance, sur les droits des enfants, sur ce que les femmes autochtones revendiquent depuis des décennies, j’allais me tenir à ses côtés la tête haute même si certains chefs ne veulent pas. Pourquoi? Parce qu’en 1867 le gouvernement a mis en œuvre la Loi sur les Indiens; c’est encore le gouvernement du Canada qui gère cette loi; il a une responsabilité foncière et fiduciaire envers les Premières nations; c’est à lui de réparer la loi. Nous avons des solutions, vous avez le pouvoir de la changer.

Le sénateur Chaput: J’aimerais vous dire à quel point vos présentations m’ont impressionnée, en dépit du fait que vous avez vécu depuis toujours cette discrimination. Vous êtes bien informées. Vous nous avez donné des présentations avec des faits, des exemples concrets. Vous avez ma profonde admiration et mon appui.

La présidente: Merci à tous les témoins. Toutes vos interventions étaient fort impressionnantes. Vous pouvez être certaines que nous réagirons en conséquence.

[English]

This afternoon, we have Ms. JoAnne Ahenakew, Ms. Teresa Nahanee, Ms. Elizabeth Fleming and Ms. Dorris Peters.

Welcome to our meeting. I hope you were able to hear some of this morning's intervention. If one of you would like to begin, we can start.

Ms. Teresa Nahanee, British Columbia Native Women's Society: I listened to your terms of reference, and I did submit a paper in writing that followed your topics. In my brief I cover the *Paul* and *Derrickson* decisions of the Supreme Court of Canada, 1986. I will briefly mention the *B.C. Native Women's Society* case that was filed in the federal court in 1997. I understand that our lawyer, Barbara Findlay, has been invited to give you an update on that case.

I will briefly touch on a study that was done by Mavis Erickson, a special representative for the Minister of Indian Affairs. I also wanted to comment on the Wendy Cornet study. This study was also commissioned by the Department of Indian Affairs and Northern Development, and it has been widely circulated.

I know that your committee is looking at the relationship between provincial and federal law, and I want to comment on that. I also will be commenting on the custom land allotments and how that is related to matrimonial property. You are also looking at marriages, divorces and the division of property. I believe you are also covering common law marriages and how they may be affected by any changes to the law.

Finally, I want to give a recommendation on filling the gap in federal law on matrimonial property. Additionally, I want to comment on balancing the individual and community interest.

I will not go through my entire paper, but I would like to make some comment and discuss a couple of recommendations that had been made by the B.C. Native Women's Society.

I am a member of the B.C. Native Women's Society. They did have a meeting of the board, and they did ask me if I would come and represent them on this committee. We represent women of B.C. Indian ancestry. That means that we have a lot of native women in British Columbia, some of whom do not come from British Columbia. We are not representing native women who are not from the Province of British Columbia. We are representing the First Nations women of British Columbia. That is because we have about 11 native women's organizations in the province of B.C.

The premise of our understanding and of your understanding should be that the Indian Act and all the lands where the Indians are located come under the Indian Act. When you start talking about communal interest and custom land allotments, they do not

[Traduction]

Nous accueillons cet après-midi Mme JoAnne Ahenakew, Mme Teresa Nahanee, Mme Elizabeth Fleming et Mme Dorris Peters.

Bienvenue à notre réunion. J'espère que vous avez pu écouter les témoignages de ce matin. Je vais demander à l'une d'entre vous de commencer.

Mme Teresa Nahanee, British Columbia Native Women's Society: J'ai écouté la lecture de votre ordre de renvoi et j'ai présenté un mémoire sur le sujet que vous étudiez. Dans mon mémoire, j'analyse la décision rendue en 1986 par la Cour suprême du Canada dans les affaires *Paul* et *Derrickson*. Je parlerai brièvement de la poursuite intentée par la B.C. Native Women's Society devant la Cour fédérale en 1997. Je crois savoir que vous avez invité notre avocate, Barbara Findlay, à venir faire le point sur cette affaire.

J'aborderai brièvement une étude qui a été réalisée par Mavis Erickson, représentante spéciale du ministère des Affaires indiennes. J'avais également prévu faire des observations sur l'étude réalisée par Wendy Cornet. Cette étude a également été commandée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et ses résultats ont été largement diffusés.

Je sais que votre comité examine la relation entre les lois des provinces et celles du gouvernement fédéral, et j'ai aussi des observations à faire à ce sujet. Je vais aussi parler de l'attribution des terres selon la coutume et de la façon dont cette attribution est liée aux biens matrimoniaux. Vous examinez en outre les questions du mariage, du divorce et de la répartition des biens. Vous examinez aussi, je crois, l'union de fait et la façon dont ce genre d'union peut être touché par les modifications apportées aux lois.

Enfin, je ferai une recommandation qui vise à combler une lacune du droit fédéral en matière de biens matrimoniaux. En outre, je vais parler de l'équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif.

Je ne vais pas lire tout mon mémoire, mais j'aimerais faire quelques observations et discuter de certaines des recommandations qui ont été présentées par la B.C. Native Women's Society.

Je suis membre de la B.C. Native Women's Society. Son conseil s'est réuni, et on m'a demandé de venir présenter les vues de notre organisation à vos audiences. Nous représentons les femmes d'ascendance autochtone de la Colombie-Britannique. Il y a beaucoup de femmes autochtones en Colombie-Britannique, dont certaines ne viennent pas de notre province. Nous ne représentons pas les femmes autochtones qui viennent d'autres provinces que la Colombie-Britannique. Nous représentons les femmes des Premières nations de la Colombie-Britannique, parce qu'il y a environ 11 organismes de femmes autochtones dans notre province.

Ce qu'il faut d'abord comprendre, tant de notre côté que du vôtre, c'est que toutes les terres où se trouvent des Indiens sont régies par la Loi sur les Indiens. Les questions d'intérêt de la communauté et d'attribution des terres selon la coutume n'ont

legally exist. The only thing that exists out there is the regime that was put in place by the Government of Canada in the 1850s. With respect to all of the Indian Acts that have been passed from that period, that is all that exists in terms of law on the Indian reserves in Canada and for the status Indian population.

As to the land relationships that exist, they have a certificate of possession under section 20. Most bands have not given out those certificates for over 20 years. You are talking about a land regime that was in place for 100 years and that, basically, stopped 20 years ago. If there are people getting CPs today in British Columbia, it is because they are either chiefs or council members or they are someone related to those people. An ordinary Indian on the reserve without those political ties, will not have a certificate of possession.

A woman would have a certificate of possession because her husband, father, brother or uncle died, leaving only her to inherit that certificate of possession.

You also need to recognize that the Indian Act itself is a patriarchal piece of legislation. If you were a man you could vote. If you were a man you could get a certificate of possession but if you were a woman you could not get it. Before 1985, if you married into another band, you were transferred into that other band. If you were a non-Indian woman, you became an Indian by marriage before 1985.

The land holding system that you have in place today came out of that regime. Our lawyer will tell you that in a study she did of the records at Indian Affairs for the Squamish Indian Band, she found that 80 per cent of these certificates of possession are held by men. The women who hold them are, as I mentioned, those whose husband has died, or their brother, father or grandfather died. When you talk about division of matrimonial property, this is the kind of land that you are talking about dividing. You are talking about a man's interest in land and where it goes after that.

The reality on the reserves has been that if a woman is from another reserve, people do not expect that she will inherit that land. If she is a non-native woman, even if she became an Indian before 1985, people are not going to want her to have that land. Even if she has lived common law with her husband for 25 years, for sure, she will not get that land. Those are the realities we face when look at the division of matrimonial property.

Since 1986, in the *Paul v. Paul* case in the Supreme Court of Canada, and in the *Derrickson v. Derrickson* in the Supreme Court of Canada, the court decided that the family relations law of the provinces do not apply on Indian lands because Indian lands are governed by the federal Indian Act, and where you have a conflict of laws — a provincial family relations act versus the Indian Act — the Indian Act takes precedence.

The ministers of Indian Affairs have known since 1986 that spouses on the Indian reserves have no rights in the division of matrimonial property. In 2003 the minister has done nothing to bring the Indian Act in line with the Charter of Rights and Freedoms, which would mean that spouses on the Indian reserves

pas d'existence légale. Tout ce qui existe, c'est le régime que le gouvernement du Canada a créé dans les années 1850. Les seules lois qui régissent les réserves indiennes du Canada et le statut de la population indienne sont les Lois sur les Indiens qui ont été adoptées depuis cette période.

Les terres sont possédées conformément au certificat de possession délivré aux termes de l'article 20. La plupart des bandes n'ont pas délivré de certificats de ce genre depuis plus de 20 ans. Il s'agit donc d'un régime foncier qui existe depuis 100 ans et qui a cessé de fonctionner il y a 20 ans. Les seules personnes qui reçoivent aujourd'hui des certificats de possession en Colombie-Britannique sont soit des chefs ou des membres du conseil, soit des personnes qui leur sont apparentées. Dans les réserves, l'Indien moyen qui n'a pas de relations politiques ne peut pas avoir de certificat de possession.

Lorsqu'une femme a un certificat de possession, c'est parce que son mari, son père, son frère ou son oncle est décédé et qu'elle était la seule à pouvoir en hériter.

Il faut également reconnaître que la Loi sur les Indiens est elle-même une mesure législative patriarcale. Seuls les hommes avaient le droit de vote. Seuls les hommes pouvaient obtenir un certificat de possession. Avant 1985, les femmes qui se mariaient à un homme d'une autre bande étaient transférées dans cette autre bande et une femme non indienne qui se mariait à un Indien devenait automatiquement une Indienne.

Le régime actuel de détention des terres est issu de ce régime. Notre avocate vous dira que d'après une étude des dossiers du ministère des Affaires indiennes qu'elle a réalisée pour la Bande indienne Squamish, 80 p. 100 des certificats de possession sont détenus par des hommes. Les seules femmes qui en ont sont, comme je l'ai mentionné, celles dont le mari, le frère, le père ou le grand-père sont décédés. Dans la répartition des biens immobiliers matrimoniaux, voilà le genre de terres qu'il faut répartir. Il s'agit d'un intérêt qu'un homme possède dans une terre et à qui cette terre sera attribuée par la suite.

Dans les réserves, on ne s'attend généralement pas à ce qu'une femme d'une autre réserve puisse hériter de la terre. S'il s'agit d'une femme non autochtone, les gens ne voudront pas qu'elle possède la terre, même si elle devenue indienne avant 1985. Même une femme qui a vécu en union de fait avec son mari depuis 25 ans se verra refuser la terre. Cela fait partie des problèmes que nous avons dans la répartition des biens matrimoniaux.

Depuis 1986, la Cour suprême du Canada a décidé, dans les affaires *Paul c. Paul* et *Derrickson c. Derrickson*, que les lois provinciales en matière de relations familiales ne s'appliquent pas aux terres des Indiens, puisque ces terres sont régies par la Loi sur les Indiens, qui est de compétence fédérale. Et lorsqu'il y a conflit entre les dispositions d'une loi provinciale en matière de relations familiales et celles de la Loi sur les Indiens, la Loi sur les Indiens a préséance.

Les ministres des Affaires indiennes savent depuis 1986 que dans les réserves indiennes, les conjointes n'ont aucun droit lorsque les biens matrimoniaux sont partagés. En 2003, le ministre n'a pris aucune mesure pour harmoniser la Loi sur les Indiens avec la Charte des droits et libertés, des mesures qui auraient

would have equal matrimonial property rights to those living off the reserves — other Canadians. There is one law for Canadians and there is no law for any woman married to an Indian on a reserve. That situation has been very well known to the Government of Canada since 1986.

The B.C. Native Women's Society launched its court case in 1987. It was against the discrimination in the Indian Act dealing with matrimonial property rights. The discrimination is the result of an act of omission. The government has simply omitted to pass any laws dealing with matrimonial property rights. As I said, our lawyer, Barbara Findlay, will be here to talk about where we are with respect to that case.

The minister did hire Mavis Erickson, a lawyer from Prince George B.C., who studied this matter for the minister. I believe she had a budget of \$96,000, which was not enough money to do much of a study. She got to take a few plane trips here and there in Canada. She got to meet with a few people, and she put together the report that she could produce with that kind of money. You might wish to look at the fact situation that Ms. Erickson talks about, and some of the recommendations that she made are worth looking at, but it was an extremely limited study.

Mavis Erickson made a recommendation on interim possession of matrimonial property, but she recommended that the bands be given bylaw-making powers to deal with interim possession. In our view, that would be a big mistake. Band councils are a delegated government of the Department of Indian Affairs. They are nowhere near the self-government that they may wish they were. The minister delegates to them, and the minister would simply be delegating his form of discrimination to the band council level. The recommendation of Mavis Erickson to allow the band chiefs and councils to pass bylaws on matrimonial property would not be an acceptable alternative.

I did not mention in this part of paper, but I do mention it later, chiefs today are using their powers of band council resolution to get spouses off the reserve. If a chief wants to split up with his wife, if he is tired of the marriage and he wants to marry someone else, then he can get the council to pass a band council resolution that puts the wife at the end of the reserve and out there with nothing. They are doing that today. Therefore if you give the power to the chief and council to deal with matrimonial property, you are not only delegating the discrimination, but you also give them unfettered powers with no governance on the kind of laws that they can pass. As I said, they are doing this by their examples today. I have no doubt the minister has the resources to go and study this phenomenon on the reserves today.

permis aux épouses vivant dans des réserves indiennes d'avoir des droits égaux à celles qui vivent hors des réserves — c'est-à-dire des autres Canadiennes — en matière de biens matrimoniaux. Il existe une loi pour les Canadiens, mais aucune pour les femmes mariées à des Indiens dans les réserves. Le gouvernement du Canada est au fait de cette situation depuis 1986.

La B.C. Native Women's Society a entrepris des démarches judiciaires en 1987. Ces démarches portaient sur la discrimination que provoque la Loi sur les Indiens dans le domaine des droits liés aux biens matrimoniaux. Cette discrimination est le résultat d'une omission. Le gouvernement a tout simplement omis d'adopter des lois sur les droits liés aux biens matrimoniaux. Comme je l'ai dit, notre avocate, Barbara Findley, viendra vous parler de cette affaire.

Le ministre a retenu les services de Mavis Erickson, une avocate de Prince George, en Colombie-Britannique, pour examiner cette question. Elle a reçu pour cela un budget de 96 000 \$, ce qui n'est pas suffisant pour faire une analyse complète. Elle a pu se rendre en avion à différents endroits du Canada. Elle a rencontré quelques personnes et elle a rédigé le rapport qu'elle pouvait à partir de ce budget. Vous voudrez peut-être examiner les cas dont elle parle. Certaines de ses recommandations méritent également qu'on y jette un coup d'oeil, même si son analyse était extrêmement limitée.

Mavis Erickson a produit une recommandation sur la possession provisoire des biens matrimoniaux, mais elle a recommandé que les bandes reçoivent le pouvoir de prendre des règlements administratifs en matière de possession provisoire. À notre avis, ce serait une grave erreur. Les conseils de bande sont des gouvernements dont les pouvoirs sont délégués par le ministère des Affaires indiennes. Ils ne sont pas, et de loin, les gouvernements autonomes qu'ils souhaiteraient être. Le ministre leur délègue leurs pouvoirs et, ce faisant, il délègue également aux conseils de bande cette forme de discrimination. La recommandation de Mavis Erickson de permettre aux chefs et aux conseils de bande de prendre des règlements administratifs en matière de biens matrimoniaux ne serait pas une solution de rechange acceptable.

Il y a une question que je n'ai pas mentionnée dans cette partie de mon mémoire mais dont je parle plus loin, et c'est qu'aujourd'hui, les chefs usent de leur pouvoir de faire adopter des résolutions par le conseil de bande pour expulser des femmes des réserves. Si un chef veut se séparer de sa femme, s'il ne veut plus être marié avec elle et s'il veut en marier une autre, il peut faire adopter une résolution par le conseil de bande pour que sa femme soit expulsée de la réserve et spoliée de tous ses biens. C'est ce qu'ils font actuellement. Par conséquent, si on donne aux chefs et aux conseils le pouvoir de régler les questions de biens matrimoniaux, non seulement délèguera-t-on la discrimination, mais en plus, on leur donnera un pouvoir sans limite d'adopter toutes les lois qui leur plaisent. Comme je l'ai dit, ils le font déjà actuellement. Je ne doute pas que le ministre ait les ressources nécessaires pour examiner ce phénomène qu'on constate aujourd'hui dans les réserves.

Ms. Erickson also recommended that there be an advocacy office to deal with matrimonial property on the reserves. It would be our recommendation that, instead of an advocacy office, the provincial courts be open to spouses on reserves to deal with interim possession and matrimonial property rights.

This is important because I have been litigating in the federal courts for over five years now against discrimination by Canada. There is no end to the resources of 2,000 lawyers in the Department of Justice to keep your case from being heard, and it is very expensive. The ordinary spouse off the reserve can go to the provincial courts with the family relations law and get an order for interim possession of the home. They can proceed on an emergency basis, or they can do it in a matter of months. If you put this kind of litigation to the federal courts, 18 months, or two years later, a wife might get an order. However, it is too cumbersome to put this through the federal courts and it will not be worth anyone's while to put it through an advocacy office at a band level. This would be like putting up an advocacy office here in the City of Ottawa for spouses who are married here in the City of Ottawa to go and deal with an advocate with respect to their rights.

I do not know if you can imagine that kind of regime. We have 663 Indian bands in Canada. There are that many band governments in Canada with their own chiefs and council. You would not delegate the City of Vanier, the City of Ottawa, the City of Vancouver or the City of Merritt to deal with matrimonial property rights of the citizens of one of those cities. Why would we give such authority to a band council?

On some reserves, there might be 100 people, 60 of them from one family. We are dealing with tiny units of people. To delegate that authority to an advocacy office on a reserve of 150 people where you are not related to anyone, or you are a non-Indian and you want to talk to the band about your matrimonial property rights, you will not get much of a hearing.

The recommendation we make regarding interim possession is that you open up the provincial courts to people at the community level.

With respect to a division of matrimonial property on reserves, we are asking that either the family relations laws of the provinces be referentially incorporated under section 88 of the Indian Act, or that your committee recommend changes to the Indian Act to deal with matrimonial property rights or family relations that would also include interim possession, and that the provincial courts be the avenue to get the order, but that band councils also would enforce the court orders.

The band councils have been very good at not enforcing court orders for maintenance, for example. If a non-native spouse with three children from her Indian husband on a reserve gets a maintenance order and goes to the band council where the husband is employed, what they have done in some cases is to fire

Mme Erickson a également recommandé la création d'un bureau de défense des droits pour traiter des questions de biens matrimoniaux dans les réserves. Nous recommandons qu'au lieu de créer un tel bureau, les tribunaux provinciaux puissent aider les conjointes dans les réserves à régler les questions de possession provisoire et de droits liés aux biens matrimoniaux.

C'est une question importante, car je lutte depuis plus de cinq ans devant les tribunaux fédéraux contre la discrimination au Canada. Les 2 000 avocats du ministère de la Justice disposent de ressources énormes pour faire en sorte que votre affaire ne soit pas entendue. Les épouses ordinaires vivant dans les réserves peuvent, aux termes des lois sur les relations familiales, demander aux tribunaux de rendre une ordonnance leur conférant la possession provisoire de leur maison. Il peut s'agir d'un recours d'urgence ou d'un recours qui peut prendre des mois. Si vous présentez une telle demande à un tribunal fédéral, l'ordonnance sera peut-être rendue 18 ou 24 mois plus tard. La procédure est trop lourde dans les tribunaux fédéraux et cela ne donnera rien de présenter une demande semblable dans un bureau de défense des droits au niveau de la bande. Ce serait un peu comme créer un bureau de défense des droits à Ottawa à l'intention des femmes qui sont mariées ici dans cette ville pour qu'elles puissent consulter un avocat au sujet de leurs droits.

Je ne sais pas si vous pouvez imaginer ce genre de régime. Nous avons 663 bandes indiennes au Canada. Il y a bien des bandes au Canada qui ont leur propre gouvernement et leurs propres chefs et conseils. On ne peut pas confier les droits de propriété matrimoniale des habitants d'une ville à une autre, disons la ville de Vanier, la ville d'Ottawa, la ville de Vancouver ou la ville de Merritt. Pourquoi alors donner ce pouvoir à un conseil de bande?

Certaines réserves peuvent compter une centaine d'habitants, dont 60 de la même famille. Il s'agit de très petits groupes de personnes. C'est pourquoi si on délègue ce pouvoir à un agent quelconque qui se trouve dans une réserve de 150 habitants avec lesquels il n'a pas de liens familiaux, ou si c'est un non-Indien et qu'il essaie de parler à la bande de droits de propriété matrimoniale, il n'aura pas de fortes chances d'être entendu.

Au sujet de la possession provisoire, notre recommandation est que l'on permette aux gens au niveau local de recourir aux tribunaux provinciaux.

En ce qui concerne la répartition des biens matrimoniaux dans les réserves, nous demandons que la législation provinciale en matière de relations familiales soit intégrée par renvoi à l'article 88 de la Loi sur les Indiens, ou que le comité recommande que l'on apporte des modifications à la Loi sur les Indiens relativement aux droits de propriété matrimoniale ou aux relations familiales qui comprendraient la possession provisoire, et que l'on puisse avoir recours aux tribunaux provinciaux pour obtenir une ordonnance, mais que les conseils de bande soient aussi obligés à se conformer aux ordonnances des tribunaux.

Les conseils de bande ont jusqu'ici très bien réussi à ne pas se conformer aux ordonnances des tribunaux pour ce qui est de la pension alimentaire, par exemple. Ainsi, si une mère non autochtone de trois enfants se sépare de son mari indien qui vit dans une réserve obtient une ordonnance alimentaire et qu'elle

him and then rehire him under contract so as not to enforce the maintenance order. That takes it out of their jurisdiction to enforce because it is a matter of a private contract. There has to be some restrictions on the enforcement of court orders.

I told my good friend Wendy who did a study for the Department of Indian Affairs that I did have some criticism of the study that was completed for the department. I have covered that in the brief. There are a lot of red herrings in the study. We are concerned about the study because it has been widely circulated throughout the Indian communities. It requires that spouses on reserve be treated differently from all other Canadians. What we are saying is that when you make recommendations you should be careful you do not continue the discrimination that has been taking place for the last 100 years.

One of the red herrings is that there is a shortage of housing on Indian reserves. That has nothing to do with matrimonial property rights. There are a lot of homeless people living all over Canada, which has no impact on the matrimonial property rights of people who are married throughout this country. We have a huge homeless problem. You can take care of the homeless problem, but you cannot take care of it in the context of matrimonial property law. We are only talking about married people with property. We are not talking about married people who have no property.

Some 75 per cent of our population is on social assistance. If they are living in social housing, they do not own the property. We are not dealing with that problem. We are dealing with landowners.

On page 12 of our presentation I recommend that you look at the recent amendments to the Indian estate regulations. The word "spouse" was removed from the regulation and it was replaced with the word "survivor." In terms of Indian estates, if you have been in a one-year conjugal relationship, then you are a survivor to that person's estate.

When you are looking at those married by common law and you are looking for a length of time, that has already been established in the Indian estate regulations as a one-year period. Our question therefore is: Why would a survivor have more rights than a divorcing spouse? For married people, that is already clearly defined. For those married under the common law, we are asking that you take a look at the Indian estate regulations.

With respect to point 6, the relation between provincial law and the Indian Act, we recommend that divorcing or separating couples on reserve who own a matrimonial home go through the provincial courts. We do not want to go through the federal courts on something like interim possession or an order for possession.

s'adresse au conseil de bande pour lequel son mari travaille, le conseil de bande congédie parfois ce dernier puis le réembauche à contrat pour ne pas l'obliger à payer l'ordonnance alimentaire. L'application de l'ordonnance n'est plus du ressort du conseil, puisqu'il s'agit d'un contrat privé. Il faudra imposer certaines restrictions à l'application des ordonnances des tribunaux.

J'ai dit à ma bonne amie Wendy qui a réalisé une étude pour le ministère des Affaires indiennes que j'avais des critiques à l'endroit de cette étude. J'en parle dans mon mémoire. Il y a beaucoup de faux-fuyants dans cette étude. Ce qui nous inquiète, c'est que cette étude a été circulée à grande échelle dans les collectivités indiennes. Cette étude exige que les épouses vivant dans les réserves soient traitées différemment du reste de la population canadienne. Or, nous sommes là pour vous dire que lorsque vous ferez vos recommandations, vous devrez faire très attention de ne pas perpétuer la discrimination qui existe depuis plus d'un siècle.

Un des faux-fuyants est qu'il y a pénurie de logements dans les réserves indiennes. Cela n'a rien à voir avec les droits de propriété matrimoniale. En effet, il y a bien des sans-abri partout au Canada, et cela n'a pas d'incidence sur les droits de propriété matrimoniale des gens qui sont mariés. L'itinérance est un grave problème chez nous. Or, on peut s'attaquer au problème de l'itinérance, mais on ne peut pas le faire en dehors du contexte de la législation relative aux biens matrimoniaux. Il n'est question que des conjoints mariés qui ont des biens. Nous ne parlons pas des gens mariés qui n'ont pas de biens.

Quelque 75 p. 100 de notre population dépend de l'aide sociale. Ceux qui vivent dans des logements sociaux ne sont pas propriétaires. Ce n'est pas de ces gens-là qu'il s'agit. Il s'agit plutôt des propriétaires fonciers.

À la page 10 de notre mémoire, nous vous recommandons d'examiner les récentes modifications à la réglementation foncière indienne. Le mot «conjoint» a été supprimé de la réglementation, puis remplacé par le mot « survivant ». Pour ce qui est de la propriété indienne, si vous êtes en relation conjugale depuis une année, vous êtes alors considéré comme un survivant ayant droit à la propriété du conjoint.

Pour ce qui est des conjoints de fait qui sont en relation depuis un certain temps, la période donnant droit aux biens matrimoniaux a été établie à une année par la réglementation concernant les biens matrimoniaux indiens. Par conséquent, notre question est la suivante: pourquoi une survivante aurait-elle plus de droits qu'une épouse qui a divorcé? Pour les couples mariés, la question a déjà été clairement définie. Pour les conjoints de fait, nous vous demandons de revoir la réglementation sur les biens matrimoniaux des Indiens.

En ce qui concerne le point 6, la relation entre la législation provinciale et la Loi sur les Indiens, nous recommandons que les couples vivant dans les réserves qui divorcent ou qui se séparent et qui sont propriétaires d'un foyer conjugal aient recours aux tribunaux provinciaux. Nous ne voulons pas avoir à nous adresser à des tribunaux fédéraux pour quelque chose comme la possession provisoire ou une ordonnance de possession.

Concerning point 7, custom land allotments do not exist in law. If they are custom land allotments, the whole notion is they do not exist in your law at all. If they exist in your law, they are not custom. You cannot have it both ways. It is either western legal or it is custom.

The Indian Act is western legal. It is your law, Canada's law. This is not to say that among the native people there does not exist in theory custom land allotments. I can tell you what is happening with the custom land allotments. If a chief and council wants your custom land allotment, he has merely to pass a band council resolution to give it to themselves. If the chief wants your custom land, he just has to describe your land and pass a band council resolution, register it with the minister and the minister will recognize his title. There are many native people who are fighting their own chief and council who have taken away their custom land allotments. Because the chief and council is a delegated government they know that your custom land allotment is worth nothing in court. If it is worth nothing in court, it is not worth anything anywhere.

To say that custom land allotments will interfere with matrimonial property rights is not right.

What we need is a law in place that deals with matrimonial property rights. That is all that I would like to say on that subject.

I believe I have covered most of what I would like to say. In any event, you have our written brief.

Ms. Dorris Peters, British Columbia Native Women's Society: Honourable senators, I am Coast Salish and I am an Elder with the British Columbia Native Women's Society. Many of the things that I heard this morning affected me in many ways. I got married when I was very young and I lost my status. My brother who is married to a non-status person has full status. I am divorced and I cannot go back to the reserve.

My reserve is one of the smallest in B.C. I believe the population is less than 100. There is only 300 acres of swamp in the middle of the area.

There has been so much discrimination. I was around when the Royal Commission was around. There were all these women who were moved out of their homes from the reservation with their children, and who were staying in hotels and motels in slum areas, where there was great danger. The police protected them, supposedly. It was quite an experience for me to be there. All these things that are happening in regard to discrimination against women should be rectified.

I also wish to say something about the Indian Act. I work. I bought my own home when I was 59 and I still work. One of the things that I wanted to caution you about is that somebody mentioned getting rid of the Indian Act right away. We must go slowly. Many things that happen are done quickly.

S'agissant du point 7, l'attribution des terres selon la coutume n'existe pas dans la loi. S'il y a attribution de terres selon la coutume, la loi n'en reconnaît pas l'existence. Si la loi en reconnaît l'existence, c'est qu'il ne s'agit pas d'attribution selon la coutume. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre. C'est soit le régime juridique occidental, soit la coutume.

La Loi sur les Indiens est une loi occidentale. C'est la vôtre, celle du Canada. Cela ne veut pas dire pour autant que chez les Autochtones, il n'existe pas en théorie d'attribution des terres selon la coutume. Je vais vous dire ce qu'il en est de ces terres. Si un chef ou un conseil veut attribuer des terres selon le régime coutumier, le conseil de bande n'a qu'à adopter une résolution l'autorisant à le faire. De même, si le chef veut vous confisquer une terre attribuée selon la coutume, il n'a qu'à la décrire puis faire adopter une résolution par le conseil de bande, ensuite l'enregistrer auprès du ministre, lequel reconnaît le titre de propriété. Il y a des Autochtones qui contestent la décision de leurs propres chefs et conseil de leur retirer des terres attribuées selon la coutume. Étant donné que le chef et le conseil constituent un gouvernement délégué, ils savent que l'attribution de terres selon la coutume ne signifie rien pour les tribunaux. Si ces terres ne valent rien pour les tribunaux, elles ne valent rien nulle part ailleurs.

Il est faux de dire que l'attribution des terres selon la coutume empiètera sur les droits de propriété matrimoniale.

Nous devons nous doter d'une loi qui traite la question des droits de propriété matrimoniale. Voilà qui termine ce que j'avais à dire sur ce sujet.

Je crois avoir couvert l'essentiel de ce que j'avais à dire. Quoi qu'il en soit, vous avez notre mémoire écrite.

Mme Dorris Peters, British Columbia Native Women's Society: Honorables sénateurs, je suis salish du littoral et je suis une ancienne à la British Columbia Native Women's Society. Bien des choses que j'ai entendues ce matin m'ont affectée de bien des façons. Je me suis mariée quand j'étais très jeune, ce qui m'a coûté mon statut. Mon frère, lui, qui est marié à une personne qui n'a pas de statut n'a rien perdu. Je suis divorcée et je ne peux pas retourner vivre dans ma réserve.

Ma réserve est l'une des plus petites réserves de la Colombie-Britannique. Elle compte moins de 100 habitants. Elle couvre une superficie marécageuse d'à peine 300 acres.

Il y a eu tellement de discrimination. Je me souviens de la Commission royale. Il y a toutes ces femmes qui ont été expulsées avec leurs enfants de leurs maisons dans les réserves, qui devaient loger dans des hôtels et des motels dans des quartiers mal famés, et exposées aux dangers. Apparemment, la police était là pour les protéger. Ce fut toute une expérience pour moi. Tous les torts causés aux femmes à cause de la discrimination doivent être corrigés.

Je voudrais aussi dire quelques mots au sujet de la Loi sur les Indiens. J'ai acheté ma propre maison quand j'ai eu 59 ans, et je travaille toujours. Une des choses dont je voulais vous prévenir, c'est que quelqu'un a mentionné qu'on devrait se débarrasser de la Loi sur les Indiens sans plus tarder. Je pense que nous devons y aller tout doucement. Bien des choses sont faites à la hâte.

We do not have much time to do a proper presentation today. I would say that, because we are talking about discrimination, an opening prayer should be said this morning. I make that recommendation as a native person. This discussion is about us. It is so important to remember those things. We must remember that we are human beings. This subject affects all of us.

I really appreciated the presentations that were made by the other ladies this morning. It is so nice to see my friend Ms. Nahanee here today. I caution people to go slowly with the Indian Act.

In regard to the matrimonial cases, I have many friends who have been in difficult marriage situations. I was a teenage bride and I got married properly. We fell under Bill C-31 at that time. My children have status, but my grandchildren are nothing. It is very sad to say that. My oldest daughter is a lawyer and my children are very successful people. It is important to have help. It is our inherent right to get an education, and to also continue it with our grandchildren, because they are our tomorrow.

We think about those things when we are talking today. I do not want us to be hasty and change things too quickly. We lose. I will not speak too much on the Indian Act, because I work all over the place and I have not studied it that much.

I am very glad to be here today. Thank you very much for listening.

Ms. Elizabeth Fleming, Past President, Provincial Council of Women of Manitoba: Honourable senators, my friend Toni Lightning and I are pleased to be here this afternoon. The Provincial Council of Women of Manitoba was pleased to learn that the Minister of Indian and Northern Affairs has asked this Senate standing committee to consider and report on this important topic.

In the context of human rights, the matrimonial property rights for women on reserves would appear to be close to non-existent. What many fought for in other parts of the country not so long ago and are fighting for in other parts of the world is being fought for once again in Canada today by our Aboriginal sisters. Our intention is not to speak for First Nations, but to bring forward the issues, as we understand them, and to support their voices being heard.

There is little disagreement with the conclusions regarding the injustices done to First Nations women. This has been reported on by many knowledgeable people, both Aboriginal and non-Aboriginal. The history of colonization, jurisdictional wrangles,

Aujourd'hui, nous n'avons pas le temps faire un exposé en bonne et due forme. J'aimerais lire, puisque nous parlons de discrimination, une prière inaugurale ce matin. C'est la recommandation que je vous fais en tant qu'Autochtone. Cette discussion nous concerne. Il est très important de s'en rappeler. Nous devons nous rappeler que nous sommes des êtres humains. Ce sujet nous affecte tous.

J'ai beaucoup aimé les exposés faits par les autres dames qui m'ont précédée ce matin. C'est agréable de voir mon amie Mme Nahanee ici aujourd'hui. Je mets les gens en garde de ne pas se débarrasser hâtivement de la Loi sur les Indiens.

En ce qui concerne les cas de partage des biens matrimoniaux, j'ai beaucoup d'amies qui se sont retrouvées dans des situations matrimoniales difficiles. J'étais moi-même adolescente quand je me suis mariée, et tout s'est fait dans les règles. Nous tombions sous le coup du projet de loi C-31 à l'époque. Mes enfants sont des Indiens inscrits, mais mes petits-enfants ne le sont pas. C'est très malheureux à dire. Ma fille aînée est avocate, et mes enfants réussissent très bien dans la vie. Il est important d'avoir de l'aide. Nous avons le droit inhérent à l'instruction, et il faut que ce droit soit maintenu pour nos petits-enfants, puisqu'ils sont notre avenir.

Nous pensons à tout cela en prenant la parole devant vous aujourd'hui. Je ne voudrais pas qu'on n'agisse trop vite et qu'on change les choses trop rapidement. Nous serions perdants. Je ne peux pas vraiment parler de la Loi sur les Indiens, parce que je suis prise à gauche et à droite et que je n'ai pas eu tellement le temps de l'examiner.

Je suis très heureuse d'être ici aujourd'hui. Merci beaucoup de m'avoir écoutée.

Mme Elizabeth Fleming, présidente sortante, Provincial Council of Women of Manitoba: Honorables sénateurs, mon amie Toni Lightning et moi sommes heureuses de témoigner devant vous cet après-midi. Le Conseil provincial des femmes du Manitoba s'est réjoui d'apprendre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord avait demandé à votre comité sénatorial permanent de se pencher sur cette question importante et d'en faire rapport.

Dans le contexte des droits de la personne, les droits de propriété des femmes vivant dans les réserves relativement aux biens matrimoniaux semblent inexistantes. Beaucoup de femmes se sont battues pour faire reconnaître ces droits dans d'autres régions du pays, il n'y a pas tellement longtemps de cela, beaucoup de femmes continuent à se battre dans d'autres régions du monde, et nos soeurs autochtones doivent de nouveau se battre pour les obtenir au Canada. Nous ne sommes pas là pour parler au nom des Premières nations, mais pour présenter les enjeux tels que nous les voyons et pour demander à ce que les voix des Premières nations soient entendues.

On s'entend généralement sur les constatations relatives aux injustices dont les femmes des Premières nations ont été victimes. C'est un état de fait qui a été dénoncé par bien des spécialistes en la matière, tant autochtones que non-autochtones. La

the legislative framework, the Indian Act and Bill C-31 — there are many factors that have led to the deplorable situation that we find today.

Even the United Nations, the recent CEDAW, the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, report was critical of Canada with respect to its treatment of First Nations women.

We have prepared a brief. As others, we were rather in a hurry, but we did copy it and I hope you have copies. Rather than go through the entire document, there is a section on the background of the Provincial Council of Women, and why we have become involved with Aboriginal women.

Basically, we have had an interest all along in building bridges, and we have run programs on that. More recently, we have been receiving telephone calls from Aboriginal women seeking help. That is not because we are particularly able to help, it is because they are so desperate and have nowhere else to turn.

We have decided as a council that we can offer assistance, what little support we can, in areas that affect their human rights, democracy and their physical safety, all of which are major factors coming to our attention. We have come to know and befriend women from different reserves in Manitoba and some in Ontario over the last few years.

The next part of the brief is a short history of the women's lobby for gender equality in family laws in Manitoba. This was a battle that was fought in each province. Ours was conducted in the 1970s and is acutely within living memory. The woman who prepared this part of the brief was one of the women who fought. A book has been written on the struggle that they had to change the matrimonial property laws in Manitoba. The fight continues today.

The next section we have worked on is the current situation in Manitoba. This information comes from what we hear and what we have been able to research through the Department of Indian Affairs and Northern Development.

There are 62 bands in Manitoba. The registered Indian population, as of December 31, 2002, in our province was 112,430 people, with approximately 64 per cent of them living on-reserve. That is higher than the 57 per cent in the Canadian average living on-reserve. There is a great diversity among Manitoba's bands. There are different cultures, languages and histories. Population size on reserves ranges from about 4,000, in Cross Lake, to fewer than 100 people in each of three First Nations communities in Manitoba. Size does make a difference.

colonisation, les querelles de compétence, le cadre législatif, la Loi sur les Indiens et le projet de loi C-31, les facteurs qui ont conduit à la situation déplorable dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui sont légion.

Même l'ONU, dans son récent rapport concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a reproché au Canada le traitement réservé aux femmes des Premières nations.

Nous avons rédigé un mémoire. Comme d'autres, nous n'avons pas eu beaucoup de temps, mais nous en avons tout de même fait des photocopies, et j'ose espérer qu'on vous les a distribuées. Au lieu de lire tout le document, je vous invite à vous reporter à la partie où nous donnons des renseignements généraux sur le Conseil provincial des femmes et où nous expliquons comment nous en sommes venues à nous occuper du dossier des femmes autochtones.

C'est que nous avons depuis toujours à coeur de jeter des ponts, et nous avons organisé des programmes en fonction de cet objectif. Ces derniers temps, nous recevons des appels de femmes autochtones qui nous demandent de les aider. Ce n'est pas parce que nous sommes tellement en mesure de les aider, mais plutôt parce qu'elles sont tellement désespérées et qu'elles n'ont personne d'autre à qui s'adresser.

Aussi notre conseil a décidé de venir en aide à ces femmes, compte tenu de nos moyens limités, pour tout ce qui touche aux droits de la personne, à la démocratie et à la sécurité physique, autant de sources de préoccupations profondes que nous signalent les femmes. Ces dernières années, nous avons ainsi fait la connaissance de femmes de différentes réserves du Manitoba, et dans certains cas de l'Ontario, avec qui nous entretenons des rapports d'amitié.

Dans la partie suivante du mémoire, nous présentons un bref historique de la campagne des femmes en faveur de l'égalité des sexes dans les lois sur la famille au Manitoba. C'est là quelque chose pour lequel les femmes se sont battues dans toutes les provinces. Notre lutte à nous remonte à 1970, et le souvenir de cette lutte est toujours bien vivant. La dame qui a rédigé cette partie du mémoire était du nombre de celles qui ont mené cette bataille. Leurs efforts pour faire modifier les lois manitobaines sur le partage des biens matrimoniaux ont été documentés dans un ouvrage. La lutte se poursuit toujours aujourd'hui.

Dans la partie suivante, nous décrivons la situation actuelle au Manitoba. L'information que nous y présentons vient des témoignages que nous avons entendus et de ce que nous avons appris des recherches que nous avons faites dans les documents du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Il y a 62 bandes au Manitoba. La population d'Indiens inscrits au Manitoba, en date du 31 décembre 2002, se chiffrait à 112 430, dont environ 64 p. 100 (72 000) vivaient dans les réserves, une proportion plus élevée que la moyenne canadienne de 57 p. 100. Il y a une grande diversité entre les bandes du Manitoba, par exemple, différentes cultures, différentes langues et différentes histoires. La taille des populations dans les réserves varie de 4 000 à Cross Lake à moins de 100 dans chacune des trois Premières nations du Manitoba. La démographie est un facteur.

We have some stats on poverty amongst Aboriginal people in Manitoba. Those figures are in there for honourable senators to read. This is a serious problem. The poorest of the poor are women, often single mothers, who have come from reserve and are struggling either in the city or trying to make it on their own on-reserve.

Everything that we have heard seems to come back to the Indian Act. Section 6 of the Indian Act is the definition of the registration of Indians. This is a huge issue, as honourable senators are hearing first hand from many more capable than me who tell you about what is happening in regard to blatant gender inequality on the membership issue. This inequality is being written right into the legislation, and that must change.

Sections 20 to 29 of the act deal with possession of lands in reserves. Then we looked into the books with Indian Affairs data. There are only 1,256 certificates of possession in all of the 62 First Nations communities. Of these, just two bands hold the vast majority, with a handful for about eight other reserves. The majority have none. There is no such thing as a certificate of occupation. As was said eloquently earlier, custom band allotment has no legal meaning at all.

We have no records of the vast part of on-reserve lands in Manitoba. There is no reliable system in place for tracking real on-reserve property. Sections 81.1(i) and (p.2) of the Indian Act deal with the powers of the band council. This brings us to the thorny problem of band politics. We would agree that, as some people said, some bands are doing a good job in governance, and they are doing their best on transparency and accountability. Including their members in decisions, as we understand it, was the way things were done in the past. Also, there are similarities with our democratic systems in the West. Those are happening on a few reserves but, of course, for the women we are hearing from, there is no such thing.

We are finding that our housing allocation on a number of reserves is decided and implemented solely by chief and council. Housing policy that would guide the allocation of housing and a set of criteria for tenancy agreements are not always written down, approved by or even shared with all band members. A band election can mean a change in chief and council and a change in housing policy overnight. There is, therefore, nothing to hang your hat on in respect of a housing policy where no governance is in place. It becomes arbitrary and political.

Sections 88 to 90 of the Indian Act deal with legal rights. We have heard from lawyers about the application of provincial family laws on reserve. Obviously, when it comes to real property on-reserve, there are no laws.

Under section 88 of the Indian Act, in case law described in the discussion paper, provincial marital property legislation can apply on reserves; however, women's access to legal protection varies hugely. That application is to movable assets and not to real property.

Nous avons quelques statistiques sur la pauvreté parmi les Autochtones au Manitoba. Les sénateurs pourront les regarder. C'est un grave problème. Les plus pauvres parmi les pauvres sont les femmes, souvent des mères célibataires, qui viennent des réserves et tirent le diable par la queue en ville ou essaient de s'en sortir toutes seules dans les réserves.

Tout semble toujours ramener à la Loi sur les Indiens. L'article 6 de cette loi est la définition de l'inscription des Indiens. C'est un problème énorme, comme les sénateurs l'ont entendu de la bouche de gens qui sont beaucoup plus capables que moi, la flagrante inégalité des sexes en ce qui concerne les règles d'appartenance et une inégalité qui est inscrite dans la Loi sur les Indiens et cela doit changer.

Les articles 20 à 29 de la loi portent sur la possession des terres dans les réserves. Nous avons regardé les données du ministère des Affaires indiennes. Il n'y a que 1 256 certificats de possession dans les 62 Premières nations du Manitoba. Là-dessus, deux bandes seulement en détiennent la grande majorité, alors qu'il n'en reste qu'une poignée pour environ huit autres réserves. La majorité n'en ont aucun. Il n'y a pas de certificat d'occupation. Comme on l'a dit éloquentement, les attributions selon la coutume ne signifient rien au sens juridique.

Il n'y a pas de système fiable permettant de retracer les biens immobiliers dans les réserves. Les alinéas 81.1*i*) et *p.2*) de la Loi sur les Indiens portent sur les pouvoirs du conseil de bande. Ceci nous amène au problème épineux de la politique dans les bandes. Nous convenons, comme certains l'ont dit, que certaines bandes s'en tirent bien en matière de gouvernance et font de leur mieux en ce qui concerne la transparence et la reddition de comptes. Ils incluent leurs membres dans les décisions, comme on l'entend, et comme cela se faisait par le passé. D'autre part, il y a des similitudes avec nos systèmes démocratiques en Occident. C'est comme cela dans quelques réserves mais, évidemment, pour les femmes qui s'adressent à nous, cela n'existe pas.

Nous constatons que dans plusieurs réserves, c'est le chef et le conseil qui déterminent l'attribution des logements. La politique du logement qui devrait guider cette attribution et les critères régissant les baux ne sont pas toujours consignés par écrit ou approuvés par l'ensemble de la bande ou même communiqués aux membres de la bande. Une élection locale peut entraîner le choix d'un nouveau chef et d'un nouveau conseil, et la mise en place d'une nouvelle politique en matière de logement du jour au lendemain. Il n'y a donc aucune règle en matière de politique du logement lorsqu'il n'y a pas de gouvernance. Cela devient arbitraire et politique.

Les articles 88 et 90 de la Loi sur les Indiens portent sur les droits découlant de la loi. Des avocats nous ont parlé de l'application des lois provinciales sur la famille dans les réserves. Évidemment, à propos de l'immobilier dans les réserves, il n'y a pas de loi.

Aux termes de l'article 88 de la Loi sur les Indiens et de la jurisprudence décrite dans le document de travail, les lois provinciales sur les biens matrimoniaux peuvent s'appliquer dans les réserves. Toutefois, l'accès des femmes à la protection découlant des lois varie énormément. Cela s'applique aux biens meubles et non aux biens immobiliers.

From the north to the south in Manitoba, including Winnipeg, there is great variation. The physical distances and terrain are such that it is prohibitive for many Aboriginal women on northern reserves to seek and obtain legal remedies. I will take Island Lakes as an example. We received a letter from an Aboriginal lawyer who worked in family law for four years in the North and he knows of what he speaks. Please read those details. The administration of the courts in Manitoba is such that it is difficult for women on-reserve to secure legal remedies. It is a challenge for the lawyers in the North to meet the required, tight filing deadlines in certain cases. Legal aid may be able to help a woman with child support and spousal support cases. However, if property is involved, legal aid is not applicable because it is then considered that there are assets from which to pay a lawyer. The majority of Aboriginal women cannot afford to hire a lawyer.

Unenforceable legislation is of no help to Aboriginal, on-reserve women and it arguably works against them. Matrimonial real property, they are told, is a matter for the band to deal with. Some of those few certificates of possession are in First Nations names, some may be in the man's name and some may be in the woman's name, or both. Basically, we were told that they only deal with estates if a spouse dies. I said to the man on the phone that that is rather final, is it not? He told me that that is the way it is. After marital breakdown or the breakup of a common-law relationship, there is no recourse, either.

Family violence has been touched upon. Many of the cases we hear involve horrendous incidents of family violence. It is particularly problematic in a matrimonial home when there are no other options or protections for women. I would ask you to read the section on housing and education and about housing on-reserve. Lawyers who are asked to act for Aboriginal men and women on real property matters have told us that their clients are under the impression that their house belongs to them. They do not always know that the band chief and council allotted their houses to them and that they do not own the houses because there is no formal ownership in place. They are also unaware of band policies and bylaws.

I will say a word about gender equality analysis because we have had recent experience with this. There is, fortunately, a policy at the Department of Indian Affairs, and gender equality analysis was carried out on Bill C-7, which will be called the First Nations Governance Act. However we, as a provincial council, have found that we could not get the complete analysis. We had to go before the Information Commissioner of Canada to try to find out what is in it. We find that particularly deplorable, and we

Du nord au sud du Manitoba et encore à Winnipeg, cela varie énormément. Les distances et les caractéristiques géographiques font en sorte que les recours judiciaires sont inabordables pour les femmes autochtones dans de nombreuses réserves du nord de la province. Je prends l'exemple de Island Lakes. Nous avons reçu une lettre d'un avocat autochtone qui s'est spécialisé dans le droit de la famille pendant quatre ans dans le nord et il sait donc de quoi il parle. Lisez ce qu'il dit. En raison de l'administration des tribunaux au Manitoba, il est très difficile pour une femme vivant dans une réserve d'obtenir des recours judiciaires. Les avocats dans le nord de la province ont beaucoup de difficulté à respecter les échéances serrées fixées pour le dépôt des requêtes. L'aide juridique peut être en mesure d'aider une femme dans les causes se rapportant aux pensions alimentaires pour enfants et aux pensions alimentaires versées à un conjoint; toutefois, si le litige vise des biens, l'aide juridique n'intervient pas, car on estime qu'il s'agit d'actifs qui peuvent permettre à la clientèle de défrayer son avocat. La majorité des femmes autochtones ne peuvent tout simplement pas se payer les services d'un avocat.

Des mesures législatives non exécutoires n'aident aucunement les femmes dans les réserves et on peut même avancer qu'elles leur nuisent. On leur dit que le partage des biens immobiliers matrimoniaux est une question qui relève de la bande. Certains des quelques certificats de possession sont au nom des Premières nations, certains au nom de l'homme et certains au nom de la femme ou des deux. En fait, on nous a dit que l'on ne s'occupe des biens que si un conjoint meurt. J'ai dit à l'homme qui me répondait au téléphone que je trouvais cela final. Il m'a répondu que c'était comme ça. Après la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, il n'y a pas de recours non plus.

On a abordé la question de la violence familiale. Les cas dont nous entendons parler sont des incidents horribles de violence familiale. C'est un problème particulier dans une résidence familiale quand il y a peu d'autres solutions et peu de protection pour les femmes. Je vous demanderais de lire le chapitre sur le logement et l'éducation et au sujet du logement dans les réserves. Les avocats chargés d'intervenir, au nom d'hommes et de femmes autochtones, sur des questions ayant trait aux biens immobiliers dans les réserves nous ont dit que leurs clients ont souvent l'impression que leur maison leur appartient. Ils ne savent pas toujours que leur maison leur a été allouée par le chef et le conseil de bande, et qu'elle ne leur appartient pas parce qu'il n'y a pas de système de propriété officiel en place. De plus, ils ne sont pas au fait des politiques et règlements du conseil de bande.

Je voudrais dire un mot de l'analyse de l'égalité des sexes parce que nous en avons eu une expérience récente. Il existe, heureusement, une politique au ministère des Affaires indiennes, et une analyse de l'égalité des sexes a été faite à propos du projet de loi C-7 qui s'intitulera Loi sur la gouvernance des Premières nations. Toutefois, en tant que conseil provincial, nous avons constaté que nous ne pouvions obtenir l'analyse complète. Nous avons dû aller devant la Commission d'accès à l'information pour

have written to the ministers involved. On our Web site, which we cited in the brief, are the letters to ministers Nault and Augustine in respect of the status of women in Canada.

There is no point in doing a gender analysis of bills and legislation, unless we can all see what is in them and unless we can know how the proposed legislation will affect both women and men. It is not just for men; it is for women as well. We would hope that would be a recommendation of this committee.

On the subject of marriage and common-law relationships, it is interesting that, for the past year, proposed legislation to amend a variety of Manitoba acts, including the Marital Property Act and the Family Maintenance Act, has been passed. Those amendments extend property rights and obligations of spouses to common-law partners so that, when a marriage breaks down or when one of the partners dies, common-law partners would be able to share the property accumulated during the relationship.

We included a case study of one of our friends. This is from somebody who lives on a small troubled reserve in Manitoba. Some people have argued that the reserve has so many problems and so it is not typical. However, from everything we hear, this reserve is not alone. This is happening time and time again across reserves, but not everybody has the courage to speak out. Incidentally, four of these women and one man went to the Standing Committee of the Legislative Assembly of Manitoba and spoke to a bill to extend Aboriginal policing on reserves. Two days later, the Aboriginal police on the reserve put them in jail overnight. Those charges still have gone nowhere. It is difficult to speak out. These women who come to us to try to speak out on their behalf are brave. We do not mind speaking out for them, and we trust that we will not be in jail in a day or two.

We will go straight to the recommendations for future directions. We have a policy on human rights for Aboriginal peoples in Canada. We feel that no matter what happens to Bill C-7, the part that deals with eliminating section 67 of the Human Rights Act of Canada should be struck because, no matter what happens, this is — as people have said this morning — a universal matter of human rights. We feel that should come out.

We would also recommend that the committee consider including grounds of discrimination on political matters and political beliefs. We have found that, in many instances, matters are political and that this should be included as grounds for discrimination. It is in many other countries' legislation and in many provinces.

essayer de découvrir ce qu'elle contient. Nous trouvons cela particulièrement déplorable et nous avons écrit aux ministres concernés. Sur notre site Internet, que nous avons cité dans le mémoire, vous trouverez les lettres aux ministres Nault et Augustine au sujet de la condition féminine au Canada.

À quoi sert d'effectuer une analyse de l'égalité des sexes des projets de loi et lois si nous ne pouvons pas voir ce qu'elles contiennent et si nous ne pouvons pas savoir en quoi les projets de loi auront une incidence à la fois sur les hommes et les femmes. Ce n'est pas simplement pour les hommes; c'est également pour les femmes. Nous espérons que cela intéressera ce comité.

À propos des mariages et unions de fait, il est intéressant de constater que, l'année dernière, le gouvernement du Manitoba a adopté un certain nombre de textes législatifs portant à modifier diverses lois du Manitoba, notamment la Loi sur les biens matrimoniaux et la Loi sur l'obligation alimentaire. Ces modifications attribuent au conjoint de fait les mêmes droits et obligations en matière de propriété que les époux, afin que les conjoints de fait, à la rupture de leurs relations, ou au décès d'un des conjoints, puissent obtenir leur part des biens accumulés durant la relation.

Nous avons inclus une étude de cas qui touche l'une de nos amies. Il s'agit de quelqu'un qui vit dans une petite réserve en difficulté au Manitoba. Certains disent que cette réserve connaît tellement de problèmes qu'elle n'est pas typique. Toutefois, d'après ce que nous savons, elle n'est pas la seule dans cette situation. Cela arrive fréquemment dans les réserves mais tout le monde n'a pas le courage d'en parler. D'ailleurs, quatre de ces femmes et un homme se sont présentés au comité permanent de l'Assemblée législative du Manitoba pour témoigner au sujet d'un projet de loi visant à développer des services de police autochtone dans les réserves. Deux jours plus tard, la police autochtone de la réserve les a mis en prison pour une nuit. Les accusations n'ont toujours abouti à rien. Il est difficile de semer l'alarme. Les femmes qui viennent nous voir pour que nous essayions de les défendre sont braves. Nous n'hésitons pas à nous faire leur porte-parole et nous espérons que nous ne serons pas en prison dans un jour ou deux.

Nous passerons directement aux recommandations sur les orientations futures. Nous avons une politique sur les droits de la personne pour les Autochtones du Canada. Nous estimons que quoi qu'il arrive au projet de loi C-7, l'article 67 de la Loi canadienne sur les droits de la personne devrait être éliminé, parce que c'est, en tout état de cause, comme on l'a dit ce matin, une question universelle de droits de la personne. Nous estimons qu'il devrait sauter.

Nous recommanderions aussi que le comité envisage d'inclure dans les motifs de distinction illicite les convictions politiques. Nous avons constaté que dans bien des cas, il s'agit de politique et que cela devrait être inclus dans les motifs de distinction illicite. Ça l'est dans de nombreux pays et dans beaucoup de provinces canadiennes.

On membership issues, many related topics must be dealt with in the context of the lives and rights of First Nation's women, such as the clear injustices of Bill C-31. The separation of band membership from status registration and the new class created by the passage of Bill C-31, clause 6.(2) are examples.

For land registry, both the Indian Act and the first Nations Land Management Act have provisions for land reserve registers. A vacuum exists for 60 of the 62 bands in Manitoba. If a band's custom allotment system fails to secure matrimonial property rights, a comprehensive land register system for on-reserve land is essential to even begin to help women.

Concerning band politics, integral to any solution are band codes that provide certainty and fairness to land allocations, housing policies, tenant agreements, et cetera, and that provide for marital provision on the breakdown of the marriage. All band codes need to be developed with the equal participation of Aboriginal women and with openly-arrived-at and shared gender equality analysis of the band codes and the administration of band lands. I would point out that, to be involved, Aboriginal women need to be funded. It is very difficult for them to get to places and to prepare if they have no resources.

On the topic of family violence, we suggest that more shelters and housing on-reserve would accommodate families suffering from family breakup and ease the tensions for women who are desperate to leave an abusive relationship. A marital property code should protect such women's homes, safety and children. Temporary housing for violent spouses is another possibility provided that the safety of the victim takes priority.

I now turn to community education and capacity-building on-reserve. We commended Indian Affairs for their published information booklet. There may be a demand for information that is less technical, but it all helps. People need to know what their rights are, and who owns the house and where they can go.

Regarding accessibility for legal aid services, First Nations women need uniform access to legal information and legal aid services, particularly when seeking an equal division of real property interests and sole possession of the marital home. Both the provincial and federal governments need to review and improve Manitoba's legal administration and representation systems, founded on a gender-based analysis, to ensure that it is meeting the needs of First Nations women on reserves.

Pour ce qui est de l'appartenance, il y a de nombreuses questions qu'il faudra résoudre en tenant compte du contexte dans lequel vivent les Premières nations et des droits des femmes des Premières nations, telles les injustices manifestes du projet de loi C-31. La séparation de l'appartenance à la bande et de l'inscription et la nouvelle catégorie établie au paragraphe 6.(2) du projet de loi C-31 en sont des exemples.

Pour les registres des terres, la Loi sur les Indiens et la Loi sur la gestion des terres des Premières nations comportent toutes les deux des dispositions visant les registres des terres de réserve. Il existe toutefois un vide juridique dans 60 des 62 bandes au Manitoba. Si le système d'attribution des logements selon la coutume n'établit pas de droits aux biens matrimoniaux, un système de registre des terres dans les réserves est essentiel pour commencer à aider les femmes.

À propos de la politique au sein de la bande, toute solution devra inclure des codes de bande assurant la certitude et l'équité concernant l'attribution des logements, les politiques du logement, les baux, et cetera, et devra prévoir la répartition des biens matrimoniaux à la rupture du mariage. Il faut que les femmes autochtones participent de plein droit à l'élaboration des codes de bande et que ces codes et leur administration fassent l'objet d'une analyse comparative entre les sexes qui soit le fruit d'un processus ouvert et conjoint. Je signalerais que, pour participer, les femmes autochtones ont besoin d'argent. Il leur est très difficile de se déplacer et de se préparer sans ressources.

Au sujet de la violence familiale, il faudrait plus de logements et de refuges dans les réserves pour accueillir les familles après une rupture et pour atténuer la pression subie par les femmes qui tentent désespérément de se sortir d'une relation violente. Il devrait y avoir un code sur les biens matrimoniaux qui protège le foyer et la sécurité de telles femmes, ainsi que la sécurité de leurs enfants. Des logements destinés à accueillir les époux violents est une autre possibilité, pourvu que prime la sécurité des victimes.

Je passe maintenant à l'éducation communautaire et au développement des capacités dans les réserves. Nous avons félicité les Affaires indiennes pour leur livret d'information. Il serait peut-être nécessaire de donner des renseignements moins techniques, mais tout est utile. Les gens doivent savoir quels sont leurs droits et qui est propriétaire de la maison et où ils peuvent aller.

Quant aux services d'aide juridique, les femmes des Premières nations ont besoin d'un accès uniforme aux services d'information et d'aide juridique, particulièrement lorsqu'elles cherchent à obtenir un partage égal des intérêts immobiliers des époux ou la possession exclusive de la résidence familiale. Il faut que les gouvernements provincial et fédéral examinent et améliorent le système de représentation juridique au Manitoba, en s'appuyant sur une analyse comparative entre les sexes, en vue d'assurer que ces systèmes répondent aux besoins des femmes des Premières nations vivant dans les réserves.

They should consider designing a separately funded program specifically for the purpose of providing individual legal advice and representation to First Nations, and educational initiatives on reserves.

I will leave the conclusions for the committee to read.

Ms. Toni Lightning, Provincial Council of Women of Manitoba: I live on-reserve at Buffalo Point, which is on the Manitoba-Minnesota border on Lake of the Woods. Ms. Fleming was kind enough to invite me to accompany her to this committee meeting.

Having read all the material and listened to the various speakers, I think a major overhaul of the Indian Act is in order, or that it should be tossed out. First and foremost, however, we must remember that we will continue to be a disenfranchised population if we are not guaranteed the rights under the Charter of Rights and Freedoms. You cannot have a double standard.

My reserve is probably an example of what can go wrong. We have a chief who appointed himself a chief for life in 1997 without the benefit of an election. He appointed his father the other councillor, and we have one other councillor. As a result, the chief and his father as councillor outvote the other councillor. We have no say in how things are done, or the direction that the reserve is taking.

We entered into a head lease, and 250 cottage lots have been leased out. That was supposed to generate money for housing and jobs. We are a resort, but the reality is that we have very little housing. Millions of dollars have gone into building a golf course, but we have elders who do not have homes. Some of them are dying; some of them need to come home because they are medically unfit. I know one person who lives on an island, and he needs to be closer to medical attention.

Our band is also one where the chief and his council control the membership. As a result, they make the decisions on who is a voting member and who is not. I am fortunate because I am not a "C-31." I gained my membership through my paternal line, so I am a full voting member. However, I have other women my age who are "6(2)s." Their children are members, but their grandchildren will not be. I am not in that vote. I am a beneficiary of the paternal system.

I would reiterate that we need to overhaul the Indian Act to adhere to the Charter of Rights and Freedoms. Thank you.

Ms. JoAnne Ahenakew, Alberta Aboriginal Women's Society: I would just mention that I have been travelling for a week. I flew in last night. Someone has my portfolio, so I will submit copies of the report, hopefully, by tomorrow morning. In the meantime, I spent the morning writing down what I could remember.

Il faudrait envisager l'élaboration et le financement d'un programme visant spécifiquement à offrir des services d'information et de représentation juridiques aux membres des Premières nations vivant dans les réserves, ainsi que des initiatives éducatives.

Je laisserai au comité le soin de lire nos conclusions.

Mme Toni Lightning, Conseil provincial des femmes au Manitoba: Je vis dans une réserve à Buffalo Point, à la frontière entre le Manitoba et le Minnesota au bord de Lake of the Woods. Mme Fleming a eu l'amabilité de m'inviter à l'accompagner à cette réunion.

Après avoir lu tous les documents et écouté les différents témoins, je pense qu'une révision majeure de la Loi sur les Indiens s'impose ou qu'elle devrait être totalement abrogée. Tout d'abord, toutefois, nous devons ne pas oublier que nous resterons une population lésée de ses droits si l'on ne nous garantit pas les droits garantis par la Charte des droits et libertés. Ils doivent s'appliquer à tout le monde.

Ma réserve est probablement un bon exemple de ce qui peut arriver quand ça va mal. Nous avons un chef qui s'est nommé chef à vie en 1997, sans avoir été élu. Il a nommé son père au conseil, et nous avons un autre conseiller. En conséquence, le chef et son père sont toujours majoritaires au conseil. Nous n'avons pas un mot à dire dans la façon dont on fait les choses, ni dans l'orientation que prend la réserve.

Nous avons signé un bail principal, et 250 terrains ont été loués pour la construction de chalets. On devait ainsi générer des capitaux qui nous permettraient de bâtir des logements et de créer des emplois. C'est un lieu de villégiature que nous avons chez nous, mais le fait est que les logements y sont très rares. On a englouti des millions de dollars pour aménager un terrain de golf, mais il y a des anciens chez nous qui n'ont pas de maison. Certains d'entre eux sont en train de mourir; certains doivent rentrer chez eux parce qu'ils sont malades. Je connais un homme qui vit sur une île, et il doit se rapprocher pour recevoir des soins médicaux.

Dans notre bande aussi, le chef et son conseil contrôlent les adhésions. En conséquence, ce sont eux qui décident qui a le droit de vote et qui ne l'a pas. J'ai de la chance parce que je ne suis pas une enfant du projet de loi C-31. Je suis membre de la bande du fait de ma lignée paternelle, je suis donc membre à part entière avec droit de vote. Cependant, il y a d'autres femmes de mon âge qui sont des enfants du paragraphe 6(2). Leurs enfants sont membres de la bande, mais leurs petits-enfants n'auront pas ce droit. Ce n'est pas mon cas. Je suis bénéficiaire du système paternel.

Je répète que nous devons réviser la Loi sur les Indiens afin qu'elle soit conforme à la Charte des droits et libertés. Merci.

Mme JoAnne Ahenakew, Alberta Aboriginal Women's Society: Je dois vous dire d'emblée que je voyage depuis une semaine. Je suis arrivée par avion hier soir. Quelqu'un a mon porte-documents, je vous remettrai donc des copies de mon rapport, j'espère, d'ici demain matin. En attendant, j'ai pris la matinée pour écrire ce dont je pouvais me souvenir.

Good afternoon, standing Senate committee participants. I represent the Aboriginal Women's Society of Alberta. I am the vice-president of the Edmonton chapter.

I am a young leader. We are a grassroots group. By that I mean that we target issues at the community level. Our main focus currently is a halfway house for battered women, which is connected to this larger issue.

I am a treaty Indian. I am a Dene-Cree woman from the Treaty 10 region. I am a proud member of the English River First Nation. I am from the North, and I maintain close ties to the North, to my community and to my family. This is the perspective that I bring.

It is very encouraging that the Standing Senate Committee on Human Rights has chosen to address the issue of matrimonial rights to real property on Indian reserves. This issue needs to be addressed, because not only does it affect Aboriginal women, but it also affects our children. I speak for those who cannot speak for themselves.

The Alberta Aboriginal Women's Society agrees with the Quebec Native Women's Association's stand regarding discrimination against women. Canada is a party to several international treaties that guarantee equality between men and women and forbid all forms of discrimination. It is also party to a convention that specifically protects the rights of children. Furthermore, it is subject to the jurisdiction of several international institutions established to ensure that states, which, like Canada, freely and voluntarily become parties to international legal instruments, respect their obligations.

Discrimination against the children and grandchildren of First Nations women who regain their status under section 6(2) of the Indian Act and the unequal patrimonial rights of spouses, with the adverse consequences of this situation in a divorce, are incompatible with Canada's international obligations.

The idea of a person or persons owning land in the sense that we think of it today was not part of our traditional society. Various bands had territories, and at times warfare ensued over territories, but there was much sharing of accessed resources as well. The idea of ownership on paper is an ideal that has been imposed on Aboriginal society, and it is something with which we still struggle.

The Supreme Court of Canada has decided that provincial laws relating to the division of property upon divorce do not apply to real property on Indian reserves. The Indian Act does not address this issue. Historically, lands and houses have usually been registered by the Department of Indian Affairs and Northern Development in the male spouse's name. The breakdown of a marriage commonly leaves a woman, and usually her children, without a place to live. If she is not from that reserve, she most likely feels that she is no longer welcome.

Bonjour, membres du comité permanent du Sénat. Je représente l'Aboriginal Women's Society of Alberta. Je suis la vice-présidente du chapitre d'Edmonton.

Je suis une jeune chef. Notre groupe travaille à la base. Je veux dire par là que nous nous attaquons à nos problèmes au niveau communautaire. Le principal objet de nos efforts en ce moment est une maison de transition pour femmes maltraitées, ce qui est lié à ce problème plus fondamental.

Je suis une Indienne assujettie à un traité. Je suis une Déné-Crie de la région du Traité numéro 10. Je suis fière de dire que je suis membre de la Première nation d'English River. Je suis du nord, et je maintiens des liens étroits avec le nord, ma communauté et ma famille. C'est dans cette perspective que je vais parler.

Il est très encourageant de voir que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a décidé de se pencher sur la question des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves indiennes. Il faut remédier à ce problème parce qu'il touche non seulement les femmes autochtones mais aussi nos enfants. Je vais donc parler au nom de ceux qui ne peuvent pas se faire entendre.

L'Alberta Aboriginal Women's Society est d'accord avec l'Association des femmes autochtones du Québec en ce qui concerne la discrimination dont les femmes sont victimes. Le Canada est signataire de plusieurs traités internationaux qui garantissent l'égalité entre les hommes et les femmes et interdisent toute forme de discrimination. Le Canada est également signataire de la convention qui protège expressément les droits des enfants. En outre, il reconnaît la compétence de plusieurs institutions internationales qui ont été créées pour s'assurer que les États qui, comme le Canada, ratifient librement les textes juridiques internationaux, respectent leurs obligations.

La discrimination dont sont victimes les enfants et les petits-enfants des femmes des Premières nations qui ont regagné leur statut en vertu du paragraphe 6(2) de la Loi sur les Indiens et l'inégalité entre les droits des conjoints qui favorise les hommes, avec les conséquences néfastes que cela peut avoir en cas de divorce, sont des réalités incompatibles avec les obligations internationales du Canada.

L'idée qu'une personne ou des personnes possèdent une terre au sens qu'on lui donne aujourd'hui était inconnue de notre société traditionnelle. Les diverses bandes avaient leurs territoires à elles, et il arrivait que des guerres éclatent au sujet des territoires, mais le partage des ressources était également très répandu. La notion de titre de possession a été imposée à la société autochtone, et nous avons encore du mal à admettre cette idée.

La Cour suprême du Canada a statué que les lois provinciales régissant le partage des biens en cas de divorce ne s'appliquent pas aux biens immobiliers dans les réserves indiennes. La Loi sur les Indiens ne traite pas de cette question. Historiquement, les terres et les maisons étaient habituellement enregistrées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au nom de l'époux. En cas de rupture du mariage, la femme, et normalement ses enfants aussi, se retrouvent donc sans toit. Si elle n'est pas de la réserve, elle ne se sent généralement plus la bienvenue.

These factors contribute to some of the migration of Aboriginal families to the larger urban settings, because they are left with little choice. These women and their families are now homeless, and there is little in place to assist these women in the state of transformation, with regards to counselling and job placement.

Our society did a study on women applying to get an apartment — single women with families moving from reserves for these very reasons. We took a non-Aboriginal woman and an Aboriginal woman and did a test. We applied for apartments, and the Aboriginal woman was turned down more often than the non-Aboriginal woman.

I have an example. I know of a woman — I will not use any names to implicate anyone — who married a man from another reserve. When she got married, she was automatically registered under her spouse's band membership list. She divorced the man 10 years later — you know the laws have changed — and she approached her maiden band for transfer back. A vote was taken and her maiden band voted unanimously in favour of her return. She approached her spouse's band for transfer out, and was denied. She approached them again, and she was told that they would begin proceedings when they got the chance. This was five years ago. This example is not uncommon. She cannot access any resources from her ex-spouse's band, and she cannot access resources from her maiden band, so she is right in the middle.

When divorce occurs, children suffer as well. Their quality of life is subject to change, usually a negative change. Many single mothers are single-handedly raising their families at or below the poverty levels in our communities. There is little access to counsel for these women and their children to deal with the domestic violence and other forms of abuse they may have suffered prior to marriage breakdown.

Not all married Aboriginal women on reserves are employed. They are homemakers and mothers to their children. Their role in the marriage is just as important as that of their male counterparts, and this needs to be recognized. Traditionally, in Aboriginal society, males and females had their roles and both were necessary for survival. They were valued as such. Today it is really no different. A family cannot thrive without the input of both partners. However, returning to our old ways or traditional lifestyle pattern is not possible or even realistic.

We would recommend that the Indian Act be amended to eliminate all forms of discrimination against women. This would require the reinstatement of both Indian status and band membership of not only the women who lost their status as a result of the historical discrimination against them, but also of their children and grandchildren.

The Indian Act should be amended to ensure equality between men and women with regard to matrimonial property and to ensure that there is equality in the division of assets in the case of divorce.

Ces facteurs contribuent en partie à la migration des familles autochtones vers les grands centres urbains étant donné qu'elles n'ont plus beaucoup de choix. Ces femmes et leur famille se retrouvent sans abri, et l'on dispose de peu de moyens pour aider ces femmes en transition, en ce qui concerne le counselling et la recherche d'emploi.

Notre société a fait une étude sur les femmes qui demandaient un appartement — il s'agissait de femmes monoparentales qui avaient quitté leur réserve pour ces mêmes raisons. Nous avons pris une femme non autochtone et une femme autochtone, et nous avons fait un test. Les deux cherchaient un appartement, et la femme autochtone se faisait dire non plus souvent que l'autre femme.

Voici un exemple. Je connais une femme — je ne mentionnerai pas de nom pour ne pas compromettre qui que ce soit — qui a épousé un homme d'une autre réserve. Lorsqu'ils se sont mariés, elle a été automatiquement inscrite sur la liste des membres de la bande de son mari. Elle a divorcé 10 ans plus tard — vous savez que les lois ont changé — et elle a demandé à sa bande d'origine de la reprendre. Sa bande d'origine a voté unanimement en faveur de son retour. Elle a demandé à la bande de son mari d'approuver le changement, et on lui a dit non. Elle a resoumis la demande, et on lui a dit que la bande entamerait des procédures dès qu'elle en aurait la chance. C'était il y a cinq ans. Cet exemple n'est pas rare. Elle n'a pas accès aux ressources de la bande de son ex-mari, et elle n'a pas accès non plus aux ressources de sa bande d'origine, elle se retrouve donc assise entre deux chaises.

En cas de divorce, les enfants souffrent aussi. La qualité de leur vie n'est plus la même, et c'est généralement pour le pire. De nombreuses femmes monoparentales élèvent seules leurs enfants au seuil ou sous le seuil de la pauvreté dans nos communautés. Lorsqu'il y a eu violence conjugale et d'autres formes de mauvais traitements avant la rupture du mariage, ces femmes et ces enfants ont rarement accès à de l'aide.

Ce ne sont pas toutes les femmes autochtones mariées dans les réserves qui ont du travail. Elles sont ménagères et mères de famille. Leur rôle dans le mariage est tout aussi important que celui de leur conjoint, et il faut le reconnaître. Traditionnellement, dans la société autochtone, les hommes et les femmes avaient chacun leur rôle, et les deux étaient nécessaires pour survivre. C'est à ce titre qu'ils étaient valorisés. La réalité d'aujourd'hui n'est pas vraiment différente. Une famille ne peut pas s'épanouir sans la contribution des deux conjoints. Cependant, le retour à nos anciennes habitudes ou à notre mode de vie traditionnel n'est pas possible, ni même réaliste.

Nous recommandons que l'on modifie la Loi sur les Indiens afin d'éliminer toute forme de discrimination contre les femmes. Il faudrait pour cela restaurer le statut d'Indienne et de membre d'une bande non seulement des femmes qui ont perdu leur statut du fait de la discrimination historique dont elles ont souffert, mais aussi de leurs enfants et petits-enfants.

Il faut modifier la Loi sur les Indiens pour assurer l'égalité des hommes et des femmes au titre des biens matrimoniaux, et pour s'assurer qu'il y a égalité dans le partage des biens en cas de divorce.

The Indian Act should be amended to ensure that the parent having custody of the children is able to remain in the family home in the event of the breakdown of a marriage.

The Indian Act must be amended in order that a woman whose First Nation affiliation was changed as a result of marriage to a man from another First Nation has an automatic right to re-register, along with her children, as a member of her original First Nation.

Our last recommendation is to implement or assist with programming and counselling to help these Aboriginal women and families to make this transition, because it is difficult.

Senator Beaudoin: It must be very difficult, in practice, to know exactly which law applies because it varies from one province to another. It varies within the province, and there are many reserves. There is nothing in the Indian Act on this, if I am not mistaken. How do you know which law applies? It must be really difficult.

In Quebec, we have the Civil Code. Common law applies in the other provinces. With all the variations you have described, how do you know which law applies?

Ms. Nahanee: There is no law on the reserves.

Senator Beaudoin: No general law?

Ms. Nahanee: There is no general law on the reserves. That has been recognized since 1986. The provincial laws, although they differ from each other, do not apply on any Indian reserves with respect to matrimonial property. There is no law at all.

Senator Beaudoin: How do you solve your conflicts in practice?

Ms. Nahanee: People are kicked off the reserve. People are just told to leave.

Senator Joyal: That is what happened with Ms. Peters.

Ms. Ahenakew: We are at the whim of the band council that is in place at the time and subject to any decisions they make. As was mentioned before, a new council comes in every two years, and major changes are always made.

Senator Beaudoin: If you disagree, do you go before the court? What do you do? Is there an authority to which you can appeal?

Ms. Ahenakew: No.

Senator Joyal: It is the band council.

Senator Beaudoin: Each band has its own constitution, in a way.

Ms. Ahenakew: There is nothing in writing either. If you were to ask a band what their stance was on divorce and the division of property, it probably could not produce anything for you because the decisions are made off the tops of their heads.

Il faut modifier la Loi sur les Indiens pour s'assurer que le parent qui a la garde des enfants puisse conserver le domicile familial en cas de rupture du mariage.

Il faut modifier la Loi sur les Indiens pour faire en sorte qu'une femme dont l'appartenance à une Première nation a été modifiée du fait de son mariage avec un homme d'une autre Première nation ait automatiquement le droit de se réinscrire comme membre de sa Première nation d'origine, avec ses enfants.

Notre dernière recommandation porte sur la mise en oeuvre de programmes d'aide à l'intention de ces femmes autochtones et de leur famille qui vivent cette transition, étant donné que c'est difficile.

Le sénateur Beaudoin: Il doit être très difficile en pratique de savoir exactement quelle loi s'applique étant donné qu'elle varie d'une province à l'autre. La loi varie également au sein de la province, et il y a un grand nombre de réserves. Il n'y a rien dans la Loi sur les Indiens à ce sujet, si je ne m'abuse. Comment savez-vous quelle loi s'applique? Ça doit être très difficile.

Au Québec, nous avons le Code civil. Les autres provinces sont sous le régime de la common law. Avec toutes les variations que vous avez décrites, comment savez-vous quelle loi s'applique?

Mme Nahanee: Il n'y a pas de loi dans les réserves.

Le sénateur Beaudoin: Pas de loi générale?

Mme Nahanee: Il n'existe pas de loi générale dans les réserves. Ce fait est reconnu depuis 1986. Les lois provinciales, même si elles sont différentes l'une de l'autre, ne s'appliquent dans les réserves indiennes en ce qui concerne les biens matrimoniaux. Il n'existe aucune loi.

Le sénateur Beaudoin: Comment réglez-vous vos conflits dans la pratique?

Mme Nahanee: Les gens sont chassés de la réserve. On leur dit tout simplement de partir.

Le sénateur Joyal: C'est ce qui est arrivé à Mme Peters.

Mme Ahenakew: Nous sommes à la merci du conseil de la bande en place à ce moment-là et nous devons obéir à ses décisions. Comme on l'a dit plus tôt, un nouveau conseil est élu tous les deux ans, et cette élection est toujours suivie de grands changements.

Le sénateur Beaudoin: S'il n'est pas d'accord, est-ce que vous vous adressez aux tribunaux? Que faites-vous? Y a-t-il une instance auprès de laquelle vous pouvez en appeler?

Mme Nahanee: Non.

Le sénateur Joyal: C'est le conseil de bande.

Le sénateur Beaudoin: Ainsi, d'une certaine façon, chaque bande a sa propre constitution.

Mme Ahenakew: Il n'y a rien d'écrit non plus. Si vous demandez à une bande sur quel texte elle se base en cas de divorce et de partage des biens, elle ne pourra probablement pas produire le moindre texte parce que les décisions sont prises à la tête du client.

Senator Beaudoin: However, suppose you disagree with another person? Who solves the problem?

Ms. Ahenakew: There is no mediator. There is no intermediary.

Senator LaPierre: Do you not have a circle for resolution?

Senator Beaudoin: There must be a system somewhere.

The Chairman: No, there is nothing.

Senator Beaudoin: We start from nothing?

Senator Jaffer: Yes.

Senator Joyal: We start with the Constitution.

Senator Beaudoin: Of course! Far be it for me to say that the Constitution is not there. It is there. Section 35 is there. The fact is that each reserve has its own law in a way, or absence of law. This is the first time in my life that I have heard of this.

Senator Joyal: I am happy to see Ms. Peters. I have not seen her for a long time. I would also welcome Ms. Nahanee.

In your brief, in the middle of page 22, you have identified an important element that we will need to take into account in our recommendations, which is item 11. You did not have time to elaborate enough on that aspect of your paper. The question states:

Is there a need to balance community and individual interests in division of matrimonial property upon divorce of couples, one or more of whom may own property on reserve?

That question is so fundamental. We must decide how we will balance community and individual interests. From the testimony that we have heard since this morning, there is a need to intervene immediately, because human rights are involved.

Human rights are at stake in a acute way because, as you and other witnesses have said, women are kicked off of reserves and their children lose their rights and their identity. They lose their identity rights. There is violence committed upon individuals. In the end, there is a loss of dignity — a loss of human Aboriginal dignity.

You have raised a question in a way that challenges us as a committee and as an institution — as a Senate and as senators individually — and that is how we can address and reconcile those two compelling objectives of respecting the First Nations self-government objective and, at the same time, address the immediate problem of discrimination. That is my first point.

Le sénateur Beaudoin: Mais disons que vous n'êtes pas d'accord avec une autre personne? Qui règle le problème?

Mme Ahenakew: Il n'y a pas de médiateur. Il n'y a pas d'intermédiaire.

Le sénateur LaPierre: Mais n'avez-vous pas un cercle où l'on règle ces problèmes?

Le sénateur Beaudoin: Il doit bien exister un système quelque part.

La présidente: Non, il n'y a rien.

Le sénateur Beaudoin: On part à zéro?

Le sénateur Jaffer: Oui.

Le sénateur Joyal: On part de la Constitution.

Le sénateur Beaudoin: Bien sûr! Loin de moi l'idée de dire que la Constitution n'existe pas. Elle existe. L'article 35 existe aussi. Le fait est que chaque réserve a sa propre constitution d'une certaine façon, ou absence de constitution. C'est la première fois de ma vie que j'entends une chose pareille.

Le sénateur Joyal: Je suis heureux de voir Mme Peters. Il y avait longtemps qu'on ne s'était pas vus. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à Mme Nahanee.

Dans votre mémoire, à la page 20, vous mentionnez un élément important dont nous devons tenir compte dans nos recommandations, à savoir le point 11. Vous n'avez pas eu le temps de nous donner de plus amples explications sur cette question. La question est celle-ci:

Est-il nécessaire de soupeser les intérêts des collectivités et des individus dans le partage des biens matrimoniaux lors du divorce de couples dont un membre, ou les deux, peut avoir des propriétés dans la réserve?

C'est une question tellement fondamentale. Nous devons décider comment nous allons équilibrer les intérêts collectifs et individuels. Si j'en crois les témoignages que nous avons entendus depuis ce matin, il faut intervenir immédiatement parce que ce sont les droits de la personne qui sont en cause.

La question des droits de la personne se pose avec acuité parce que, comme vous et d'autres témoins l'avez dit, des femmes sont chassées des réserves et leurs enfants perdent leurs droits et leur identité. Ils perdent leurs droits identitaires. Des personnes sont victimes de violence. Au bout du compte, c'est la dignité que l'on perd — c'est la dignité humaine et autochtone que l'on perd.

Vous avez soulevé une question qui nous interpelle, nous le comité et nous l'institution — le Sénat aussi bien que les sénateurs à titre individuel — et c'est la question de savoir comment nous pouvons atteindre et réconcilier ces deux objectifs fondamentaux qui sont la mise en oeuvre de l'autonomie gouvernementale pour les Premières nations tout en réglant le problème immédiat que pose la discrimination. C'est ma première observation.

Ms. Fleming, you also raised an important point in your presentation, and that is a matrimonial code. To me, this is an important element as a complimentary initiative to the amendments to the Indian Act.

If we are to recommend to Parliament, through the minister, amendments to the Indian Act, from your testimony it does not seem that those will be adequate to address the different aspects of the total situation, such as the need for shelter and alternative support. When there is a divorce and violence is involved, the spouse, as is the case in our non-Aboriginal society, must have psychological support and counselling, because it is a shock.

Divorce causes a major disturbance of family life. An entire set of initiatives must be taken in order to protect the education of the children and to give a fair chance to the spouse to re-establish herself and go on with her life.

On the basis on your experience, would you elaborate more on your understanding of the term "matrimonial code," which is the term you used in your presentation?

Ms. Nahanee: I am not sure if the minister asked you to look at how to balance community and individual interests, but if the minister did ask you to consider that question, I would say that, with respect to married couples, there is no communal interest. If you are married here in the City of Ottawa or in the City of Montreal, you are not married to the City of Ottawa or to the City of Montreal. No one in the City of Ottawa has any interest in your matrimonial property. That is your right; that is your land. That is property owned between you and your spouse.

However, on Indian reserves, probably 80 per cent of the Indian population lives on social welfare: the husband, wife and children; or the wife and the children because the husband or father or man has gone. Some communities do provide social housing through the social welfare system. These people are not landowners. My reserve has 40 condominiums, and people on social assistance will live in those condominiums, but if they are a married couple that divorces, they will not split up the social housing. That will be a problem for the community.

Any amendments that we are talking about do not deal with social housing, people living on welfare or people who do not own houses, even if they are married people.

The custom land allotments are not legal entities that are recognized in federal or provincial law. Communal housing and matrimonial property are two different things. That is not a consideration for any amendments to the Indian Act.

One other category of land other than social housing is communal land or common property of the band. For example, my band, Squamish, owns the land under which is situated the Park Royal Shopping Mall. That is our common property and we

Madame Fleming, vous avez également mentionné une chose importante dans votre exposé, et c'est la question du code matrimonial. J'y vois pour ma part un élément important dans la mesure où l'on pourrait en faire une initiative qui compléterait les modifications à la Loi sur les Indiens.

Si nous devons recommander au Parlement, par l'entremise du ministre, des modifications à la Loi sur les Indiens, votre témoignage ne donne pas à croire qu'elles suffiront à porter remède aux divers aspects de l'ensemble de la situation, par exemple, la nécessité de créer des refuges et des moyens de soutien de rechange. Lorsqu'il y a divorce et que la violence entre en jeu, le conjoint, comme c'est le cas dans notre société non autochtone, doit recevoir un soutien psychologique ainsi que des conseils, parce que la situation est grave.

Le divorce ébranle vivement la vie familiale. Il faut prendre toute une série d'initiatives pour assurer l'éducation des enfants et donner à l'épouse une chance raisonnable de se ressaisir et de refaire sa vie.

Partant de votre expérience à vous, auriez-vous l'obligeance de nous dire ce que vous comprenez exactement par l'expression «code matrimonial», qui est bien celle que vous avez employée dans votre exposé?

Mme Nahanee: Je ne sais pas si le ministre vous a demandé de concilier l'intérêt collectif et individuel, mais si le ministre vous a demandé d'examiner cette question, je vous répondrai que, en ce qui concerne les couples mariés, l'intérêt communal n'existe pas. Si vous êtes marié ici dans la ville d'Ottawa ou dans la ville de Montréal, vous n'êtes pas marié à la ville d'Ottawa ni à la ville de Montréal. Personne dans la ville d'Ottawa n'a d'intérêt dans les biens matrimoniaux que vous possédez. Ils sont à vous; ce sont vos biens immobiliers à vous. Ce sont des biens immobiliers qui appartiennent à votre conjoint et à vous.

Cependant, dans une réserve indienne, environ 80 p. 100 de la population vit de l'aide sociale: le mari, la femme et les enfants; ou alors ce sont la femme et les enfants parce que le mari ou le père ou l'homme est parti. Certaines communautés mettent à leur disposition des logements sociaux dans le cadre du système d'aide sociale. Mais ces personnes ne sont pas propriétaires. Il y a 40 condominiums dans ma réserve, et ce sont des assistés sociaux qui vivent dans ces condominiums, mais si un couple marié divorce, les conjoints ne se partagent pas le logement social. Cela devient un problème qui est réglé au niveau de la communauté.

Les modifications dont nous parlons n'ont rien à voir avec le logement social, les assistés sociaux ou les personnes qui ne possèdent pas de maison, même si elles sont mariées.

Les terres attribuées selon la coutume ne sont pas des entités légales reconnues en droit fédéral ou provincial. Les logements communaux et les biens matrimoniaux sont deux choses différentes. Il n'y a pas de modifications à la Loi sur les Indiens qui pourraient modifier cet état de chose.

Mais il y a une autre catégorie de biens immobiliers qui ne sont pas des logements sociaux, et il s'agit des terres communales ou des biens immobiliers de la bande. Par exemple, ma bande à moi, les Squamish, possède le terrain où se trouve le Park Royal

get common income from it. That is a band concern. However, the amendments in the Indian Act will deal with an individual family that has a certificate of possession, which is usually in the name of the husband. We say that the law should be the same for those people who are married and on-reserve as it is for those off-reserve. We are only dealing with married people with individually held property. We are not talking about the 80 per cent of the people who live on social welfare.

We are not asking for a big, unwieldy piece of legislation. If the minister made these amendments, the entire world would not change. It would only change for spouses with property. As was mentioned before, in the Province of Manitoba you might have only 1,000 with a certificate of possession. I believe we mentioned how many Indian people there are in the Province of Manitoba. This is what we are dealing with. The balance of community and individual interest will not become affected if we only deal with married people with property. Social housing and the commonly held property will not be affected. The custom held land will not be affected by it, because it does not exist legally.

Ms. Peters: I want to comment on what Ms. Nahanee was saying. I have a job. I bought a house when I was 59 years old. I had quite a time getting a loan because I am a native and a senior, but I have a solution for that. There is a lot of Crown land in British Columbia which is good property. I think we should be able to get some land from the Crown to build houses for these people who have been forced out of their reserves and would like to have their own place. I believe some of the reserves in British Columbia have been given money to buy land to make the reserves bigger, but the money was used for something else. I do not know what was bought, but I know that happened. We should be able to own our own houses. I pay taxes like anyone else and have done so all my life.

Senator Joyal: I want an opportunity to hear from Ms. Fleming.

Ms. Fleming: I was not quite sure what Senator Joyal meant by the "matrimonial code."

Senator Joyal: That is the note I made.

Ms. Fleming: I may have misspoken.

Senator Joyal: You were talking about the gender analysis of Bill C-7: family violence; housing issues on reserve; and the need for shelter. In passing, you mentioned the matrimonial code. I wanted to hear, on the basis of your experience, what you had in mind for a matrimonial code. How can we address that approach or that kind of "solution" to alleviate some of the problems that have been described to us by the various witnesses?

Shopping Mall. Il s'agit d'un bien commun dont nous tirons des revenus communs. C'est un bien immobilier de la bande. Cependant, les modifications à la Loi sur les Indiens toucheront les familles qui ont un certificat de possession, qui est habituellement au nom du mari. Nous disons que la loi doit être la même pour les personnes qui sont mariées et qui vivent dans la réserve ou hors de la réserve. Nous ne nous préoccupons que des personnes mariées qui possèdent des biens en commun. Nous ne parlons pas de ces 80 p. 100 de gens qui vivent de l'aide sociale.

Nous n'exigeons pas de grand chamboulement législatif. Si le ministre modifiait la loi dans le sens que nous voulons, le monde ne s'écroulerait pas. La situation ne changerait que pour les conjoints qui détiennent des biens. Comme on l'a dit plus tôt, dans la province du Manitoba, il n'y a peut-être que 1 000 personnes qui ont un certificat de possession. Je crois que nous avons dit combien d'Indiens il y a dans la province du Manitoba. C'est de cela dont il s'agit. L'équilibre entre l'intérêt collectif et individuel ne sera nullement compromis si nous réglons seulement le cas des personnes mariées détenant des biens. Les logements sociaux et les biens communaux ne seront pas touchés. Les terres attribuées selon la coutume ne seront pas touchées non plus étant donné qu'elles n'ont aucune existence légale.

Mme Peters: J'aimerais dire un mot à propos de ce que Mme Nahanee vient de dire. J'ai un emploi. J'ai acheté une maison à l'âge de 59 ans. J'ai eu beaucoup de mal à obtenir un prêt parce que je suis une Autochtone et une personne âgée, mais j'ai une solution pour cela. Il y a beaucoup de terres domaniales en Colombie-Britannique qui sont bonnes pour la construction. Je pense que le gouvernement devrait prendre une partie de ces terres pour y bâtir des maisons pour les personnes qui ont été obligées de quitter leurs réserves et qui aimeraient posséder leur propre maison. Je crois que certaines réserves de la Colombie-Britannique ont reçu de l'argent pour acheter des terres afin d'agrandir le territoire de leurs réserves, mais cet argent a servi à autre chose. Je ne sais pas ce qu'on a acheté, mais je sais ce qui est arrivé. Il faut nous donner la possibilité d'être propriétaires de nos propres maisons. Je paie des impôts comme tout le monde, et c'est ce que j'ai fait toute ma vie.

Le sénateur Joyal: J'aimerais entendre Mme Fleming.

Mme Fleming: Je n'étais pas bien sûre de comprendre ce que le sénateur Joyal voulait dire lorsqu'il a dit «code matrimonial».

Le sénateur Joyal: C'est l'expression que j'ai notée.

Mme Fleming: Je me suis peut-être trompée.

Le sénateur Joyal: Vous parliez de l'analyse du projet de loi C-7 fondée sur les sexes: la violence familiale; les problèmes de logement dans les réserves; et la nécessité d'ouvrir des refuges. Vous avez mentionné en passant le code matrimonial. Je voulais savoir ce que vous vouliez dire par code matrimonial, partant de votre expérience. Comment pouvons-nous régler ce problème ou trouver le genre de «solution» qui nous permettra de régler certains problèmes dont les témoins ont fait état aujourd'hui?

Ms. Fleming: I may have misspoken myself on the matrimonial code. I am not sure what that is.

We are asking for Aboriginal women to have the same remedies and recourses that non-Aboriginal women have, and that women in the north and the south of Manitoba and in Winnipeg have the same access to legal aid services to do that. We are still flummoxed by the fact that the land is not registered, and that anything we do under provincial legislation is based on our land registration system. We do not have anything in place because certificates of possession simply do not count. Indian Affairs has them and deals with the estates of spouses where the partner has died; yet there is nothing for a woman on the breakdown of a marriage. We want that recourse and those same rights for women.

The points you made earlier this morning and the emphasis on the welfare of the children on the breakup of a marriage is something we have not had at all for Aboriginal women and their families. That is very important. We do have it in provincial law, but not for Aboriginal women. Access to legal aid is a matter of money, or lack of money. Also, in our province, the administration of legal aid services, which, luckily, is not your responsibility, is something about which you may wish to consider recommendations.

Does that answer your question?

Senator Joyal: Yes, but I am still at a loss to define a “matrimonial code.” I am just thinking out loud.

The issue of legal assistance is a compelling one. There is the issue, as was raised by Ms. Nahanee, about arbitration when there is a conflict between an Aboriginal woman and the band that holds the capacity to transfer the certificate, and so on. We need an arbitrator in that type of instance; otherwise, we will simply maintain a discriminatory system against women.

There is the issue of shelter, which I think is important because we know from experience — Aboriginal and non-Aboriginal — about the difficult situation that exists when there is a breakdown in a marriage and there are children. This includes the matter of what kind of assistance we have to bring to the spouse who ends up with the responsibility, and the capacity to get the minimum amount of support to maintain the children, even though, as Ms. Nahanee has mentioned, the vast majority of Aboriginal people live with social assistance. Then, as you said, there is the issue of the rights of the children.

This is a very important issue. If we are to address the overall issue of everything that is implied in a marriage that breaks up, we cannot ignore the status of the children. It was raised by Ms. Audette this morning, and mentioned by other witnesses, but it is an aspect that should be covered, too.

Mme Fleming: C’est peut-être par erreur que j’ai parlé de code matrimonial. Je ne suis pas sûre de ce que c’est.

Nous voulons que les femmes autochtones aient les mêmes recours que les femmes non autochtones, et que les femmes du nord et du sud du Manitoba et de Winnipeg aient accès aux mêmes services d’aide juridique pour cela. Nous demeurons indignées du fait que les terres ne sont pas enregistrées, et que tout ce que nous faisons dans le cadre de la loi provinciale est fondé sur notre système d’enregistrement des terres. Nous n’avons aucun recours parce que les certificats de possession ne comptent tout simplement pas. C’est le ministère des Affaires indiennes qui les a et c’est lui qui administre la succession des familles lorsque le mari est décédé; mais il n’y a rien pour la femme en cas de rupture du mariage. Nous voulons avoir ce recours et les mêmes droits pour les femmes.

Ce que vous avez dit plus tôt ce matin, et vous avez longuement parlé du bien-être des enfants en cas de dissolution du mariage, ce sont des choses que les femmes autochtones et leur famille n’ont jamais eues. Pourtant, c’est très important. Ces protections existent en droit provincial, mais pas pour les femmes autochtones. L’accès à l’aide juridique est une question d’argent, ou plutôt de manque d’argent. De même, dans notre province, l’administration des services d’aide juridique ne relève pas de votre responsabilité, et vous avez de la chance, et c’est peut-être une question à propos de laquelle vous voudriez peut-être faire des recommandations.

Est-ce que cela répond à votre question?

Le sénateur Joyal: Oui, mais j’ai encore du mal à définir ce que serait un «code matrimonial». Je réfléchis simplement à voix haute.

La question de l’aide juridique est fondamentale. Il y a aussi la question de l’arbitrage, qui a été soulevée par Mme Nahanee, lorsqu’il y a conflit entre une femme autochtone et la bande qui est seule capable de transférer le certificat, et ainsi de suite. Nous avons besoin d’un arbitre dans ce genre de cas; autrement, nous allons simplement maintenir ce système de discrimination contre les femmes.

Il y a la question des refuges, qui est importante à mon avis, parce que nous savons d’expérience — et il s’agit aussi bien des Autochtones que des non-Autochtones — que la situation est difficile lorsqu’il y a rupture du mariage et qu’il y a des enfants. Il s’agit de savoir ici quel genre d’aide nous allons donner aux conjoints qui se retrouvent avec toute la responsabilité, et de la capacité d’obtenir un soutien minimal pour faire vivre les enfants, même si, comme l’a dit Mme Nahanee, la vaste majorité des Autochtones sont prestataires de l’aide sociale. Et puis il y a, comme vous l’avez dit, la question des droits des enfants.

C’est une question très importante. Si nous voulons véritablement examiner toutes les conséquences de la dissolution d’un mariage, nous devons nous pencher sur le statut des enfants. Mme Audette l’a soulevé ce matin, comme d’autres témoins; c’est un aspect auquel nous devons nous intéresser.

If we are to address the issue of matrimonial code in a fruitful and helpful way, we must not — as Ms. Nahanee and other witnesses have said — think that we have fixed the problem if we have addressed only one issue. We may have satisfied ourselves but, in fact, we have not done much to re-establish Aboriginal women on an equal footing with non-Aboriginal women.

I am thinking aloud about how we can make recommendations to the minister and to Parliament on a wider basis — beyond making amendments to the Indian Act — that might help to alleviate the situation?

Ms. Fleming: We have found that although the Indian Act provides for things such as registering lands in other areas, it is really up to each band whether they decide to take advantage of that or not. In our case, for land registration they definitely are not interested except for two bands. Therefore, it obviously needs to be stronger than that. One of the routes that we are seeing that afford some hope is the First Nations Land Management Act. I am not sure if it says “may” or “must,” but it ought to say “must” if they are to go this way under the framework agreement. They must have provision in their codes for the division of matrimonial real property on the break up of a marriage or common-law relationship.

That is a starting point. After that, you want to be able to actually implement the provision. There must be more than just words and laws. There must be backup to help women and bands accomplish this. Only four out of the hundreds of bands have actually done that. One band has come up with a band code for matrimonial property rights that is quite good. Therefore, one might follow the progress of that and see if it actually works. That was a step in the right direction.

Senator Jaffer: As I understand it, the certificate of possession is given to the male, right? Then the issue that we are looking at is whether there should be exclusive possession of the house, and how that certificate of possession is divided. Is that what you were alluding to?

Ms. Nahanee: I was saying that most bands — as you can see, in Manitoba — do not use the certificate of possession any more. In British Columbia, they have stopped using them. I believe they have stopped using them because the chief and band council want to keep all the lands as communal lands. You do not even own the land. You can only use and possess the land; you can never have ownership. The certificate of possession, CP, gave the right to use and possess only, but the bands still think that is going too far so they will no longer even issue a certificate of possession. The CPs that exist are those that have been given out in the last 100 years and passed down through families.

This amendment that we are looking at would be a brand-new amendment, and it would only affect real landholders. Anyone who is not a landholder today will not be affected by any changes in the legislation. There are not a lot of those around so exclusive possession goes to the landholder. Interim possession only would affect families where one or both are the landholders. It is not going to affect every partnership in Indian country.

Si nous voulons étudier la question du code matrimonial de façon productive, il faut éviter de penser, comme l’a notamment indiqué Mme Nahanee, que la résolution d’un seul problème est suffisante. Nous serions alors peut-être satisfaits de notre travail, mais nous n’aurions pas beaucoup contribué à la diminution de l’écart qui existe entre les femmes autochtones et les autres.

Je me demande quelles recommandations globales, outre les modifications qui pourraient être apportées à la Loi sur les Indiens, nous pourrions faire au ministre et au Parlement afin d’améliorer la situation.

Mme Fleming: Dans la Loi sur les Indiens, il est question de l’enregistrement de terres dans d’autres contextes, mais c’est chaque bande, individuellement, qui décide si elle veut tirer parti de ces dispositions. Dans notre cas, seules deux bandes s’y intéressent. Par conséquent, il faut mettre en place des mesures plus robustes. La Loi sur la gestion des terres des Premières nations semble être prometteuse, par exemple. Je ne sais pas si on y traite de possibilités et d’obligations, mais il faudrait que ce soit des obligations dans l’accord-cadre. Il faut que le code comprenne des dispositions sur la répartition des biens immobiliers matrimoniaux lors de la dissolution d’un mariage ou d’une union de fait.

Ça, c’est le point de départ. Ensuite, il faut que les dispositions soient appliquées. Les textes de loi ne suffisent pas, il faut aider les femmes et les bandes à atteindre ces objectifs. Seules quatre des centaines de bandes y ont réussi. Il y a d’ailleurs une bande qui a élaboré un code de droits liés aux biens immobiliers matrimoniaux qui semble bien. Il serait donc intéressant de suivre l’évolution de cette affaire pour voir si le code est effectivement efficace. C’est un premier pas.

Le sénateur Jaffer: Si j’ai bien compris, le certificat de possession est donné aux hommes, n’est-ce pas? Il faut donc déterminer si la possession de l’habitation devrait être exclusive et comment il faudrait partager ce certificat. Est-ce à ça que vous vouliez en venir?

Mme Nahanee: Je disais que la plupart des bandes, comme vous pourrez d’ailleurs le constater au Manitoba, n’utilisaient plus les certificats de possession. En Colombie-Britannique, on ne s’en sert plus du tout. Je pense que c’est parce que le chef et le conseil de bande veulent que toutes les terres soient communales. Il est interdit d’être propriétaire de terres; seules la jouissance et la possession sont permises. Le certificat de possession n’accordait d’ailleurs que cette jouissance et possession, mais les bandes ont trouvé que c’était déjà trop et refusent d’émettre des certificats de possession. Les certificats qui sont toujours en circulation ont été délivrés dans les cent dernières années et ont été transmis d’une génération à l’autre.

La modification qui nous intéresse est nouvelle et ne viserait que les détenteurs de biens immobiliers. Toute personne qui n’est pas actuellement détentrice de terres ne serait pas touchée par les modifications apportées à la loi. Comme il n’y a pas beaucoup de certificats, c’est le détenteur des terres qui en obtient la possession exclusive. La possession intérimaire ne visera que les familles où l’un ou l’autre ou les deux sont détenteurs de terres. Ce ne sont pas tous les couples indiens qui seraient visés.

Senator Jaffer: When you were explaining the matter to Senator Joyal, you were talking about married couples. I understand that there is a majority of people who live common law on the reserves. Perhaps you can correct me if I am wrong. Were you specifically referring to married couples? Obviously, as you know, for common law in B.C., property rights do not apply to people living common law. I wanted your reflections on that.

Ms. Nahanee: That is true. We would not want the provincial standard in that case. We do not want the provincial standard if we do not like the provincial standard.

In respect of people living in common law relationships, I said that we should look at the amendments for estates. As my friend from Manitoba mentioned, you only get a right if someone dies. There is something wrong with that. Even for the people living in common law relationships, they have a right on reserve if their partner dies, if they have been in a relationship for one year only.

When you are looking at amendments here, look at what was done to the Indian estate regulations and see if you can do something comparable for living people — not just for the dead. There needs to be balance between the rights of a person in a common law relationship upon the death of a partner of one year, comparable to their right to division of matrimonial property after they have lived together in a relationship for one year. I say that because in British Columbia the person from a common law relationship off the reserve would not have any rights.

I would like to comment on the subject of legal aid. There are now fewer dollars going to legal aid. In any event funding from legal aid cannot be used for matrimonial property matters. It can use it if there is violence, it can be used in some custody cases if there is violence involved, but a person cannot go to the Legal Services Society and say that they want their half of the property. There is no eligibility for matrimonial property matters. If a person wants to do something they would need to look at that specifically.

Concerning the First Nations Land Management Act, you might want to talk to Barbara Findley about that legislation because we did sue the minister over that law as well. It is because of that lawsuit that matrimonial property is in that piece of legislation.

Senator Chalifoux: I would like your comments on what is happening with the First Nations Land Management Act. When it was passed, it appeared to be a good first step in defining the matrimonial property and also the division of matrimonial property. What is your comment on that whole bill?

Ms. Nahanee: As you know, when the bill started there was nothing in it about matrimonial property. Because of the *BCNWS* case, the minister made it a requirement that a band deal with it.

With respect to the environment, the minister required the First Nations — and there are only 14 of them — to meet a standard. They cannot have just any environmental law. As for matrimonial

Le sénateur Jaffer: Lorsque vous expliquiez la situation au sénateur Joyal, vous parliez de couples mariés. D'après ce que j'ai pu comprendre, il y a une majorité d'unions de fait dans les réserves. Ai-je bien compris? Parliez-vous spécifiquement de couples mariés? En Colombie-Britannique, comme vous le savez, les droits à la propriété ne s'appliquent pas dans le cas des unions de fait. Qu'en pensez-vous?

Mme Nahanee: C'est vrai. Dans ce cas, on ne voudrait pas que la norme provinciale s'applique. On ne veut pas de la norme provinciale si on la trouve inappropriée.

Pour ce qui est des unions de fait, j'ai dit qu'il faudrait modifier les dispositions relatives à la succession. Comme l'a mentionné mon amie du Manitoba, on ne bénéficie d'un droit que s'il y a un décès. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond. Même les conjoints de fait qui vivent dans les réserves ont des droits si leur conjoint décède; il suffit pour cela que leur relation ait duré au moins un an.

Lors de votre étude des modifications, inspirez-vous de ce qui a été fait dans le cadre des règlements sur la succession des Indiens; il faut penser aux personnes vivantes, pas seulement aux morts. Il faut qu'il y ait un équilibre entre les droits des conjoints de fait qui forment un couple depuis un an lors du décès d'un des conjoints et les droits en matière de partage des biens immobiliers matrimoniaux d'un couple ayant vécu ensemble pendant un an. Il est important de préciser qu'en Colombie-Britannique les conjoints de fait vivant à l'extérieur des réserves n'ont aucun droit.

J'aimerais maintenant aborder l'aide juridique. Les sommes d'argent qui y sont réservées ont diminué. Mais de toute façon, cette source ne peut pas financer la résolution de problèmes de biens matrimoniaux. On peut avoir recours à l'aide juridique dans des cas de violence ou des affaires de garde s'il y a des victimes de violence, mais on ne peut pas faire appel à l'aide juridique pour faire valoir ses droits à sa moitié d'un bien immobilier donné. La Société d'aide juridique n'est pas responsable des questions de biens immobiliers matrimoniaux. Il faudra donc étudier cet aspect pour faire avancer les choses.

Pour ce qui est de la Loi sur la gestion des terres des premières nations, je vous encourage à prendre contact avec Barbara Findley parce que nous avons traduit le ministre en justice en raison de cette loi. C'est grâce à cette affaire que les biens immobiliers matrimoniaux figurent dans ce texte de loi.

Le sénateur Chalifoux: Que pensez-vous de l'évolution de la Loi sur la gestion des terres des premières nations? Quand elle a été adoptée, on considérait que c'était une bonne tentative de définition des biens immobiliers matrimoniaux ainsi que de leur partage. Que pensez-vous de cette loi globalement?

Mme Nahanee: Comme vous le savez, au début, le projet de loi n'avait aucune disposition sur les biens immobiliers matrimoniaux. C'est par suite de l'affaire *BCNWS* que le ministre a exigé que les bandes traitent de la question.

Prenons l'exemple de l'environnement. Le ministre a décidé que les Premières nations — il n'y en a que 14 — seraient tenues de respecter une norme. Elles ne peuvent pas adopter n'importe

property, we said that they should set a standard that they must meet. Then, at least the division of property would fall under provincial law. If they are doing at least that much, then that is an improvement over the nothing that is in place right now.

Senator Chalifoux: Another one, too, is the Nisga'a agreement. When the Nisga'a agreement was signed, there was a lot of debate regarding matrimonial property and the inclusion of women and children. That act stated that from its passing to the present, provincial laws would supersede anything else in it. As a result, women now have the right to proceed under the Human Rights Act in B.C. to deal with the division of property and other issues. Do you know anything about that? If you do, what do you think about it?

Ms. Nahanee: No, I do not really know anything about that agreement.

Senator Chalifoux: They can use the human rights provisions.

Ms. Nahanee: That is a good thing. However, if the family relations legislation in British Columbia cannot be imposed upon them through the Nisga'a agreement, then they are in the same situation as the rest of us.

Senator Chalifoux: Would you respond to this committee regarding the Nisga'a agreement and the First Nations Land Management Act? Would you say that that is a beginning, or would you ask us to reconsider it, or to make recommendations?

Ms. Nahanee: We want you to make recommendations with respect to the First Nations Land Management Act since that legislation is in place. There are 14 bands involved. If there are another 50 that want to get involved, then perhaps the committee could oversee what is going on with respect to that legislation to ensure that the matrimonial property rights are at a standard similar to that of the provinces.

Senator Chalifoux: I would like to thank Elder Peters for appearing here today and for suggesting that a small prayer be said. In dealing with our children and our grandchildren, it is important that we consider the greater power of our Creator when we are debating and deliberating.

I wish to welcome our Alberta representative. You, young lady, are the future. We older people welcome you coming onboard and fighting for the rights. Thank you very much.

Senator LaPierre: Did you say that you have a golf course?

Ms. Lightning: Yes.

Senator LaPierre: Does it belong to you?

Ms. Lightning: It belongs to the corporation.

Senator LaPierre: Of which you are a shareholder.

Ms. Lightning: The chief and council are.

quelle loi environnementale. Pour les biens immobiliers matrimoniaux, nous avons recommandé qu'une norme soit établie. Alors, la répartition des biens immobiliers serait de compétence provinciale. Ce serait toujours mieux que ce qui existe actuellement, à savoir rien du tout.

Le sénateur Chalifoux: Il y a aussi l'Accord Nisga'a. Lors de la signature de cet accord, les questions de biens immobiliers matrimoniaux et de l'inclusion des femmes et des enfants ont beaucoup été débattues. D'après ce texte législatif, les lois provinciales auraient préséance sur tout autre texte, et ce, à partir de son adoption. Ainsi, les femmes ont maintenant le droit d'invoquer les dispositions de la Human Rights Act en Colombie-Britannique pour régler diverses questions, notamment la répartition des biens immobiliers. Êtes-vous au courant? Dans l'affirmative, qu'en pensez-vous?

Mme Nahanee: Non, je ne suis pas vraiment au courant de cet accord.

Le sénateur Chalifoux: Il est possible d'avoir recours aux dispositions relatives aux droits de la personne.

Mme Nahanee: C'est bien. Par contre, si la loi régissant les relations familiales en Colombie-Britannique ne peut pas être imposée par le biais de l'Accord Nisga'a, alors elles se retrouvent dans la même situation que nous.

Le sénateur Chalifoux: Voudriez-vous répondre à notre comité en ce qui concerne l'Accord Nisga'a et la Loi sur la gestion des terres des premières nations? Selon vous, est-ce un début, voudriez-vous que nous y réfléchissions de nouveau ou que nous fassions des recommandations?

Mme Nahanee: Nous voulons que vous fassiez des recommandations à propos de la Loi sur la gestion des terres des premières nations puisque cette loi est déjà en vigueur. Elle concerne 14 bandes. S'il y en a encore 50 qui veulent être concernées, votre comité pourrait peut-être s'informer sur cette loi pour veiller à ce que la norme concernant les droits sur les biens matrimoniaux soit analogue à celle des provinces.

Le sénateur Chalifoux: J'aimerais remercier Mme Peters d'être venue et d'avoir suggéré une petite prière. Quand il s'agit de nos enfants et de nos petits-enfants, il importe dans nos débats et nos délibérations d'invoquer notre Créateur.

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à notre représentante de l'Alberta. Jeune fille, vous êtes notre avenir. Nous, les anciens, vous accueillons à bras ouverts pour poursuivre le combat pour nos droits. Merci beaucoup.

Le sénateur LaPierre: Vous avez dit que vous avez un terrain de golf?

Mme Lightning: Oui.

Le sénateur LaPierre: Est-ce qu'il est à vous?

Mme Lightning: Il est à la société.

Le sénateur LaPierre: Dont vous êtes actionnaire.

Mme Lightning: Le chef et le conseil.

Senator LaPierre: Do you get much money from it?

Ms. Lightning: I get nothing.

Senator LaPierre: Why are they robbing you?

Ms. Lightning: That is my exact question.

Senator LaPierre: These thieves should be arrested.

Even if we make recommendations until doomsday, we will not be able to alter the Indian Act for quite some time because most bands — run by men, as far as women are concerned — will oppose it. They will use the mantle of custom, nationhood, and “Canada is imposing its will again.” All of these are the refuge of scoundrels. Nevertheless, it will continue.

Can we recommend that there be a preamble to the Indian Act that may declare the need to correct it? In the meantime, bands could be ordered, within the shortest possible period of time, to alter every custom or tradition in favour of the Charter of Rights and Freedoms, and of the full rights of women? That is my first point.

Second, I find it difficult to believe that if you own this land communally that this thing you call a certificate of possession should not grant an inalienable right to every person who belongs to that tribal family from the moment of their birth. Is that valid or am I dreaming in colour?

Ms. Lightning: I would say you are probably dreaming in colour.

Senator LaPierre: It is not the first time.

Ms. Lightning: I had never heard of a certificate of possession until Elizabeth Fleming started to draft her paper and gave it to me in draft form. I said, “I have to learn more about a certificate of possession.” I live in a band-owned house in which an employee was living prior. He was the greens keeper on the golf course. At the time I moved into the house, I was living in my car. I had nowhere to go. Someone said, “The house is vacant. I know it is a band house. We will move you right in.” That is how I gained access to the house. I had made my request in writing and in person to the chief going back to 1997. I did not get this house until I saw it was vacant and moved into it on my own.

Senator LaPierre: You took possession of your property. I love that. Thank you, Madam Chair.

Senator Jaffer: I want to thank all of you for being here. The challenge we have is, generally, we are hearing two opinions. One is to leave it to the bands. This morning we started with leaving it to the individual bands. They will decide on how it is done and be culturally sensitive. Obviously, we want to be culturally sensitive, but we need to do something as well.

Le sénateur LaPierre: Est-ce que cela vous rapporte quelque chose?

Mme Lightning: Rien du tout.

Le sénateur LaPierre: Pourquoi est-ce qu'ils vous volent?

Mme Lightning: C'est exactement la question que je pose.

Le sénateur LaPierre: Ces voleurs devraient être arrêtés.

Même si nous continuons à faire des recommandations jusqu'au jugement dernier, nous n'arriverons pas à modifier avant longtemps la Loi sur les Indiens car la majorité des bandes — dirigées par des hommes, comme les femmes le savent bien — s'y opposeront. Ils se draperont dans le manteau des coutumes, de la nation et du «encore une fois le Canada impose sa volonté». Tous ceux qui servent d'excuses aux canailles. Ce n'est pas demain qu'on en verra la fin.

Pouvons-nous recommander qu'un préambule à la Loi sur les Indiens en déclare la nécessité? Entre-temps, on pourrait ordonner aux bandes, dans les délais les plus courts, de modifier toutes les coutumes ou traditions en faveur de la Charte des droits et libertés et des droits pleins et entiers des femmes? C'est mon premier point.

Deuxièmement, j'ai du mal à croire que si vous détenez cette terre en communauté que cette chose que vous appelez un certificat de possession n'accorde pas un droit inaliénable à toute personne qui appartient à cette famille tribale dès sa naissance. Est-ce un argument valable ou est-ce que je rêve en couleur?

Mme Lightning: Vous rêvez probablement en couleur.

Le sénateur LaPierre: Ce n'est pas la première fois.

Mme Lightning: Je n'avais jamais entendu parler de certificat de possession jusqu'à ce que Elizabeth Fleming commence à rédiger son document et qu'elle m'en ait donné la première ébauche. Je me suis dit: «Il faut que j'en apprenne plus sur ces certificats de possession». Je vis dans une maison appartenant à la bande dans laquelle un employé vivait avant moi. C'était le gardien du terrain de golf. Quand je me suis installée dans cette maison, je vivais jusqu'alors dans ma voiture. Je n'avais pas de domicile. Quelqu'un m'a dit: «Cette maison est libre. Je sais qu'elle appartient à la bande. Nous allons vous y installer». C'est comme cela que je me suis installée dans cette maison. J'avais fait une demande par écrit et en personne au chef dès 1997. Je n'ai eu cette maison que lorsque je me suis aperçue qu'elle était libre et que je m'y suis installée de mon propre chef.

Le sénateur LaPierre: Vous avez pris possession de votre bien. J'adore. Merci beaucoup, madame la présidente.

Le sénateur Jaffer: Je tiens à vous remercier toutes d'être ici. Le problème c'est que d'une manière générale, nous entendons deux opinions différentes. La première est de laisser aux bandes le soin de régler la question. Ce matin, nous avons commencé en proposant de laisser régler cette question par chaque bande individuellement. C'est à elles d'en décider sur la base de leur sensibilité culturelle. Il est évident, que nous voulons respecter ces sensibilités culturelles mais il faut aussi faire quelque chose.

Perhaps Elder Peters or Ms. Nahanee can explain something to me. How do we deal with this issue? Some presenters are saying, "Be culturally sensitive and let the bands decide." Then we had the most powerful testimony from Ms. Lightning about the challenges she faces. It is tough. Whichever way we go we will be criticized. That is fine. Criticism is good. It is a challenge that we face. We want to be respectful, yet we want all women in Canada to be equal. That is our challenge.

Ms. Nahanee: I would give a caution. With respect to being culturally sensitive, you have to accept that we are living in your world. I refer not only to us as First Nations. Everybody who has immigrated to Canada is living in Canada subject to Canadian law. They benefit from the Charter of Rights and Freedoms. They benefit from the human rights laws of this country. They benefit from all the international covenants that Canada has signed with the United Nations. We want that same benefit.

We do not want you to disregard totally the culture of the First Nations.

Senator LaPierre: Yet we might have to.

Ms. Nahanee: You have to remember that we have been living subject to your laws from the beginning and that will not change tomorrow.

Senator LaPierre: The laws are not dictating this terrorism under which you are living.

Ms. Nahanee: We are living under that law, but we would like you to make it better.

Senator LaPierre: Would that alter significantly your tribal customs? I am sorry; we are told essentially that these take precedence on Canadian law. This is Canada and this is you. Therefore, our hands are tied. I do not see how it is possible for us to repair, only through the Indian Act, the great damage that is done to your human rights every day.

The Indian Act is only one element of abuse. There is another element that abuses your rights, which is, if I understand correctly, part of your native traditions, part of the male dominated, patriarchal society that has been exposed there. Therefore, how can I deal with this?

The Chairman: It was the men who told us to not butt too much into the Indian customs.

Senator LaPierre: There you are. Are you telling me that I must get both abusers out of your life?

Ms. Nahanee: No. When I talked to the president of the B.C. Native Women before I came here, she said that the Aboriginal tradition that they know is that the matrimonial home would go to the woman. The children and the home go to the woman. According to our custom, you could amend the law to give everything to the woman. However, if you want compromise, then we will split it in half with the men.

Mme Peters ou Mme Nahanee peuvent peut-être m'expliquer quelque chose. Comment régler cette question? Certains témoins nous disent: «Respectez les sensibilités culturelles et laissez les bandes décider». Puis nous avons des témoignages éloquentes comme celui de Mme Lightning sur les problèmes auxquels elle est confrontée. C'est difficile. Quoi que nous fassions, nous serons critiqués. J'accepte. La critique est une bonne chose. À nous de relever le défi. Nous voulons respecter les sensibilités culturelles, mais en même temps nous voulons que toutes les femmes au Canada soient égales. À nous de relever ce défi.

Mme Nahanee: Un petit conseil. À propos des sensibilités culturelles, il faut accepter que nous vivons dans votre monde. Nous ne sommes pas seulement membres des Premières nations. Tous les immigrants au Canada y vivent selon la loi canadienne. Ils bénéficient de la Charte des droits et libertés. Ils bénéficient de la législation sur les droits de la personne du pays. Ils bénéficient de toutes les conventions internationales que le Canada a signées avec les Nations Unies. Nous voulons la même chose.

Nous ne voulons pas d'un rejet total de la culture des Premières nations.

Le sénateur LaPierre: C'est peut-être inévitable.

Mme Nahanee: N'oubliez pas que nous vivons sous vos lois depuis le début et que cela ne changera pas demain.

Le sénateur LaPierre: Cette loi n'impose pas le joug de ce terrorisme sous lequel vous vivez.

Mme Nahanee: C'est la loi, mais nous aimerions que vous l'amélioriez.

Le sénateur LaPierre: Est-ce que cela changerait profondément vos coutumes tribales? Je m'excuse, mais en gros, on nous dit que ces coutumes ont la préséance sur la loi canadienne. C'est le Canada et c'est vous. En conséquence, nous avons les mains liées. Je ne vois pas comment réparer, sauf par la Loi sur les Indiens, l'abus quotidien de vos droits humains.

La Loi sur les Indiens n'est qu'une composante de cet abus. Il y a un autre élément d'abus qui, si j'ai bien compris, est inhérent à vos traditions autochtones, inhérent à cette société patriarcale, dominée par les hommes à laquelle vous appartenez. Qu'est-ce que je peux y faire?

La présidente: Ce sont les hommes qui nous ont demandé de ne pas retoucher aux coutumes indiennes.

Le sénateur LaPierre: Nous y voilà. Me demandez-vous de vous débarrasser de ces deux éléments?

Mme Nahanee: Non. J'ai parlé tout à l'heure à la présidente de la B.C. Native Women Association et elle m'a dit que pour elle, selon leurs traditions autochtones, la maison matrimoniale doit aller à la femme. Les enfants et la maison sont à la femme. Conformément à notre coutume, vous pourriez modifier la loi et tout donner à la femme. Cependant, si vous voulez un compromis, nous pouvons diviser en deux avec les hommes.

Senator LaPierre: I do not want to compromise. There are no compromises on human rights — neither religion, sovereignty, nor custom can interfere with a person's human rights.

The Chairman: On that note, colleagues, we will have to close this part of our hearings today. Thank you so much. I wish we had another two hours to go on. Unfortunately, we have another group who is waiting to appear.

Ms. Lightning: Could we close with a prayer since we did not begin with one?

Ms. Peters: I will do a very short one. I am newly retired as the Aboriginal Healing Foundation as an elder.

[Prayer]

The Chairman: We will now hear from Ms. Gina Dolphus of the Native Women's Association of the N.W.T. Ms. Dolphus, please proceed.

Ms. Gina Dolphus, President, Native Women's Association of the NWT: I am the President of the Native Women's Association of the Northwest Territories. I gave copies of my report to the Clerk of the Committee.

The Native Women's Association of the Northwest Territories represents Aboriginal women of the Eastern and Western Arctic. The six regions of the Northwest Territories include 33 communities with a total of 41,389 people. The eight official languages of the Northwest Territories are: Cree, Chipewyan, Inuvialuit, Dogrib, Slavey, Gwch'in, English and French. First Nations, Inuit and Metis make up 51 per cent the territorial population. I am from North Slavey in the Sahtu region. First Nation Inuit and Metis make up 51 per cent of territorial population.

Though we have only one reserve, Hay River, more than 90 per cent of the population outside of the capital city of Yellowknife is Aboriginal. Most of our communities incorporate traditional practices such as hunting, fishing, trapping, drumming and beading arts and crafts in our daily lives. Due to the large percentage of Aboriginal representation in the Northwest Territories, territory leadership and decision-makers include 17 MLAs in the territorial governments, 29 Dene chiefs and one MP.

In the mid-1970s, the Northwest Territories were posed for a change from the promise of pipelines, roads and government expansion. Communities were growing rapidly and local governments were becoming entrenched. At the time, it was clear to Aboriginal women throughout the Northwest Territories that social and cultural issues were not the concern of industry or governments. Prospects and the impacts of change encouraged Aboriginal women to organize and work collectively to have their voices heard. In 1976, Aboriginal women began to work toward an organization that would give them a collective voice on their concerns. Two years later, on March 15, 1978, the Native

Le sénateur LaPierre: Je ne veux pas de compromis. En matière de droits humains il n'y a pas de compromis — ni la religion, ni la souveraineté ni la coutume ne peuvent avoir priorité sur les droits de la personne.

La présidente: Sur cette note, chers collègues, nous allons devoir mettre fin à cette partie de notre audience. Merci beaucoup. Je souhaiterais que nous ayons encore deux heures à vous accorder. Malheureusement, nous avons encore un autre groupe qui attend de comparaître.

Mme Lightning: Pourrions-nous terminer par une prière puisque nous n'avons pas commencé par une prière?

Mme Peters: Elle sera très courte. Je viens de prendre ma retraite de poste d'aînée de la Fondation autochtone de guérison.

[Prière]

La présidente: Nous entendrons maintenant Mme Gina Dolphus de la Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest. Madame Dolphus, je vous en prie.

Mme Gina Dolphus, présidente, Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest: Je suis la présidente de la Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest. J'ai donné des exemplaires de mon exposé à la greffière du comité.

La Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest représente les femmes autochtones des régions est et ouest de l'Arctique. Les six régions des Territoires du Nord-Ouest incluent 33 collectivités pour un total de 41 389 personnes. Les huit langues officielles des Territoires du Nord-Ouest sont: le cri, le chipewyan, l'inuvialuit, le dogrib, le slave, le gwch'in, l'anglais et le français. Les Premières nations, les Inuits et les Métis représentent 51 p. 100 de la population territoriale. Je suis de North Slavey dans la région de Sahtu. Les Premières nations, les Inuits et les Métis représentent 51 p. 100 de la population du territoire.

Bien que nous n'ayons qu'une réserve, Hay River, plus de 90 p. 100 de la population à l'extérieur de la capitale Yellowknife est autochtone. La chasse, la pêche, le piégeage, le tambourinage, le perlage et la broderie sont des pratiques traditionnelles quotidiennes dans la majorité de nos communautés. À cause du fort pourcentage de représentation autochtone dans les Territoires du Nord-Ouest, les dirigeants et les décideurs du territoire incluent 17 députés territoriaux, 29 chefs dénés et un député fédéral.

Au milieu des années 70, la situation des Territoires du Nord-Ouest a changé avec la promesse de pipelines, de routes et de rôle gouvernemental accru. Les communautés croissent rapidement et les gouvernements locaux prenaient de la puissance. À l'époque, les femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest se sont clairement rendu compte que les questions sociales et culturelles n'intéressaient ni l'industrie ni les gouvernements. Cette perspective et l'impact des changements ont encouragé les femmes autochtones à s'organiser et à travailler ensemble pour faire entendre leurs voix. En 1976, les femmes autochtones ont commencé à créer une organisation qui leur donnerait une voix

Women's Association of the NWT was registered as a territorial non-profit organization under the Society Act of the Northwest Territories.

Over the past 25 years, the lives of territorial Aboriginal women have changed. Some changes have been positive. Aboriginal women run our schools, teach our children, nurse our ill, lead and counsel our people, and serve our communities in many other ways. Other changes have not been positive in the Northwest Territories. Aboriginal women endured incredibly high rates of abuse, violence, poverty and poor health. Celebrating the positive and overcoming the negative changes and circumstance in the lives of Aboriginal women and their families continue to shape the work of the Native Women's Association of the Northwest Territories today.

This presentation is a brief summary of our position on the importance of addressing the current gap in legislative governance over the division of matrimonial real property on reserve and how resolution can influence leaders and decision-makers in the Northwest Territories with a positive outcome for Aboriginal women. In this paper, the historical and legislative contacts are based on the review of the discussion paper "Matrimonial Real Property On Reserve" and discussions and recommendations are drawn from the needs and realities of Aboriginal families in the Northwest Territories.

I will speak to historical and background legislation. When I ask a Slavey man of the Sahtu region about matrimonial real property and the dissolution of a marriage, he said, "Do you know what happened traditionally?" He told me that the woman would put her spouse's things outside of the teepee. In that way, the whole community knew that the relationship was over.

If we look at the origins of the Indian Act, it is evident that the assimilation of First Nations people was, at best, the goal. There is no consideration for traditional First Nations governance or practice. Land use and land entitlement took on the European settlers' practice of land ownership. Across Canada, people living off reserve were claiming land as their own and Canadian matrimonial real property legislation was born.

In 1876, Canadian women were not yet emancipated and, according to the Indian Act of the same year, an Indian man was not even a Canadian. While First Nations men were deemed second-class citizens, First Nations women and children were invisible. Given this context, it is no wonder that the Indian Act does not address family issues such as matrimonial real property.

collective. Deux ans plus tard, le 15 mars 1978, la Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest a été enregistrée comme organisation territoriale à but non lucratif, conformément à la Loi sur les sociétés des Territoires du Nord-Ouest.

Au cours des 25 dernières années, la vie des femmes autochtones des Territoires a changé. Certains changements ont été positifs. Ce sont des femmes autochtones qui dirigent nos écoles, qui enseignent à nos enfants, qui soignent nos malades, qui conseillent nos populations et qui servent nos collectivités de bien d'autres façons. D'autres changements n'ont pas été positifs dans les Territoires du Nord-Ouest. Le taux de femmes autochtones victimes d'abus, de violence, de pauvreté et de mauvaise santé est incroyablement élevé. Capitaliser le positif et lutter contre le négatif dans la vie quotidienne des femmes autochtones et de leur famille continue à être la mission que s'est fixée la Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest.

Cet exposé est un bref résumé de notre position sur l'importance de combler positivement pour les femmes autochtones la lacune de la loi qui régit le partage des biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves. Dans cet exposé, nos références historiques et législatives se fondent sur l'étude du document de travail intitulé «Les biens immobiliers matrimoniaux situés dans les réserves» et nos recommandations s'appuient sur les besoins et les réalités des familles autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je commencerai par un récapitulatif historique et législatif. Lorsque j'ai demandé à un homme de Slavey de la région de Sahtu ce qu'il pensait des biens immobiliers matrimoniaux et des conséquences en cas de dissolution d'un mariage, il m'a répondu: «Vous savez comment ça se passait autrefois, traditionnellement? La femme prenait les affaires de son conjoint et les mettait dehors à l'extérieur du tipi. Ainsi, tout le monde savait qu'entre eux deux, c'était fini».

Quand on considère les origines de la Loi sur les Indiens, il est évident que l'objectif, au mieux, c'était l'assimilation des peuples des Premières nations. Il n'était absolument pas question de respect de gouvernance ou de pratiques traditionnelles des Premières nations. C'est le principe de propriété foncière des colons européens qui a dicté l'utilisation des terres et le droit aux terres. Aux quatre coins du Canada, les gens qui vivaient hors réserve voulaient pour eux-mêmes ces terres et c'est ainsi que sont nées les lois sur les biens immobiliers matrimoniaux.

En 1876, les Canadiennes n'étaient pas encore émancipées, et conformément à la Loi sur les Indiens de la même année, un Indien n'était même pas un Canadien. Quand les hommes des Premières nations étaient considérés comme des citoyens de deuxième classe, les femmes et les enfants des Premières nations n'existaient même pas. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la Loi sur les Indiens ne parle même pas de questions familiales comme les biens immobiliers matrimoniaux.

Knowing that the Indian Act neither recognizes First Nations law-making authority over matrimonial real property nor addresses law-making authority in respect to situations of family violence. A precedent has been set for subsequent decision-making by both Aboriginal and non-Aboriginal leaders.

Land management for Aboriginal people of the Northwest Territories is governed under the Indian Act, the First Nations Land Management Act and self-government agreements. Community legislation varies in each region and is based on treaty agreements and current First Nations-Crown agreements. Essentially, the First Nations Land Management Act and self-government agreements are by-products of the Indian Act.

Next, I will speak to the discussion and recommendations. The Northwest Territories Sixth Session, Fourteenth Legislative Assembly of the NWT is presently adopting Bill 21 in respect of the family violence protection act. This bill will establish a simple procedure for application to a designated justice for an emergency protection order to protect a person from family violence.

Within the bill, in regard to matrimonial property, it states under section 4(3) that:

An emergency protection order may contain any or all of the following provisions:

- (b) a provision granting the applicant exclusive occupation of a residence;
- (c) a provision directing a peace officer, immediately or within a specified period of time, to remove the respondent from the residence;
- (d) a provision directing a peace officer, within a specified period of time, to accompany the applicant, respondent or other specified person to a residence or other location and to supervise the removal of the belongings;
- (e) a provision granting the applicant or respondent temporary possession and exclusive use of specified personal property;
- (f) a provision restraining the respondent from taking, converting, damaging or otherwise dealing with property in which the applicant has an interest.

This bill does not affect the property ownership. Under section 13, it states:

An emergency protection order or a protection order does not in any manner affect the title to or an ownership interest in any real or personal property jointly held by the applicant and respondent or solely held by one of them.

Family violence in the Northwest Territories is five times the national average. Heavy alcohol consumption is double the national average. Our communities face high rates of suicide, teen pregnancies and illiteracy, all of which have adverse consequences

La Loi sur les Indiens ne reconnaît aucun pouvoir de législation aux Premières nations en matière de biens immobiliers matrimoniaux, pas plus qu'elle ne leur reconnaît de pouvoirs en matière de violence familiale. C'est un précédent qui a été créé à la fois par les dirigeants autochtones et non autochtones.

La gestion des terres des Autochtones des Territoires du Nord-Ouest est régie par la Loi sur les Indiens, la Loi sur la gestion des terres des premières nations et les accords d'autonomie gouvernementale. Les législations communautaires varient d'une région à l'autre et sont fondées sur des accords de traité et des accords entre la Couronne et les Premières nations. En gros, la Loi sur la gestion des terres des premières nations et les accords d'autonomie politique sont des dérivés de la Loi sur les Indiens.

Passons aux propositions et aux recommandations. La sixième session de la quatorzième législature des Territoires du Nord-Ouest examine actuellement le projet de loi 21, Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale. Selon ce projet de loi, une simple procédure suffira pour demander à ce qu'un officier de justice soit désigné pour protéger une victime de violence familiale.

Le projet de loi, en matière de biens immobiliers matrimoniaux, stipule au paragraphe 4(3) ce qui suit:

L'ordonnance de protection d'urgence peut contenir l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions qui:

- b) accordent au requérant la possession exclusive de la résidence;
- c) ordonnent à un agent de la paix de faire sortir, immédiatement ou au cours d'une période déterminée, l'intimé de la résidence;
- d) ordonnent à un agent de la paix d'accompagner, au cours d'une période déterminée, le requérant, l'intimé ou la personne désignée, à la résidence ou à tout autre endroit pour surveiller l'enlèvement des effets personnels;
- e) accordent au requérant ou à l'intimé la possession temporaire et la jouissance exclusive des biens meubles déterminés;
- f) empêchent l'intimé de prendre, de transformer ou d'endommager un bien dans lequel le requérant détient un intérêt ou d'agir de toute autre façon à l'égard de ce bien.

Ce projet de loi ne touche pas à la propriété du bien. L'article 13 stipule:

Une ordonnance de protection d'urgence ou une ordonnance de protection n'a aucune incidence sur le titre ou le droit de propriété dans un bien meuble ou immeuble détenu conjointement par le requérant et l'intimé ou par l'un d'eux uniquement.

La violence familiale dans les Territoires du Nord-Ouest est cinq fois supérieure à la moyenne nationale. La consommation d'alcool est deux fois supérieure à la moyenne nationale. Nos communautés doivent faire face à des taux de suicide élevés, à des

on the family and the stability of a matrimonial home. A legacy of colonization and legislative isolation has brought us a unique hybrid of traditional pride and Crown policy in the Northwest Territories. At this time, when our nations are negotiating First Nations land management and receiving self-government, the legacy of the Indian Act in the domestic arena needs to be addressed. For these reasons, the Native Women's Association of the Northwest Territories makes the following five recommendations:

(1) Recommendation on education: That Aboriginal women are educated on their rights and responsibilities when entering a matrimonial relationship, specifically entitlement to matrimonial real property such as a certificate of possession or other such deed.

(2) Recommendation on family violence: That the Family Violence Protection Act be recognized when dealing with family violence.

(3) Recommendation on matrimonial property rights under the Indian Act: That the Indian Act be amended in such a way that the rights of Aboriginal women living on reserve are protected, and equality is ensured in family issues such as matrimonial real property.

(4) Recommendation on matrimonial property rights under the First Nations Land Management Act: That the First Nations Land Management Act is amended in such a way that the band councils protect the matrimonial property rights of First Nations people to the same extent as provincial matrimonial property laws.

(5) Recommendation on matrimonial property rights under self-government agreements: That self-government agreements guarantee the gender equality that is stated in the Canadian Charter of Rights and Freedoms, specifically in regards to matrimonial property rights.

I hope and wish every one of you have listened to the words that I have said today in my presentation, not only for now but for the future. I would like to thank the Chair and the Senate. I am a Dene woman and treaty beneficiary. I have inherent rights of the native women of the Northwest Territories. Thank you.

The Chairman: We now have Ms. Pierre. Please proceed.

Ms. Marlene Pierre, Board Member, Ontario Native Women's Association: I have also held various positions with the Native Women's Association of Canada. I was president of that organization on several occasions. I have also resided as president of the Ontario Native Women's Association. I describe myself as a "homegrown" lady. I established, in my own community, the women's group there, and was responsible

problèmes de grossesse chez les adolescentes, à des problèmes d'analphabétisme, toutes des choses qui ont des conséquences néfastes sur la famille et sur la stabilité des foyers matrimoniaux. La tradition coloniale et l'isolement législatif ont donné naissance à un mélange unique de fierté traditionnelle et de politiques de la Couronne dans les Territoires du Nord-Ouest. Alors que nos nations sont en train de négocier des accords de gestion des terres des Premières nations et d'autonomie politique, il faut trouver un remède aux séquelles de la Loi sur les Indiens. Pour ces raisons, la Native Women's Association des Territoires du Nord-Ouest fait les cinq recommandations suivantes:

1) L'éducation: Que les femmes autochtones soient éduquées sur leurs droits et leurs responsabilités lorsqu'elles entrent dans une relation matrimoniale, tout particulièrement sur leurs droits en matière de biens immobiliers matrimoniaux — certificat de possession ou autres actes de ce genre.

2) Violence familiale: Que la Loi sur les mesures de protection contre la violence familiale soit appliquée lorsqu'il y a violence familiale.

3) Droits sur les biens matrimoniaux dans la Loi sur les Indiens: Que la Loi sur les Indiens soit modifiée de façon à ce que les droits des femmes autochtones vivant dans des réserves soient protégés et que l'égalité soit garantie dans les questions familiales telles que les biens immobiliers matrimoniaux.

4) Droits sur les biens matrimoniaux en vertu de la Loi sur la gestion des terres des Premières nations: Que la Loi de la gestion des terres des Premières nations soit modifiée de telle façon que les conseils de bande protègent les droits sur les biens matrimoniaux des membres des Premières nations comme le font les lois provinciales régissant les biens matrimoniaux.

5) Les droits sur les biens matrimoniaux en vertu des accords d'autonomie gouvernementale: Que les accords d'autonomie gouvernementale garantissent l'égalité des sexes comme la garantit la Charte canadienne des droits et libertés, tout particulièrement au niveau des biens matrimoniaux.

J'espère et je souhaite que vous avez toutes et tous écouté ce que j'avais à dire aujourd'hui, non seulement pour maintenant mais pour l'avenir. J'aimerais remercier votre présidente et le Sénat. Je suis une Dénée et je bénéficie des droits issus des traités. J'ai des droits inhérents en tant qu'Autochtone des Territoires du Nord-Ouest. Merci.

La présidente: Nous avons maintenant Mme Pierre. Je vous en prie.

Mme Marlene Pierre, membre du conseil, Ontario Native Women's Association: J'ai aussi occupé plusieurs postes à l'Association des femmes autochtones du Canada. J'ai été plusieurs fois présidente de cet organisme. J'ai aussi été présidente de l'Ontario Native Women's Association. Je suis une «autodidacte». C'est moi qui ai créé dans ma communauté le premier groupe de femmes et c'est moi qui suis responsable de la

for the development of women's groups in my region, as well as establishing the first Aboriginal shelter in Ontario in Thunder Bay.

I have taken a lot of criticism and heat because of my honesty and clarity in describing the conditions of Aboriginal women and children and all the families, especially during a very controversial awakening that was launched by my association when we broke the report entitled "Breaking Free," which was a report on family violence in Ontario.

The Ontario Native Women's Association was established in 1971 to represent Aboriginal women — Metis, First Nations and Inuit — in the Province of Ontario. We work to improve the livelihood and living conditions of women and their families, relating to the economic, social and political well-being for both on and off reserve. We have used that term "on and off reserve" since the beginning of our association, because status women had to leave reserves for a number of reasons, mostly economic and for their protection.

We have struggled as women leaders for over 30 years, searching for answers that would address our unique political relationship within our communities and also within the broader context of Canadian society. At the same time, we had to deal with the disarray and dysfunction of our families in the broader society. We were forced to be quiet while we lived in our own communities. We were forced to be quiet because if we were not, we would get beaten. There were many times when our children were also subjected to the abuse that was caused by alienable forces such residential schools. We learnt well from the dysfunction that that has caused.

Today, we still have to contend with what is now known as "lateral dysfunctional violence" toward us — not only by our own families and relatives and other community members. We also have to live with the discrimination and racism and the systemic violence.

I spoke earlier of the report called "Breaking Free." It was an astounding moment when we broke that report to the public right across Canada. That report revealed that eight out of 10 — although many of us believe that to be much higher, that is, 10 out of 10 — women were faced with violent situations every day. Approximately four out of 10 children were also revealed to suffer that abuse. How can four out of 10 be a logical figure when your mother and your grandmother and your aunts — eight out of 10 of those women — were also being subjected to violence, so they had to be subjected to violence. Many women across the country agree with us that the violence was higher than eight out

création des groupes de femmes de ma région, tout comme de l'établissement du premier abri-foyer autochtone en Ontario à Thunder Bay.

J'ai subi beaucoup de critiques et de reproches parce que j'ai décrit honnêtement et clairement les conditions dans lesquelles vivent les femmes et les enfants autochtones et toutes les familles, surtout à l'occasion d'un réveil très controversé lancé par mon association lorsque nous avons rendu public le rapport intitulé «Breaking Free», sur la violence familiale en Ontario.

La Ontario Native Women's Association a été établie en 1971 pour représenter les femmes autochtones — Métis, Premières nations et Inuits — de la province de l'Ontario. Nous travaillons à améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie des femmes et de leur famille, c'est-à-dire leur bien-être économique, social et politique dans les réserves et à l'extérieur des réserves. Nous avons utilisé l'expression «dans les réserves et à l'extérieur des réserves» depuis le début de notre association parce que les femmes autochtones de plein droit ont dû quitter la réserve pour un certain nombre de raisons, surtout pas des raisons économiques et pour leur protection.

En tant que femmes dirigeantes depuis plus d'une trentaine d'années, nous nous sommes débattues afin de trouver des solutions qui tiendraient compte de nos relations politiques uniques au sein de nos collectivités et aussi dans le contexte plus général de la société canadienne. Parallèlement, nous avons dû composer avec le désarroi et le caractère dysfonctionnel de nos familles dans la société générale. Nous avons été obligées de nous taire tant que nous avons habité dans nos collectivités. Nous avons été obligées de nous taire parce qu'autrement nous aurions été battues. Nos enfants ont souvent fait aussi l'objet de mauvais traitements causés par l'aliénation provoquée entre autres par des séjours dans des pensionnats. Nous sommes bien au courant du dysfonctionnement que cela a entraîné.

Aujourd'hui, nous sommes encore aux prises avec ce que l'on appelle désormais la «violence dysfonctionnelle latérale» à notre égard — de la part non seulement de nos propres familles et parents mais aussi d'autres membres de la collectivité. Nous devons aussi composer avec la discrimination et le racisme et la violence systémique.

J'ai parlé plus tôt du rapport intitulé «Breaking Free». Lorsque nous avons rendu public ce rapport d'un bout à l'autre du Canada, les gens ont été sidérés d'apprendre que huit femmes sur dix — même si un grand nombre d'entre nous estiment que ces cas sont beaucoup plus fréquents, c'est-à-dire dix femmes sur dix — faisaient face à des situations de violence chaque jour. Le rapport a aussi révélé qu'environ quatre enfants sur dix faisaient l'objet de mauvais traitements. Comment cette statistique de quatre sur dix peut-elle être logique lorsque votre mère, votre grand-mère et vos tantes — huit sur dix de ces femmes — ont aussi fait l'objet de violence et que par conséquent les enfants

of 10. Every one of us was affected in some way by violence. Our women — our young women especially — were subjected to beatings, rapes and all kinds of physical violence.

We took our story to the Government of Ontario and, needless to say, they were astounded. Needless to say, they hung their heads in shame as we spoke in vivid terms about the conditions in our communities. Immediately, they drew together government officials from four ministries. Unfortunately for us, they also included the other seven political organizations in Ontario.

However, we were pleased that this government committed \$49 million in the first year to address the violence in our families. Every year since 1992, millions of dollars have been sunk into our communities in Ontario to build healing lodges and to do all kinds of positive, constructive programming to relieve the violence in our families.

We are beginning discussions to see whether all this money that has gone into our communities has actually had any effect on the levels of violence. We believe that it has not. We believe that only 3 per cent of overall funds that have been established in Ontario for these programs has been set aside. The remainder has gone to friendship centres and status organizations, which are dominated by the males, the chiefs.

When we try to say, “Hey, we got beaten up for this money. Where is our equitable share?” We do not get it because we are only one vote out of eight people. We do not have a good relationship there. We will go political with that one.

All this money has not worked because there is a lack of legislation that addresses the problems that we are talking about today. Women are unsafe in their communities. I have been to remote communities over the past 30 years. I have talked to women who have unbelievable stories about how they have to live. They are scared. They cannot fight the system because everyone on in control of the band council business is somehow connected to the perpetrators. The people in control are the ones who do the harm.

I will have to defend what I am saying here today to the Senate committee for its bluntness. What I am saying is an extension of the reality of what is written.

In preparation for this presentation, I read many documents. We have addressed the matrimonial issue on and off reserve. We have continually raised the topic of equality every since I was a little person in this movement. I have read many documents. I have read the discussion paper entitled “Matrimonial Real Property On Reserve” by Cornet Consulting & Mediation and the Aboriginal Women’s Justice Consultation, final report 2001.

aussi. Bien des femmes d’un bout à l’autre du pays conviennent avec nous que la violence est une réalité pour plus de huit femmes sur dix. Chacune d’entre nous a été touchée d’une façon ou d’une autre par la violence. Nos femmes — particulièrement nos jeunes femmes — ont été battues, violées et ont subi toutes sortes de violences physiques.

Nous avons communiqué ces constatations au gouvernement de l’Ontario et il va sans dire qu’elles ont été accueillies avec stupéfaction. Il va sans dire qu’ils ont baissé la tête de honte lorsque nous leur avons décrit de façon détaillée les conditions qui existent dans nos collectivités. Ils ont immédiatement rassemblé des représentants de quatre ministères. Malheureusement pour nous, ils ont aussi inclus les sept autres organisations politiques de l’Ontario.

Cependant, nous étions heureuses de constater que ce gouvernement se soit engagé à consacrer 49 millions de dollars la première année pour donner suite au problème de la violence dans nos familles. Chaque année depuis 1992, des millions de dollars ont été engloutis dans nos collectivités en Ontario afin d’y construire des pavillons de ressourcement et de mettre sur pied toutes sortes de programmes constructifs et positifs pour lutter contre la violence familiale.

Nous sommes en train d’entamer des discussions afin de déterminer si tout cet argent fourni à nos collectivités a permis effectivement de réduire la violence. Nous ne le croyons pas. Nous croyons que seulement 3 p. 100 de la totalité des fonds que l’Ontario a destinés à ses programmes y ont été affectés. Le reste a été remis aux centres d’amitié et aux organisations d’Indiens inscrits, qui sont dominés par des hommes, les chefs.

Lorsque nous réclamons notre juste part de cet argent, pour lequel nous avons souffert, nous en sommes privées parce que nous ne représentons qu’une voix sur huit. C’est donc un aspect qui laisse à désirer et dont nous avons l’intention de faire un enjeu politique.

Tout cet argent n’a pas donné les résultats voulus à cause de l’absence de lois qui s’attaquent aux problèmes dont nous parlons aujourd’hui. Les femmes ne sont pas en sécurité dans leur collectivité. J’ai visité des collectivités éloignées au cours des 30 dernières années. J’ai parlé à des femmes qui ont des histoires incroyables à raconter sur la façon dont elles sont obligées de vivre. Elles ont peur. Elles ne peuvent pas se battre contre le système parce que tous ceux qui contrôlent les activités du conseil de bande sont plus ou moins liés aux auteurs de violence. Les personnes qui exercent le contrôle sont celles qui font du mal aux femmes.

Je ne mâcherai pas mes mots aujourd’hui devant le comité sénatorial et je suis prête à défendre mes propos car ils ont un prolongement de la réalité présentée par écrit.

En prévision de cet exposé, j’ai lu de nombreux documents. Nous nous sommes occupées de la question des biens matrimoniaux dans les réserves et à l’extérieur des réserves. Nous n’avons cessé de soulever la question de l’égalité depuis que je n’étais que simple membre de ce mouvement. J’ai lu de nombreux documents. J’ai lu le document de travail sur les biens matrimoniaux immobiliers dans les réserves, préparé par Cornet

I read the evidence provided in the record of your meeting of September 15, 2003, and the presentation of NWAC, our parent organization.

I gave good thought to the approach that I would take here because all of these documents were indeed eloquent. They spoke legalistically finally that which would take months for me to write. The people who have come before me, and those who will come after me, state in good ways what should be done, what can be done and how we see ourselves addressing this particular problem of on-reserve matrimonial situations.

The report the far most striking to me was the Chief Mavis Erickson's report, "Where are the Women?" I had a hard time getting the report. I think that the department is keeping tabs on who actually gets the report. It contains 144 recommendations in it. Every one of those recommendations addresses holistically and realistically every aspect of the factors that connect us with the lack of matrimonial protection. We hope that you will examine each one of those recommendations and support them, as we have.

As there will be a federal election soon, there will be representatives in the house. There may be a new minister of the Department of Indian Affairs and Northern Development. It is striking that the minister has had this report for a while. There has been no public address regarding how the department intends to deal with these recommendations. If we looked at these recommendations closely, we would find that there are things that could be done immediately. There are things that may take longer, especially those situations that require legislative change.

We want you to ensure that that report not be shelved. I have been to many meetings where we gave our best shot. We do not have too many shots as Aboriginal women to make our case to committees such as this. When we make the pitch, we want to ensure that what we said has been heard and that it will be acted upon.

We are hoping that the department will make an honest effort to do something with the recommendations contained in that report and that the integrity of that report will be upheld. It was commissioned by DIAND at great expense. They are obligated to the Canadian public to address those recommendations.

It is necessary for Canada to demonstrate that they are sincere in their effort to maintain their official standing in the international community as being the number one country. I reminded our MP on the plane during our way here that Canada has lost its number one standing because of its treatment of Aboriginal people. Of course, there was no response to that.

Consulting & Mediation, et le rapport final de 2001 issu de la consultation sur la justice applicable aux femmes autochtones. J'ai pris connaissance des témoignages de votre séance du 15 septembre 2003 et de la présentation de l'Association des femmes autochtones du Canada, notre organisation mère.

J'ai réfléchi longuement à la démarche que j'adopterais ici parce tous ces documents sont effectivement éloquentes. Ils ont abordé des aspects légaux dont la rédaction m'aurait pris des mois. Les personnes qui ont comparu avant moi, et celles qui comparaitront après moi, décrivent de façon efficace les mesures qu'il faudrait prendre, les mesures qui peuvent être prises et la façon dont nous envisageons de remédier à ce problème particulier de situation matrimoniale dans les réserves.

Le rapport qui m'a le plus frappée est celui du chef Mavis Erickson intitulé «Where are the Women» (Où sont les femmes?). J'ai eu de la difficulté à mettre la main sur ce rapport. Je crois que le ministère vérifie qui reçoit le rapport. Il renferme 144 recommandations. Chacune de ces recommandations traite de façon holistique et réaliste de chaque aspect des facteurs responsables de l'absence de protection matrimoniale. Nous espérons que vous examinerez chacune de ces recommandations et que vous les appuierez, comme nous l'avons fait.

Comme il y aura des élections fédérales bientôt, il y aura des représentants à la Chambre. Il y aura peut-être un nouveau ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord. Il est frappant que le ministre ait ce rapport entre les mains depuis un certain temps. Aucune annonce publique n'a été faite concernant la façon dont le ministère a l'intention de donner suite à ces recommandations. Si nous examinions ces recommandations de près, nous constaterions qu'il y a des mesures qui pourraient être prises immédiatement. Il y a des mesures qui peuvent prendre plus de temps, surtout les situations qui nécessitent un changement législatif.

Nous tenons à ce que vous vous assuriez que ce rapport n'est pas mis sur les tablettes. J'ai participé à de nombreuses réunions où nous avons fait valoir nos arguments de notre mieux. En tant que femmes autochtones, nous n'avons peu d'occasions de faire valoir nos arguments devant des comités comme le vôtre. Lorsque nous nous adressons à vous, nous tenons à nous assurer que nos propos sont entendus et qu'on y donnera suite.

Nous espérons que le ministère fera un effort honnête pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport et que l'intégrité du rapport sera préservée. Il a été commandé par le MAINC et c'est une entreprise qui a été coûteuse. Ils ont l'obligation envers le public canadien de donner suite à ces recommandations.

Il est nécessaire que le Canada prouve qu'il est sincère dans les efforts qu'il déploie pour conserver sa place officielle en tant que premier pays au monde. J'ai rappelé à notre député dans l'avion lorsque nous étions en route pour Ottawa que le Canada a perdu sa place comme premier pays à cause de la façon dont il traite les Autochtones. Bien entendu, cette observation n'a suscité aucune réaction.

I have to state that Aboriginal women are the least of the least when it comes to Aboriginal communities and the state of our livelihood. We often stop to take a look at where we are as Aboriginal women. Fifteen years ago, 50 per cent of Aboriginal women were single parents. I had to ask myself why that is. Why are we raising our children by ourselves when there are partners who have an obligation to look after their children and they are not there?

Many years ago, our yearly income was something like \$8,000 per year; 68 per cent of us were on some form of social assistance. That is incredible. That is unacceptable.

We went back and took another look at where native women were at, only to find, again, only a very slight improvement of 1 per cent. Now, instead of a family of five, we have a family of four that we are trying to feed, ten years later, on \$12,000 per year. That is unacceptable.

What would be the word to describe those people who are at the top? Whoever they are, they live very high, and yet, there is so much poverty in Indian women's families. That should not be.

After you complete your task, I will be asked what will happen with this report. We want certainty. We want involvement in the development of any legislation that comes from your work. We want a process established to do that. We have seen what happened with Bill C-31 when it was passed by the legislature. Many of us believe that it is the White Paper of 1969 in action again. Many of us believe that, considering the way the legislation was established, there will be no more Indians — especially as we know ourselves today. We feel that the First Nations Land Management Act is another one of those kinds of documents. We are very frightened of these documents and the legislation, because we do not know the future impact. Many of us feel they will desecrate our nationhood.

When your task is finished, I assume that further steps will be taken. We would like to see a nice package of good words indicating, "The native women must have this and must have that." We think that there has to be some coordination in making sure that the women are involved, as well as the relevant ministries, such as the Minister of Justice.

Many of us have already thought about what we would want to protect us. Sometimes we should not accept immediacy, but this has gone on much too long. We feel we might look at the provincial laws and use those as a tool or guide to be used in the development of any legislation that would protect Aboriginal women on the reserve.

In 1980, I was fortunate to be involved in the Canadian constitutional discussions. At one major conference, Aboriginal women in Ontario said that, as Aboriginal women, we should fight to have a third order of government, and that we should

Je dois déclarer que les femmes autochtones sont les dernières des dernières lorsqu'il s'agit des collectivités autochtones et de nos moyens d'existence. Nous faisons souvent le bilan de la situation des femmes autochtones. Il y a 15 ans, 50 p. 100 des femmes autochtones étaient chefs de famille monoparentale. J'ai dû me demander pourquoi. Pourquoi élevons-nous nos enfants seules lorsqu'il a des conjoints qui ont l'obligation de s'occuper de leurs enfants et qui ne sont pas là?

Il y a bien des années de cela, notre revenu annuel était de l'ordre de 8 000 \$ par an; 68 p. 100 d'entre nous recevaient une forme quelconque d'aide sociale. C'est incroyable. C'est inacceptable.

Nous avons vérifié pour voir où en sont maintenant les femmes autochtones, et nous avons malheureusement constaté, encore une fois, une toute petite amélioration de 1 p. 100 seulement. Ce n'est plus une famille de cinq, mais une famille de quatre, que nous tentons de nourrir, 10 ans plus tard, avec un revenu de 12 000 \$ par an. C'est inacceptable.

Quel est le terme qu'on utilise pour désigner ceux qui sont au haut de l'échelle? Peu importe le terme, le fait est que ces gens-là vivent très bien, alors qu'il y a toujours tant de pauvreté chez les familles des femmes indiennes. Il ne devrait pas en être ainsi.

Une fois que vous aurez terminé vos travaux, on me demandera ce qui va arriver du rapport. Nous voulons des certitudes. Nous voulons participer à l'élaboration de toute mesure législative qui pourrait découler de vos travaux. Nous voulons qu'un processus soit mis en place pour ce faire. Nous avons vu ce qui est arrivé au projet de loi C-31 une fois qu'il a été adopté par le Parlement. Beaucoup d'entre nous estiment que c'est le Livre blanc de 1969 qui resurgit. Beaucoup d'entre nous sont d'avis, à cause de la façon dont la loi a été mise en oeuvre, qu'il n'y aura plus d'Indiens — du moins dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui. Nous considérons la Loi sur la gestion des terres des Premières nations comme un autre document de la même espèce. Ces documents et ces lois nous inquiètent énormément, parce que nous n'en connaissons pas les répercussions futures. Beaucoup d'entre nous pensent qu'ils vont détruire notre identité en tant que nation.

Quand vous aurez terminé votre étude, je suppose que d'autres mesures seront prises. Nous aimerions qu'il y ait un beau texte où l'on préciserait: «Les femmes autochtones doivent avoir telle chose et elles doivent avoir telle autre chose». Il est essentiel d'après nous qu'il y ait une certaine coordination pour faire en sorte que les femmes aient un rôle à jouer tout comme les ministères compétents, entre autres le ministère de la Justice.

Beaucoup d'entre nous ont déjà pensé à ce que nous aimerions comme forme de protection. Le mieux est parfois l'ennemi du bien, mais nous attendons maintenant depuis bien trop longtemps. Nous nous sommes dit qu'il pourrait être utile de nous tourner vers les lois provinciales, qui pourraient servir de guide dans l'élaboration d'une loi destinée à protéger les femmes autochtones des réserves.

En 1980, j'ai eu la chance de participer aux discussions constitutionnelles canadiennes. À une conférence importante, les femmes autochtones de l'Ontario ont dit: En tant que femmes autochtones, nous devrions nous battre pour avoir un troisième

fight for an Aboriginal Charter of Rights. We raised this at the constitutional discussions. That statement did not get the attention that it deserved. However, we were successful in lobbying the provincial governments and the Aboriginal organizations to get the equality clause in the Canadian constitution. That was not difficult. It was a motherhood issue; everybody knew that we needed it. That was not a fight. That was a very good exercise. Everybody agreed on the equality clause.

We also realize that a first ministers' conference would have to make the Aboriginal charter a priority, as well as the national Aboriginal leaders. We see that the Aboriginal charter is the next logical step to raise the bar in protection of rights for our families, no matter where we live, as First Nations, Metis or Inuit.

There must be great care in the development of legislation. One issue that was raised is the inheritance aspect of land: That land must be passed to band members, not to non-band members, especially where land has been leased to non-band members who are not Indians. This has been a predominant pattern in the United States, where I have seen through visits that the reservation ends up being some kind of patchwork, with a lot of non-native leased land here and Indian land there. I said, "Why does that house look so nice?" I was told, "That is because non-native people are living in there." It is brick. Right next to this house, there is what we call an "Indian house." It is not brick; it is broken down. I asked why they live so close together. They explained about the leased land. This also exists in Kettle Point in Canada, where the beachfront has been leased to non-natives, who keep on passing it down through a leasing agreement with the band.

There are other complications there, but the whole idea is that Indian land is Indian land. It must stay in the families and not be passed over to other forces.

As Aboriginal women in Ontario, we have made our views known to this committee of the Senate. On behalf of future generations, I thank you for your effort to protect our rights as women, and for the children now and to come.

As a final note, we would like to have responses to some of the questions posed in our presentation.

The Chairman: Thank you, Ms. Pierre.

Senator Beaudoin: I have a question for Ms. Dolphus.

ordre de gouvernement, et nous devrions nous battre pour avoir une charte des droits autochtones. C'est une idée que nous avons soulevée lors des discussions constitutionnelles. L'idée n'a toutefois pas eu l'attention qu'elle méritait. Nous avons cependant eu plus de succès dans nos démarches auprès des gouvernements provinciaux et des organisations autochtones pour ce qui est d'obtenir l'inclusion du droit à l'égalité dans la Constitution canadienne. Cela n'a pas été difficile. L'idée allait de soi; tout le monde savait qu'il fallait garantir le droit à l'égalité. Nous n'avons pas eu à nous battre. Tout s'est très bien passé parce que tout le monde était d'accord.

Nous sommes également arrivées à la conclusion qu'il faudrait convoquer une conférence des premiers ministres ayant pour but l'adoption d'une charte autochtone, et il faudrait que les dirigeants autochtones du Canada en fassent aussi leur priorité. À notre avis, l'adoption d'une charte autochtone est l'étape suivante dans les efforts pour mieux protéger les droits de nos familles, où qu'elles vivent, qu'il s'agisse des Premières nations, des Métis ou des Inuits.

Quand on légifère, il faut faire preuve de beaucoup de circonspection. Un des problèmes qui a été soulevé concerne les droits successoraux et les terres. Les terres doivent être léguées aux membres de la bande, pas à qui que ce soit d'autre, notamment dans les cas où les terres ont été louées à des non-Indiens qui ne sont pas membres de la bande. C'est là une tendance très marquée aux États-Unis, où j'ai pu remarquer que les réserves finissent par devenir des assemblages de propriétés fort disparates, les terres indiennes étant intercalées entre les terres louées à des non-Autochtones. J'ai demandé lors d'une de mes visites: «Pourquoi cette maison-là est-elle si belle?» On m'a répondu: «C'est parce que ce sont des non-Autochtones qui y vivent.» Elle est en briques. Juste à côté, il y a ce qu'on appelle une «maison indienne». Elle n'est pas en briques; elle est délabrée. J'ai demandé pourquoi les deux se trouvaient si près l'une de l'autre. On m'a expliqué ce phénomène des terres louées. On retrouve également le phénomène à Kettle Point, au Canada, où les terrains riverains ont été loués à des non-Autochtones, qui continuent à les transmettre d'une génération à l'autre dans le cadre d'un accord de location-bail avec la bande.

Il y a d'autres facteurs qui viennent compliquer la situation, mais l'idée, finalement, c'est que les terres indiennes sont des terres indiennes. Elles doivent rester dans les familles indiennes et ne pas être cédées à d'autres.

C'est en tant que femmes autochtones de l'Ontario que nous présentons ainsi nos vues à votre comité sénatorial. Au nom des générations futures, je vous remercie pour vos efforts en vue de protéger nos droits en tant que femmes et pour protéger les droits des enfants de la génération actuelle et des générations futures.

Enfin, nous aimerions obtenir des réponses à certaines des questions que nous avons posées dans notre exposé.

La présidente: Merci, madame Pierre.

Le sénateur Beaudoin: J'ai une question pour Mme Dolphus.

Your fourth recommendation suggests, “That the First Nations Land Management Act is amended in such a way that Band Councils protect the matrimonial property rights of First Nations people to the same extent as provincial matrimonial property laws.” That is a very good point. We have provincial systems, but it will apply to everybody in that province. That is to a great extent what we have now.

It is true that we have the Civil Code in Quebec, but the other provinces have common law. The statutory laws may also vary a little bit from one province to another. However, there is nothing wrong with that. At least, we will have a system that does not vary from one reserve to the other. I agree entirely.

Ms. Pierre, I think you are quite right when you suggest that we do not forget the children. We have studied the question of the rights of children in the legal committee with Senator Pearson. The rights of children are of great importance, and they were missing in our legal system. I suggest that we go further than that start our legislation to implement the rights of the children in the provinces where it is applicable. We have not done so and that is a terrible mistake.

Some months ago, we adopted the Kyoto accord, but to my knowledge, we have only ratified it; to date, there has been no implementation of those rights. If we do that for the children, and if we do that for the Aboriginals, we should also legislate in order to implement the rights of the Aboriginals in our country and to implement the rights of the children in Canada. That is a very good idea.

Ms. Pierre: I agree that we need to develop legislation for women and the protection of children. I would also like to be cautious on what we implement because we have to recognize the sovereignty of our people, our nations, and we have to ensure that we are not throwing the baby out with the bath water, so to speak. We have to be careful in ensuring that that women and their children get the protection that they need, while making sure that we respect all the aspects of section 35 of the Canadian Constitution.

I am trying to envision what would happen if the federal government were to set up a process. I would like to see, for instance, in Ontario and other provinces, that we come together with the relevant provincial government agencies — including the attorney general, justice people, the native affairs secretariat and the relevant women’s groups — and have the input of the status organization representatives. However, this time I want it to be our story that is addressed and that it is our legislation — not something that is thrown together or something that acquiesces to the chiefs or to the federal or the provincial governments. The women want to be in control of what will govern these kinds of situations of matrimonial breakdown and so forth.

À la quatrième recommandation, vous dites: «Que la Loi sur la gestion des terres des Premières nations soit modifiée de façon à ce que les conseils de bande protègent les droits des membres des Premières nations relativement aux biens matrimoniaux tout comme le font les lois provinciales sur les biens matrimoniaux.» Vous soulevez là un excellent point. Nous avons des régimes provinciaux, mais le régime va s’appliquer à tous les habitants de la province en question. C’est ce qui existe dans une large mesure à l’heure actuelle.

Il est vrai que nous avons le Code civil au Québec, mais les autres provinces ont la common law. Les lois peuvent également varier un petit peu d’une province à l’autre. Il n’y a toutefois pas de mal à cela. À tout le moins, nous aurons un régime qui ne changera pas d’une réserve à l’autre. Je suis entièrement d’accord avec vous.

Madame Pierre, vous avez parfaitement raison de dire qu’il ne faut pas oublier les enfants. Nous nous sommes penchés sur les droits des enfants avec le sénateur Pearson au Comité des affaires juridiques. Les droits des enfants sont d’une importance capitale, et ils n’étaient pas protégés par notre système juridique. Il me semble qu’il nous faudrait aller plus loin encore et faire en sorte de garantir dans la loi le respect des droits des enfants dans les provinces où c’est possible de le faire. Nous ne l’avons pas fait encore et c’est une grave erreur.

Il y a un certain nombre de mois de cela, nous avons adopté l’Accord de Kyoto, mais à ma connaissance, nous n’avons fait que le ratifier; les droits inscrits n’ont pas encore été mis en oeuvre. Si nous faisons cela pour les enfants, et si nous faisons cela pour les Autochtones, nous devrions également légiférer afin d’assurer le respect des droits des Autochtones et les droits des enfants au Canada. Je trouve que c’est une excellente idée

Mme Pierre: Je suis d’accord pour dire qu’il faut légiférer afin de protéger les femmes et les enfants. Je tiens toutefois à ce qu’on agisse avec circonspection à cet égard, car il faut respecter la souveraineté de nos nations, et il faut éviter de pêcher par excès de zèle. Il faut donc agir avec circonspection pour assurer aux femmes et aux enfants la protection dont ils ont besoin, tout en veillant à respecter toutes les garanties contenues dans l’article 35 de la Constitution canadienne.

J’essaie de m’imaginer ce qui arriverait si le gouvernement fédéral devait mettre sur pied un processus. J’aimerais, par exemple, que, en Ontario et dans les autres provinces, des discussions aient lieu avec les organismes gouvernementaux compétents au niveau provincial — et notamment le procureur général, les représentants du système judiciaire, le Secrétariat des affaires autochtones et les groupes de femmes intéressés — où les représentants des organisations d’Indiens inscrits auraient leur mot à dire. Je voudrais toutefois que, cette fois, on tienne compte de nos besoins à nous et que les mesures législatives viennent de nous, qu’il ne s’agisse pas de quelque chose qui a été fait à la vaine ou qui vise à plaire aux chefs ou au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux. Les femmes veulent avoir leur mot à dire quant aux règles qui s’appliqueront au partage des biens matrimoniaux en cas de rupture, etc.

Senator Beaudoin: It will come for the women one day or another because, as I said, section 28 of the Charter is so well done and so perfect. There is nothing so perfect in any other constitution, because they say “notwithstanding anything in this act,” that is the Charter, “the laws apply equally to men and women.” It cannot be better than that and it will apply one day everywhere.

With regard to children, I am not entirely satisfied with what we have done with Bill C-7. As Senator Joyal suggested some time ago, and there is a case in the Court of Appeal of Quebec on this: One section of Bill C-7 was declared unconstitutional. While we have done a pretty good job with Bill C-7, it is not perfect. The rights of children should be implemented.

The rights of women will come, because it is embedded in the heart of the Constitution, but it is not perfect on the rights of children.

Senator LaPierre: You have depressed me all day. I cannot really believe that these things are happening in my country. I find it heart-rending that such injustices occur in this beautiful, magnificent, glorious country.

I applauded the Charter of Rights and Freedoms because I believe in it Charter. We have a Charter of Rights and Freedoms that is magnificent. However, there must be a preamble to the Indian Act that embodies those rights — including the rights of the native people as people — the rights of native women and the rights of native children, and all the necessary instruments to realize these rights.

I consider these rights to be inalienable. These rights are both collective and individual. Consequently, you carry them with you wherever you go. Therefore, I would like that to be — and I certainly intend to recommend that to my colleagues when the time comes.

We can do all of this. We can get more magnificent ministers of Indian Affairs — which I believe is a horrible name to use, anyhow — and we can have the best laws possible and the best guarantees possible. However, I would like you both, Ms. Dolphus and Ms. Pierre, to indulge me: It seems it is also a question of mentality — the mentality that exists among the males of your society, and about the interpretations of the customs of your society.

I do not make a “procès verbal” about yours. I am a French Canadian and I was born a Roman Catholic, and I consider that there was there abuse of astonishing dimension — my mother, my aunts and children and so forth in the society in which I grew up. Things have changed considerably since then. Consequently, I do not pass judgment but there is a need for a change of mentality.

How do how do you, Ms. Pierre and Ms. Dolphus, change the mentality that you have demonstrated exists among the male population of your lands?

Le sénateur Beaudoin: Les femmes auront cela un jour ou l'autre car, comme je l'ai dit, l'article 28 de la Charte est bien fait, tellement parfait. Il n'y a rien d'aussi parfait dans aucune autre constitution, car la Charte dit: «Indépendamment des autres dispositions de la présente loi», c'est-à-dire la Charte, «les lois s'appliquent également aux hommes et aux femmes.» On ne peut pas avoir mieux comme principe, et un jour ce principe s'appliquera partout.

En ce qui a trait aux enfants, je ne suis pas entièrement satisfait de ce que nous avons fait dans le projet de loi C-7. Comme l'a laissé entendre le sénateur Joyal il y a déjà un certain temps, et il y a eu une cause à la Cour d'appel du Québec à ce sujet, un des articles du projet de loi C-7 a été déclaré inconstitutionnel. Le projet de loi C-7 est bien fait, mais il n'est pas parfait. Il faudrait assurer le respect des droits des enfants.

Les droits des femmes seront protégés, puisqu'il s'agit là d'un principe inscrit au coeur même de la Constitution, mais le texte n'est pas parfait pour ce qui est des droits des enfants.

Le sénateur LaPierre: Tout ce que j'ai entendu aujourd'hui me désole. Je n'arrive pas à croire que ces choses se produisent dans mon pays. J'ai le coeur serré d'entendre parler de telles injustices dans ce beau et glorieux pays.

J'ai applaudi à la Charte des droits et libertés car je crois en cette charte. Nous avons une charte des droits et libertés qui est magnifique. Il devrait toutefois y avoir dans la Loi sur les Indiens un préambule qui reconnaisse ces droits — y compris les droits des Autochtones en tant que personnes —, les droits des femmes autochtones et les droits des enfants autochtones, qui prévoirait tous les instruments nécessaires pour en assurer le respect.

Ces droits sont inaliénables à mon avis. Ce sont des droits à la fois collectifs et individuels. Par conséquent, on les conserve où qu'on aille. Je voudrais donc qu'il en soit ainsi — et j'ai bien l'intention de faire une recommandation en ce sens à mes collègues le moment venu.

Nous pouvons faire tout cela. Nous pouvons avoir encore de magnifiques ministres des Affaires indiennes — je trouve cette appellation horrible, soit dit en passant — nous pourrions avoir les meilleures lois et les meilleures garanties possible. Je demanderais toutefois à Mme Dolphus et à Mme Pierre de bien vouloir me permettre l'observation suivante: il me semble que c'est aussi une question de mentalité — la mentalité des hommes de votre société — et de la façon dont sont interprétées les coutumes de votre société.

Je ne veux pas faire le procès de votre société. Je suis moi-même Canadien français, né dans la religion catholique romaine, et j'estime qu'il y a eu dans cette société d'abominables abus — ma mère, mes tantes, les enfants et les autres membres de cette société dans laquelle j'ai grandi. Les choses ont beaucoup changé depuis. Aussi, je ne suis pas là pour juger, mais je dis simplement qu'il faut qu'il y ait un changement de mentalité.

Comment faire, madame Pierre et madame Dolphus, pour changer cette mentalité qui anime les hommes de votre société, comme vous nous l'avez si bien démontré?

Ms. Pierre: That is a very difficult question to answer. A person can change one only person's mind, and that is his or own. Quite often, we only change our minds when we are faced with critical or astounding kinds of situations. Thus far, we have not enjoyed any change in the mentality of our male counterparts to any degree that I can be happy about. I have been around here for 30 years, and I have met some fairly decent leaders who are willing to go that extra mile, but they are few and far between.

We need a lot of change. I am sure my mother and my grandparents said the same thing. Perhaps it will take another 30 years before we see change. I may not even be around by the time we see any really significant change due to legislation that will be forthcoming from here. I do not know how to answer your question. That is my best effort.

Ms. Dolphus: In the Northwest Territories, we are still very strongly entrenched in traditional culture. The men are over here and the women are over here. Things are changing. I have to be honest, it is changing a little bit. We are involved with them and we want to make decisions. We are still not happy with many of the policies and the legislation at the territorial level. However, we want to work with them because there are changes. Many women are coming out in leadership roles. They are trying to work with the band council, the chief in council, the Metis organization and the municipal governments. Things are changing, but very slowly. It will take time.

We need to work together because we are different. Every community is different. We need to share the solution of working within our communities. We need to share that so we can help one another and have a better place to live in for our children and the generations to come.

We have eight languages in the Northwest Territories. I am North Slavey. We have to work with all those languages. We always have a lack of funding.

I am really happy you invited the Northwest Territories to make a presentation. We rarely come to these committees. Perhaps some organizations do, I am not sure. This is my second time in a different committee. I am glad to be here.

I would like to invite the Senate committee to come to the Northwest Territories. Many times, the leadership makes solutions or laws on behalf of us but they have never seen us. They have never heard of us. You have to see where I live, what I eat, what I do, how I make bannock and how I dry fish and meat. You have to see our community. You have to help us. We have to work together.

Senator Chalifoux: Senator Sibbeston had many of us up there. I was not able to go because of health reasons. However, I do many relations up there. They were up there this summer.

Mme Pierre: Il est très difficile de répondre à cette question. La seule mentalité qu'une personne peut changer est la sienne. Bien souvent, ce changement ne s'opère que quand on se trouve dans des situations absolument surprenantes ou d'une importance critique. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas pu constater de véritables changements dans la mentalité de nos homologues masculins. J'ai 30 ans d'expérience, et pendant ces 30 années, il m'a été donné de rencontrer d'assez bons dirigeants, qui étaient prêts à faire un peu plus que les autres, mais ils ne sont guère nombreux.

Nous avons besoin d'un changement important. Je suis sûre que ma mère et mes grands-parents ont dit la même chose. Il faudra peut-être 30 ans encore avant que le changement ne se réalise. Je ne serai peut-être même pas là quand on verra les changements importants qui s'opéreront grâce aux mesures législatives qui découleront de vos travaux ici. Je ne sais pas quoi vous répondre à part cela. C'est le mieux que je puisse faire.

Mme Dolphus: Dans les Territoires du Nord-Ouest, la culture traditionnelle est toujours très forte. Les hommes sont ici et les femmes sont là. Les choses changent. Je dois tout de même reconnaître qu'elles changent un petit peu. Nous travaillons avec eux et nous voulons pouvoir prendre des décisions. Nous ne sommes toujours pas contentes de beaucoup des politiques et des lois qui existent au niveau territorial. Nous devons toutefois travailler avec eux parce qu'il y a quand même des changements qui s'effectuent. Beaucoup de femmes assument maintenant un rôle de chefs de file. Elles tentent de travailler avec le conseil de bande, avec le chef et son conseil, avec l'organisation métisse et les gouvernements municipaux. Les choses changent, mais très lentement. Cela va prendre du temps.

Nous devons collaborer parce que nous sommes différents. Chaque communauté est différente. Nous devons travailler au sein de nos communautés. Il faut partager, afin de s'entraider et faire de notre communauté un espace où il fait bon vivre pour nos enfants et les générations futures.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons huit langues. Je parle la langue de la région North Slave. Nous devons tenir compte de toutes ces langues. Nous manquons toujours d'argent.

Je suis vraiment ravie que vous ayez invité les Territoires du Nord-Ouest à comparaître. Nous venons rarement à ce genre de comité. Certains organismes le font peut-être, je ne sais pas. C'est la deuxième fois que je viens à un comité et je m'en réjouis.

J'aimerais inviter le comité du Sénat aux Territoires du Nord-Ouest. Souvent, les gouvernants adoptent des solutions ou des lois en notre nom, sans jamais nous avoir vus. Ils n'ont pas entendu parler de nous. Vous devez voir où je vis, ce que je mange, ce que je fais, comment je prépare le pain bannock et comment je fais sécher le poisson et la viande. Vous devez voir nos communautés. Vous devez nous aider. Nous devons travailler ensemble.

Le sénateur Chalifoux: Le sénateur Sibbeston a invité nombre d'entre nous là-bas. Je ne puis y aller, pour des raisons de santé. J'ai toutefois des relations là-bas. Ils étaient là, cet été.

Senator Jaffer: I want to thank both of you for being here. Ms. Pierre, thank you for sharing your concerns and your challenges.

I have a question of Ms. Dolphus concerning your second recommendation, that “family violence protection act be recognized when dealing with family violence.” Are talking about national recognition? It is already recognized in the Northwest Territories?

Ms. Dolphus: Yes, they are working on it. It is good to share it with the federal government.

Senator Jaffer: Are you saying that it should be national?

Ms. Dolphus: Yes, please.

[Translation]

Senator Ferretti Barth: Like my colleague Senator LaPierre, I am very saddened by this situation. It seems like a scenario enacted on a stage that does not belong to Canada. It is appalling. I am at a loss for words.

I hope that you will attain your goals in the future. It will take much perseverance. You must not slow down even if you are making gains. You must carry on with the strong intention to reach your goals. I am profoundly shaken.

I would like to acquaint myself with the 144 recommendations contained in the Erickson report. Is this report available? I think that the 144 recommendations cover all of your concerns.

[English]

Senator Joyal: It is a pleasure to see you today. I remember very well our discussion around a charter of rights for Aboriginal people some 20 years ago. I remember very well that proposal. The main argument at the time was that human rights are human rights and, wherever you happen to be in terms of your origin, human dignity is the same and equality is the same.

Equality of race is the same, whatever the race. Equality of the sexes is the same, whoever you happen to be in terms of origin. At that time, it was left open because the issue of self-government was nebulous in many people’s minds. Today, we talk about it. However, 20 years ago, it was not even an abstract concept. It was an unknown concept.

Today, after 20 years of negotiation and painful representation, we have come to some settlement that recognizes the paramountcy of human rights. In that regard, Senator Chalifoux referred to the Nisga’a treaty. I share with you and my colleagues the conviction that there can be no self-government without first recognizing human rights. In terms of Aboriginal women, that is a very compelling obligation — even more so, probably, than in non-Aboriginal Canadian society.

Le sénateur Jaffer: Je veux vous remercier tous de votre présence. Madame Pierre, merci de nous avoir fait part de vos préoccupations et de vos problèmes.

J’ai une question pour Mme Dolphus, au sujet de sa deuxième recommandation, selon laquelle: «La Loi sur la protection contre la violence familiale doit être reconnue dans les cas de violence familiale». Parlez-vous d’une reconnaissance nationale? Est-ce déjà reconnu dans les Territoires du Nord-Ouest?

Mme Dolphus: Oui, nous y travaillons. C’est une bonne chose d’en parler au gouvernement fédéral.

Le sénateur Jaffer: Dites-vous qu’il faudrait en faire une loi nationale?

Mme Dolphus: Oui, s’il vous plaît.

[Français]

Le sénateur Ferretti Barth: Comme mon collègue le sénateur LaPierre, je suis très attristée de cette situation. Cela semble la partie d’une scène qui se déroule sur une estrade qui n’appartient pas au Canada. Une chose épouvantable. Je ne sais pas comment vous dire mon émoi.

Je vous souhaite de pouvoir arriver à vos buts dans le futur. C’est important de persister. Il ne faut pas ralentir votre course même si vous avez quelques victoires. Il faut continuer avec la volonté d’arriver à vos buts. Je suis vraiment très émue.

J’aimerais connaître les 144 recommandations qui sont dans le rapport Erickson. Est-ce possible d’avoir ce rapport? Je pense que dans ces 144 recommandations, il y a toutes vos préoccupations.

[Traduction]

Le sénateur Joyal: Je suis content de vous voir aujourd’hui. Je me souviens très bien de notre discussion sur la charte des peuples autochtones, il y a une vingtaine d’années. Je me souviens très bien de cette proposition. À l’époque, le principal argument, c’était que les droits de la personne sont des droits de la personne, peu importe l’origine de la personne; la dignité humaine et l’égalité sont les mêmes.

L’égalité des races est la même pour toutes les races. L’égalité des sexes est la même, peu importe l’origine. À l’époque, on avait laissé une ouverture parce que la question de l’autonomie gouvernementale était encore une chose nébuleuse pour bien des gens. De nos jours, on en parle davantage. Mais il y a 20 ans, ça n’était même pas un concept abstrait. C’était un concept inconnu.

Maintenant, après 20 ans de négociations et de dures représentations, nous en sommes venus à des accords qui reconnaissent l’importance capitale des droits de la personne. À ce sujet, le sénateur Chalifoux a parlé du Traité nisga’a. Comme vous et comme mes collègues, je suis convaincu qu’il ne peut y avoir d’autonomie gouvernementale sans qu’on reconnaisse d’abord les droits de la personne. Pour ce qui est des femmes autochtones, c’est une obligation très marquée, probablement plus, encore, que dans la société canadienne non autochtone.

You have given us all the background that I do not need to repeat. We must ensure that when we draft legislation, the principles must be sound. If we establish the principles on a sound basis, the institution can always function properly when there is proper protection afforded. I do share your despair that after 20 years it seems that no one has paid sufficient attention to section 35(4), which reaffirms the quality of benefits for Aboriginal women, Aboriginal and treaty rights. However, I also celebrate because for 20 years the Metis people had to fight for themselves against their own government, which is supposed to protect them, and we have recently seen the light at the end of the tunnel.

I read in the paper today that Mr. Powley, the spearhead of the case, said, "Now I have achieved something. There are other generations coming who will take it from there and continue." Sometimes these things take time.

I am a male and I speak from a so-called "dominant" position. In the Senate, women were recognized as being entitled, as women, to sit in the Senate in 1929. That is almost 75 years ago. It has only been in the last 10 years that, finally, a prime minister realized that, in Parliament today, there must be a fair balance of gender. We have been moving forward. I do not think we have moved far enough; we should have a truly balanced chamber.

However, where the principles are sound, you continue to make presentations. When you are a minority, you must rely on the sense of fairness of the majority, plus the right protection in the institution. If you do not have that, you will always be trying to catch up and you will remain at the whim of the majority.

If we are to find the correct solution, it will be to reaffirm the fundamental principles. At least we can believe in the institution being right and effective, having, within the institutional process, the power to be effective and to allow redress. You will be able to believe that there is a future for Aboriginal women in dignity and respect of the cultural and Aboriginal identity. In the meantime, you will not have to leave Aboriginal reserves and be blended into general Canadian society to affirm your status as a Canadian Indian woman who is raising and educating her children and contributing to the life of the reserve.

This is the fundamental reflection we must have as we listening to you. At some points, we might be tempted to despair, however, as I said to Senator Chalifoux, after 20 years we have been able to break through.

The Canadian dream is still valid. That dream is, essentially, to keep human beings in Canada on the same level of human dignity. Each life in Canada is worth everything. We fight for this. We believe in this. This is entrenched in the Charter.

Therefore, instead of saying falling to despair and thinking you have done enough and walk away, you might be on the verge of seeing the end. It might be the last drop we need to fill the machine and trigger the wheel to roll.

Vous nous avez présenté tout le contexte et je n'ai pas à répéter. Il faut s'assurer que les lois que nous rédigeons sont fondées sur des principes solides. Si les principes sont bien établis, l'institution peut fonctionner comme il se doit, si les protections nécessaires sont accordées. Je suis comme vous découragé qu'après 20 ans, personne n'ait donné suffisamment d'importance au paragraphe 35(4) qui confirme que sont garantis les droits des femmes autochtones, des ancestraux et issus de traités. Mais je me réjouis aussi parce qu'après 20 ans de lutte des Métis contre leur propre gouvernement, qui est censé les protéger, nous commençons à voir la lumière au bout du tunnel.

J'ai lu dans le journal d'aujourd'hui que M. Powley, à la tête de cette affaire, a déclaré: «J'ai accompli quelque chose, enfin. D'autres générations viendront, pour qui ce sera un point de départ». Parfois, ce genre de choses prend du temps.

Je suis un homme et je fais donc partie du groupe «dominant». C'est en 1929 qu'on a reconnu que les femmes pouvaient siéger au Sénat. Cela fait près de 75 ans. Ce n'est qu'il y a 10 ans qu'enfin, un premier ministre s'est rendu compte qu'aujourd'hui, au Parlement, il fallait un juste équilibre des sexes. Nous faisons du progrès. Nous n'en avons pas encore fait suffisamment puisqu'à mon avis, nous devrions avoir un équilibre réel, à la Chambre.

Il reste que lorsque les principes sont bons, on peut continuer à faire des représentations. Quand on est minoritaires, il faut se fier au sens de l'équité de la majorité, et à la protection dûment donnée par l'institution. Autrement, on ne fait toujours que du rattrapage et on est à la merci de la majorité.

Si nous voulons trouver la bonne solution, il faut réaffirmer les principes fondamentaux. On peut au moins croire que l'institution est bonne et efficace et qu'elle dispose des pouvoirs nécessaires pour l'être, efficace, et pour que des correctifs soient apportés. Vous pourrez croire qu'il y a un avenir pour les femmes autochtones dans la dignité et le respect de l'identité culturelle et autochtone. Entre-temps, vous ne serez pas obligées de quitter les réserves autochtones et de vous mêler à la société canadienne en général pour affirmer votre statut de femme autochtone canadienne qui élève ses enfants et qui contribue à la vie de la réserve.

C'est la réflexion essentielle qui nous vient à vous écouter. Il peut nous arriver de désespérer, mais, comme je le disais au sénateur Chalifoux, après 20 ans, on fait enfin du progrès.

Le rêve canadien existe toujours. Il s'agit essentiellement de garantir la même dignité humaine à toutes les personnes qui vivent au Canada. Au Canada, la vie n'a pas de prix. Nous nous battons pour cela, nous y croyons. C'est enchâssé dans la Charte.

Au lieu de céder au désespoir, de croire qu'on en a fait assez et de se retirer, il faut croire qu'on verra bientôt la fin de tout cela. Il s'agit peut-être du dernier petit effort qui mettra en branle la machine et fera rouler les choses.

My colleagues around the table, if I may express their views, are very concerned to do justice. When we seek justice, we must ensure that what we put in place will outlast us. That is the challenge of what we do.

The principles that were stated today by you and your colleagues from other provinces could establish a permanent solution to what you claim is your share of dignity that you expect from a country as good as Canada, as you said in your opening remarks.

You should remain vigilant. We have heard you. We should continue to give honest testimony to your effort to ensure that we can amend the legislation in the proper time. Although governments change, the good thing about the Senate is that the Senate lasts.

You were here 20 years ago and I am still here. My colleagues Senator Jaffer and Senator Ferretti Barth and all of us around the table have lasted to this point. Perhaps our challenge is to keep the pressure on the system, to ensure that what we put forward as recommendations will be effectively acted upon.

You should leave this room today with this message. I hope that you will continue to maintain the hope that this country will serve you well, as much as any other Canadian.

Ms. Dolphus: Thank you. You give me hope.

The Chairman: I wish to thank our witnesses today for their testimony.

Ms. Peters: I should like to thank all the senators here, especially Senator Chalifoux. She saved me because I was lost and I did not know where to go. It was my first time here. I also appreciate the young man here with his comments about children.

The Chairman: He is special.

Ms. Peters: Those comments are important because children are tomorrow's future. If they are raised and guided in a good way physically, spiritually mentally, a lot of healing is happening in the world today and in Canada. We have a good future. I work in the healing world. There are nine people here: six women and three men. It is a real honour for me to be here, Madam chair. Thank you very much.

I am sitting up here because as an elder, I always stand with the person when something is going on. My friend here was alone and so was my other friend there. It is important to support them. Thank you very much.

Ms. Dolphus: I would like to thank everyone here and also I forgot to mention that my colleagues who were here at 11:30 and 1:30, I support them too. We all work together. Thank you.

The committee adjourned.

Si je peux me permettre d'exprimer le point de vue de mes collègues, nous tenons tous à ce que justice soit rendue. Quand nous réclamons justice, nous devons nous assurer que ce que nous instaurons durera après notre mort. C'est le défi que nous relevons ici.

Les principes que vous et vos collègues des autres provinces avez énoncés ici aujourd'hui pourraient servir à la création d'une solution permanente qui vous garantira la part de dignité à laquelle vous pouvez vous attendre dans un pays aussi bon que le Canada, comme vous le disiez dans vos remarques au début.

Vous devez rester vigilantes. Nous vous avons entendues. Nous devons continuer de respecter honnêtement votre effort et veiller à modifier la loi en temps voulu. Les gouvernements peuvent changer, mais ce qui est bon au sujet du Sénat, c'est qu'il dure.

Vous étiez là il y a 20 ans, et je suis encore là. Mes collègues les sénateurs Jaffer et Ferretti Barth, et nous tous autour de la table avons duré jusqu'ici. Il nous incombe peut-être de continuer de faire pression sur le système, afin que les recommandations que nous formulerons soient vraiment mises en oeuvre.

C'est le message que vous pouvez emporter en nous quittant. J'espère que vous continuerez de croire que ce pays peut bien vous servir, comme tout autre Canadien.

Mme Dolphus: Merci. Vous me donnez espoir.

La présidente: Je remercie les témoins d'aujourd'hui pour leurs déclarations.

Mme Peters: Je tiens à remercier tous les sénateurs, particulièrement le sénateur Chalifoux. Elle m'a tirée d'un mauvais pas: j'étais perdue et je ne savais pas où aller. C'était ma première visite ici. J'apprécie aussi ce que ce jeune homme a dit au sujet des enfants.

La présidente: Il est spécial.

Mme Peters: Ces commentaires sont importants parce que les enfants sont l'avenir. S'ils sont élevés et bien guidés au plan physique, spirituel et mental, nous pourrions faire beaucoup de bien dans le monde et au Canada. Nous avons un bel avenir. Je travaille dans le monde de la guérison. Il y a neuf personnes, ici: six femmes et trois hommes. C'est vraiment un honneur pour moi d'être ici, madame la présidente. Merci beaucoup.

Je suis ici parce qu'en tant qu'aînée, je dois toujours soutenir la personne à qui il arrive quelque chose. Mon amie était seule, de même que mon autre amie, là. Il est important de les soutenir. Merci beaucoup.

Mme Dolphus: Je tiens à remercier tout le monde ici. J'ai oublié mes collègues qui étaient ici de 11 h 30 à 13 h 30. Je les appuie aussi. Nous travaillons tous ensemble. Merci.

La séance est levée.

From the Ontario Native Women's Association:

Marlene Pierre, Board Member.

De l'Ontario Native Women's Association:

Marlene Pierre, membre du conseil.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

WITNESSES

From the Newfoundland Native Women's Association:

Dorothy George, President.

From the Quebec Native Women's Association:

Michèle Audette;

Diane Soroka, Counsel.

From the Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island:

Marilyn Sark, President.

From the Alberta Aboriginal Women's Society:

JoAnne Ahenakew.

From the British Columbia Native Women's Association:

Teressa Nahanee;

Dorris Peters.

From the Provincial Council of Women of Manitoba:

Elizabeth Fleming, Past President;

Toni Lightning.

From the Native Women's Association of the N.W.T.:

Gina Dolphus, President.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

De la Newfoundland Native Women's Association:

Dorothy George, présidente.

De l'Association des femmes autochtones du Québec:

Michèle Audette;

Diane Soroka, avocate.

De l'Aboriginal Women's Association of Prince Edward Island:

Marilyn Sark, présidente.

De l'Alberta Aboriginal Women's Society:

JoAnne Ahenakew.

De la British Columbia Native Women's Association:

Teressa Nahanee;

Dorris Peters.

Du Provincial Council of Women of Manitoba:

Elizabeth Fleming, présidente sortante;

Toni Lightning.

De la Native Women's Association of the N.W.T.:

Gina Dolphus, présidente.

(Suite à la page précédente)